



**Direction Administration et Ressources
AC/AG**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Le trente et un mars deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins se sont réunis sur convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, régulièrement adressée, et sous la présidence du président, Monsieur Pierre-André PERISSOL (délibérations n° C.22.17 à ; C.22.22 à C.22.36 et de C.22.38 à C.22.41) et de Monsieur Jean-Michel LAROCHE; deuxième Vice-Président (délibérations n° C.22.21 et C.22.37) à la Salle Socioculturelle, Rue du Fouillon à VILLENEUVE SUR ALLIER; commune membre de Moulins Communauté

ETAIENT PRESENTS

Président : M. PERISSOL Pierre-André (absent aux délibérations n° C.22.21 et C.22.37)

Vice-Présidents : M. LAROCHE Jean-Michel ; Mme TABUTIN Nicole (absente aux délibérations n° C.22.21 et C.22.37) ; M. PRUGNAUD Noël (absent aux délibérations n° C.22.21 et C.22.37) ; Mme LASMAYOUS Isabelle ; M. BOISMENU Philippe (absent aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41) ; Mme JACQUARD Marie-Thérèse ; M. LAMOUCHE Joël ; M. ALBOUY Jean-Luc ; M. VERDIER Frédéric (absent aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41) ; M. BARBARIN Michel (absent aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41)

Membres du bureau : M. MARTIN René (absent aux délibérations n° C.22.21, C.22.37) ; Mme THIERIOT Danièle ; M. JARDIN André ; Mme HUGUET Eliane ; M. LABONNE Jérôme ; M. CARPENTIER Julien ; Mme BARILLET Carine (absente aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41) ; M. CHAMIGNON Jean-Claude ; Mme de BREUVAND Cécile ; Mme GARAPON Marie-Luce ; M. BAUDOIN Hervé ; M. DESFORGES – DESAMIN Dominique ; Mme BARRETO Maria ; Mme MARTIN Bernadette (absente aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41)

Délégués titulaires : M. RICHET Etienne ; M. BORDE Alain (absent aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41) ; M. DENIZOT Alain (absent aux délibérations n° C.22.21 et C.22.37) ; M. BARRE Jean-Damien ; M. CHERVIER Alain ; M. CHARRIER Philippe ; M. FAIVRE-DUBOZ Xavier ; M. DE CONTENSON Christophe ; M. GAUTHIER Jean-Luc ; Mme BEL Stéphanie ; M. FLAMAND Denis ; M. COMBEMOREL Patrick ; M. PRUGNEAU Philippe (absent aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41) ; M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny (présent à partir de la délibération n° C.22.18) ; Mme LEGRAND Dominique (absente aux délibérations n° C.22.21 et C.22.37) ; M. MOREAU Jean-Michel ; M. JACQUET Damien ; M. LUNTE Stefan ; M. MONNET Yannick ; M. DEGUELLE Alain (absent aux délibérations n° C.22.22 et C.22.41) ; M. BRUNOL Norbert ; M. BRUNOT Jean-Marc ; M. MARCHAND Daniel ; M. PERRIN Pascal ; M. CHANY Yves ; Mme KEBOUR Anne ; Mme PLANCHE Laëtitia ; M. CLAIRE Michel

Délégués suppléants avec voix délibérative : M. JACQUELIN Anthony, suppléant de Mme PEROT-CLAVEL Lydie

ONT DONNE POUVOIR (CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 MODIFIEE) :

Mme DELIGEARD Annick à Noël PRUGNAUD ; M. BOURGEOT Jean-Michel à M. PERRIN Pascal ; M. LUCOT Yannick à M. BOISMENU Philippe ; M. MARGELIDON Guillaume à M. BAUDOIN Hervé ; M. TOURET Philippe à Mme HUGUET Eliane ; M. MOSNIER Jean-Luc à M. LABONNE Jérôme ; M. BRENON Pierre à MARCHAND Pierre ; Mme MAURICE Aline à Mme GARAPON Marie-Luce ; Mme RIBIER Véronique à M. MONNET Yannick ; Mme SIRET Josiane à M. CHERVIER Alain ; Mme LAFORET Véronique à M. COMBEMOREL Patrick ; M. CHARMETANT Guy à M. CHARRIER Philippe ; Mme CORTEGGIANI Camille à Mme MARTIN Bernadette ; M. FIKRY Marwane à M. GEFFRAY Mathieu ; M. KARI Johnny à Mme TABUTIN Nicole pour la délibération n° C.22.17 ; Mme MARTINS Nathalie à M. MOREAU Jean-Michel ; Mme NAVEAU Céline à M. BOISMENU Philippe ; Mme CHARMANT Annie à M. LUNTE Stefan ; Mme MARION Odile à Mme BARILLET Carine ; M. VIRLOGEUX Alain à M. MONNET Yannick ; M. JAYOT Bastien à M. GAUTHIER Jean-Luc ; M. LARRIERE-SEYS François à Mme PLANCHE Laëtitia ; M. NANCEY Bruno à Mme KEBOUR Anne

ETAIENT EXCUSES

M. GRIFFET Jean - Michel

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien CARPENTIER

Le Président ouvre la séance.

Le Président procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire.

Julien CARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

MONSIEUR PERISSOL : bien mes amis. D'abord, je voudrais remercier Dominique, Dominique DESFORGES-DESAMIN qui nous accueille dans sa très belle salle et je voudrais vraiment le remercier. Je vais peut-être d'ailleurs lui passer la parole pour qu'il nous accueille.

MONSIEUR DESFORGES DESAMIN : et bien c'est avec plaisir. Bienvenue à tout le monde. On est assez content, en général, de montrer notre jolie salle, modestement mais, bon voilà. Et, bien, donc, je vous souhaite un bon Conseil Communautaire. A la fin, on aura une petite collation prévue par la commune où on vous servira des produits qui ont exclusivement été fabriqués sur le village. Voilà, merci.

MONSIEUR PERISSOL : merci, merci beaucoup de cette invitation à partager des bons produits de Villeneuve. Je vous traduis le message : que nos interventions soient courtes pour qu'on puisse se retrouver le plus vite possible autour des bons produits de Villeneuve qui ont tous été préparés par Dominique. Donc, il a passé toute la nuit et la matinée à préparer tout ça, donc vivement qu'on se retrouve.

Bon, mes amis, je suis ravi qu'on se retrouve ce soir pour cette session importante pour le fonctionnement de notre communauté d'agglomération puisque, à l'ordre du jour, il y a un certain nombre de délibérations dont le vote du budget pour cette année 2022. Vous me permettrez, d'abord, de saluer la victoire, en demi-finale de la Coupe de France féminine de football, de notre équipe de football féminin, Yzeure-Allier-Auvergne, qui va se retrouver à Dijon, en finale, face au club féminin du Paris-Saint-Germain. Je les ai eus au téléphone. Paris-Saint-Germain est très inquiet. Et, donc, on est, évidemment, tous derrière notre vaillante équipe pour ce match ultime. En tout cas, j'ai pu voir combien les 1 800 spectateurs qui étaient présents au stade Bellevue pour supporter notre équipe étaient heureux.

Après cette très belle nouvelle pour le sport local, pour notre territoire, évidemment, l'actualité internationale nous rattrape malheureusement et vous me permettrez de commencer ce Conseil Communautaire avec une pensée toute particulière pour nos frères, pour nos sœurs ukrainiens, et pour toutes celles et tous ceux qui, autour de l'Ukraine, sont touchés. Vous savez que des négociations ont commencé en Turquie mais, pour l'heure, la guerre fait toujours rage en Ukraine et cause la mort de nouvelles victimes chaque jour et nous sommes extrêmement touchés par cette tragédie. Je rappelle toute la solidarité qui a marqué les habitants de notre territoire. Vous savez que la collecte, organisée par Moulins Communauté, du 4 au 11 mars, a vraiment mobilisé nos concitoyens. Ça m'a beaucoup touché. Et un certain nombre d'Ukrainiens arrivent, comme réfugiés en France. Le 23 mars s'est tenue, à la salle des fêtes de Moulins, une réunion publique qui concernait l'ensemble de notre territoire. Il y avait, d'ailleurs, un certain nombre de nos collègues ici présents qui étaient là. L'objet de cette réunion était de recruter des bénévoles pour mettre en place différentes actions liées à l'accueil des Ukrainiennes et des Ukrainiens qui viennent trouver refuge dans l'Allier. Cette réunion était organisée par l'ANEF 63 qui a été désignée, au niveau national, pour coordonner l'accueil des réfugiés et, notamment, pour l'ANEF 63, de coordonner l'accueil des réfugiés ukrainiens dans notre département. Et je veux vraiment remercier, en votre nom à toutes et à tous, tous les habitants de l'agglomération qui, une fois encore, savent répondre présents, ceux qui se sont déplacés, qui ont proposé leur aide, du temps ou un soutien quel qu'il soit. Ceux qui n'étaient pas là ce soir-là mais qui, sous une forme ou une autre, apporteront leur aide. Maintenant, nous allons venir au sujet principal de ce soir, le budget 2022 de Moulins Communauté et je me réjouis de vous présenter – c'est Jean-Michel qui va le faire – en votre nom à tous, un budget très équilibré. Je rappelle que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 21 ans à Moulins Communauté, c'est-à-dire depuis la création de Moulins Communauté, et je pense que, quand on entend les hausses qui arrivent dans d'autres territoires, on peut être fier de préserver, comme ça, de hausses de taux d'imposition nos concitoyens.

Alors, c'est vrai que nous avons, parmi les recettes de fonctionnement, au-delà des recettes fiscales, nous avons des dotations, des subventions, dotations d'intercommunalités, dotations de compensation du groupement de communes, pour un montant de 7 400 000 euros et c'est vrai que je vous fais part de mon inquiétude quant à la baisse qui a été annoncée des dotations à hauteur de 10 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités. On ne sait pas encore, puisque le candidat n'a pas dit quelle forme cela prendrait. Il y a, aussi, un certain nombre d'incertitudes mais nous reparlerons évidemment de tout ça après les élections présidentielles qui sont maintenant devant nous.

Nous avons des dépenses de fonctionnement qui, pour un quart d'entre elles, 40 millions pour les dépenses de fonctionnement, 10 millions sont consacrés aux charges de personnels, hausse de charges résultant,

notamment, de la mise en place d'un certain nombre de dispositifs, notamment afin de revaloriser les salaires les plus bas.

Pour ce qui concerne l'investissement, nous allons vous présenter, dans le budget 2022, un plan d'investissement de 43,900 millions euros, chiffre qui montre combien Moulins Communauté s'engage à investir pour l'avenir du territoire, de tout notre territoire rural, urbain, dans des projets de grande envergure. On les évoquera après. Evidemment, il y a le deuxième pont, l'aménagement de berges, la promotion de mobilités douces, notamment avec Via Allier.

Vous savez, nous voulons, nous avons toujours eu la volonté d'être transparents, d'être clairs, évidemment honnêtes vis-à-vis de l'ensemble des habitants de l'agglomération moulinoise, et c'est pour cela que nous avons décidé de réaliser un audit financier. Cet audit financier a été réalisé par un cabinet d'experts comptables, afin d'avoir une expertise complètement indépendante, un regard extérieur sur les finances de Moulins Communauté et, donc, d'être transparents vis-à-vis de nos concitoyens et vous aurez, ainsi que tous les habitants de Moulins Communauté, un état des lieux de la situation financière de Moulins Communauté. Evidemment, ceci n'entache évidemment en rien la pleine confiance- je parle, je pense, au nom, aussi, du vice-Président chargé des finances, la totale confiance qu'on accorde à nos services, cet audit financier étant un atout sur lequel nos propres services pourront également s'appuyer. Voilà.

On a un conseil avec un point très fort, le budget, et nous allons passer à notre ordre du jour. Je vais commencer.

Voilà, vous avez eu la liste des décisions communautaires que nous avons été amenés à prendre. Y-a-t-il des observations ? Oui, allez-y.

MADAME PLANCHE : oui, s'il-vous-plait. Est-ce qu'il est possible d'avoir quelques informations pour expliquer les décisions 22.44 et 22.45, concernant des décisions d'ester en justice ? Merci.

MONSIEUR PERISSOL : je vais tout à fait vous répondre mais puisque vous parlez des décisions d'ester en justice, je comptais le faire plus tard mais puisque vous m'y invitez, je note votre impatience. Comme je le fais régulièrement, lorsque notre collectivité a été en justice, j'en rends compte. Et, donc, vous me permettez de donner date du jugement qui est intervenu en appel, dans un contentieux qui a eu lieu à l'initiative de la SAS Avermes Distribution, c'est ce qui a fait les portes de l'Allier qui est, comme vous le savez, propriétaire de nombreux locaux commerciaux à la ZAC Les Portes de l'Allier. Je rappelle que cette opération des Portes de l'Allier a pu se faire, la SAS Avermes Distribution était propriétaire d'une grande partie du terrain et l'autre partie du terrain appartenait à Moulins Communauté. Ils nous ont demandé de leur vendre ce terrain, ce que nous avons fait, il y a eu plusieurs mois de discussion pour bien caler le projet et, vous le savez ou je le rappelle, nous avons sur Moulins Communauté, fait voter, en 2005, un schéma commercial qui visait, notamment – il n'y avait pas que ça mais notamment – à dire que ce qui est équipement de la personne, équipement de la maison à être en centre d'agglomération, centre-ville, centre d'agglomération, donc, ce qui est équipement de la personne et culture à vocation à être en centre-ville et centre d'agglomération, ce qui est équipement de la maison et sports peut aller en périphérie. Et, donc, dans la cession, qui avait évidemment été actée devant notaire, nous avons précisé ces éléments qui ont été, donc, approuvés par les deux cosignataires, Moulins Communauté d'une part, la SAS Avermes Distribution d'autre part, disant d'abord, définissant les surfaces maximales commerciales qui pouvaient être construites, réalisées, et, deuxièmement, à l'intérieur des grandes surfaces qui accompagnent toute la partie alimentaire, etc., du groupe Leclerc, nous avons défini que ces grandes surfaces commerciales seraient, pendant les six premières années, destinées à l'équipement, de la maison et à du sport, sauf une dérogation pour deux enseignes d'équipements de la personne. Le programme a été réalisé mais n'a pas respecté ni la surface, ni le nombre de dérogations pour l'équipement de la personne et il y a eu un procès. Il y a eu un procès parce que nous avons appliqué les pénalités qui étaient prévues dans l'accord qui a été passé et signé devant notaire. Et la SAS Avermes Distribution a assigné Moulins Communauté devant le Tribunal de Grande Instance de Moulins. En première instance, le Tribunal de Grande Instance de Moulins, dans son jugement de janvier 2020, avait condamné Moulins Communauté. Nous avons fait appel et la Cour d'Appel de Riom, dans sa décision du 17 novembre 2021, a cassé, infirmé le premier jugement du Tribunal de 1^{ère} Instance à Moulins, a donné raison à Moulins Communauté. Dans le jugement qui a eu lieu à Moulins, Moulins Communauté avait été condamnée pour des faits de violence économique – je vous cite les termes – violence économique qui avait été invoquée par la société Avermes Distribution. Dans le jugement en appel, la Cour d'Appel revient sur cette condamnation et affirme, je la cite, « que la société SAS Avermes Distribution échoue à démontrer que l'acte de vente serait le fruit d'un acte de violence, qu'il serait illégitime » et la Cour d'Appel conclut que la Communauté d'Agglomération de Moulins était tout à fait légitime à veiller à ce que le projet de cette ZAC se fasse dans le respect d'un équilibre économique et commercial entre cette zone créée en périphérie de la ville et le centre-Ville de Moulins. En conséquence, la Cour d'Appel a condamné la SAS Avermes Distribution à verser, à Moulins Communauté, 220 300 euros sur le fondement d'un premier titre de recettes émis par la trésorerie de Moulins en 2016, plus 460 800 euros sur le fondement du titre de

recettes de 2017 et 6 000 euros au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile. Donc, en appel, on nous a donné raison. Mais la SAS Avermes Distribution a décidé depuis de se pourvoir en cassation. C'est pour ça que nous vous proposons de désigner un cabinet d'avocats pour représenter les intérêts de Moulins Communauté lors du pourvoi en cassation déposé par la SAS Avermes Distribution et par la société civile immobilière du Ronceray, les deux sont liées, contre l'arrêt. Donc, nous le faisons et je précise que le jugement en appel n'étant pas suspensif, nous demandons le versement des indemnités auxquelles la Cour d'Appel de Riom a condamné la SAS Avermes Distribution à nous les verser. Il y a un deuxième point qui, pour ester en justice avec désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter les intérêts de Moulins Communauté dans le cadre d'une procédure de référé préventif dans le cadre des travaux de raccordement du deuxième pont routier à Moulins, en rive droite. Voilà les informations que je pouvais vous donner.

MONSIEUR LAMOUCHE : alors, c'est une procédure de référé préventif dans le cadre des travaux de raccordement du deuxième pont en rive droite, à l'identique, d'ailleurs, de celui qui avait été réalisé en rive gauche. Une procédure plus appropriée qu'un simple constat d'huissier.

MONSIEUR PERISSOL : merci, mes amis. Alors vous avez vu la liste des délibérations qui ont été prises le 24 mars par le Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire. Pas d'observations ? La liste est approuvée. Vous avez vu l'état des marchés qui ont été signés depuis le Conseil Communautaire du 10 mars 2022. Y-a-t-il des observations ? Pas d'observations ? L'état est approuvé. Merci.
Nous abordons notre ordre du jour. Je passe la parole à Jean-Michel LAROCHE sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

*La liste des décisions communautaires prises entre le 16 février 2022 et le 07 mars 2022 est approuvée.
La liste des délibérations du Bureau Communautaire du 24 mars 2022 est approuvée.*

La liste des marchés passée depuis le Conseil Communautaire du 10 mars 2022 est approuvée.

— FINANCES :

C.22.17 Résultats exercice 2021 : reprise anticipée

MONSIEUR LAROCHE : c'est un exercice habituel qu'on ne connaît pas trop dans nos communes puisque, en général, on fait le compte administratif et le compte de gestion en même temps que le budget. Là, il y a une procédure intermédiaire qui veut qu'on récupère, de manière anticipée, les résultats pour le budget principal et les budgets annexes. Donc, vous avez le commémoratif. J'espère que personne ne veut que je fasse le détail de chacun des postes, d'accord. Mais si vous voulez, on peut. Mais comme le Président a invité à faire bref pour aller à la collation, je vais me tenir à ses directives. Donc, ça, c'est OK ?

MONSIEUR PERISSOL : attends, il faut quand même voter. Je sais qu'il veut aller vite mais quand même.

MONSIEUR LAROCHE : vous allez voir que, au compte administratif, en juin, vous verrez, au total, qu'il y a, en général, moins de 1 euro de différence. Donc, ça vaut le jeu de passer par là quand même.

MONSIEUR PERISSOL : OK, mes amis. Questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Budget primitif 2022. Jean-Michel.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi N°99-1126 du 28 décembre 1999 et notamment son article 8 permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Vu le rapport de présentation annexé,

Vu l'avis de la commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'affecter** par anticipation les résultats de l'exercice 2021, conformément aux propositions ci-annexées.

C.22.18 Budget Primitif 2022

MONSIEUR LAROCHE : alors, toujours dans la droite ligne de ce que tu as dit, pour faire bref, pour aller à la collation mais aussi parce que je pense que personne n'y sera opposé, notamment ceux qui étaient là, la semaine dernière au Bureau, où ça a été bis repetita, sachant que les gens pointus en matière de finances, qui étaient à la Commission, les 15 sur 23 ont eu des versions complètes, il y aura trois semaines lundi. Et puis c'est vrai que, dans ce que tu as dit dans ton introduction, tu as déjà défloré une partie du sujet quand même. Donc, c'est à partir, bien sûr, d'un powerpoint, qui n'est pas de mon crû – vous comprendrez que, malgré mon habilité informatique, c'est plutôt les services qui ont fait les choses. Et personne ne se moque si possible. Donc, tout ça, ça se fait hors taxes d'enlèvement des ordures ménagères. On la donne à notre ami de Chezy au SICTOM pour 7,760 millions euros. Hors taxe de de séjour qui passe à l'Office de Tourisme et hors participation de la Région aux transports scolaires, qui passe pour 1,393 million et des poussières atmosphériques. Alors, en recettes, qu'est-ce qu'on a ? On a 20 376 K euros au titre des impôts et taxes. Alors, j'en profite pour rappeler quelques fondamentaux qui ne sont pas toujours connus et qui sont importants. Alors, le taux des taxes : non augmentation des taux, sixième année de lissage : on le verra à propos des taux. Il s'agit, simplement, là, des compléments qu'on a votés pour le foncier bâti et le foncier non bâti au moment où sont arrivés les gens de Lurcy et de Chevagnes pour nous mettre à égalité avec eux. Et on verra que, sur la période de lissage. Alors, pour l'instant, on le fait un peu à niveau constant puisqu'on n'a pas de notification des sommes qu'on peut espérer sur chacun des postes où on n'avait pas au moment où on a écrit ça et on ne l'a toujours pas. Alors, dans ce qui est des contributions, il y a des entreprises. Il y a ce qui a remplacé la taxe professionnelle, donc CFE et CVAE. La CFE, je le dis et je le répète, c'est sur les bases foncières décidées par les services fiscaux et c'est les mêmes bases foncières qui vont servir dans les Communes pour la taxe sur le foncier bâti. Donc, c'est peut-être important que vous le regardiez à quelque part. Là, logiquement, on doit bénéficier de la revalorisation des bases de 3,40% comme sur le foncier bâti. CVAE, c'est un petit peu plus compliqué. 3 millions d'euros. C'est un truc qui prend en compte la valeur ajoutée au-delà de 500 000 euros que réalisent les entreprises. Donc, une entreprise à la CFE et peut être à la CVAE. Tascom, c'est sur toutes les surfaces commerciales. C'est relativement simple dans le principe : 400 m² ou plus, 400 000 euros de chiffres d'affaires et, donc, ils doivent donner une cotisation. Je pense même que, ceux qui ont un peu d'essence, doivent aussi piquer un peu pour nous en donner un peu là-dessus. Par les temps qui courent, c'est comme ça. Et, donc, l'IFER, pour 480 000. Alors, l'IFER, c'est tout ce qui impôts fonciers sur les entreprises de réseau – faut déjà l'inventer. Donc, ça comprend - vous l'avez sur votre état fiscal, si vous l'avez sorti - ça comprend les éoliennes – on n'en a pas - l'hydraulique, les transformateurs, les sections radios, les centrales électriques et, dernières en date, les éoliennes. Alors, les éoliennes, ce n'est pas rien parce que, sur 480 00 d'IFER, il y a 86 000 qui sont issus des panneaux photovoltaïques au sol. Donc, des deux installations qui donnent de l'IFER, puisque seuls ceux qui sont au sol, le génèrent. Donc, au SICTOM à Chezy et chez toi, à Gennetines, d'accord. Tout ce qui est en toiture, particuliers ou entreprises, tout ce qui est comme les ombrières, telles que celles qu'on voit sur la zone chez Leclerc, puisqu'on en parlait tout de suite, mais qui servent dans le réseau interne, sont complètement exonérées de cette taxe-là. Alors, je peux vous annoncer que Bessay va apporter sa contribution parce que, pour ceux qui connaissent et qui vont sur la Route de Gouise, les travaux qui ont lieu après le stade sont pour un parc photovoltaïque de 34 hectares. Je crois qu'il y a d'autres projets, plus ou moins avancés, ici ou là. On n'a pas d'éoliennes donc on n'a pas d'IFER. Si on avait des éoliennes, on en aurait. Et, pour ce qui est de la méthanisation, les deux installations de méthanisation, à Limoise et à Besson, sont, dès lors qu'elles sont plantées par des agriculteurs, sont complètement exonérées de tout impôt, d'accord ? Après, il y a tout ce qui est produit de nos services. Alors, donc, c'est quoi ? C'est l'École de Musique, mais c'est pour 99 000 euros. C'est les stages de sécurité routière pour 4 000 euros. La Salle de la Raquette, c'est 3 000 euros et, bien sûr, l'Ovive. Et l'Ovive, vous comprenez que, compte tenu et de la crise d'un côté, et des conditions climatiques de l'an dernier de l'autre, on n'est pas revenus aux 308 000 de 2019. Mais, d'après ce qu'on nous promet du point de vue météo, pourquoi pas ? Et, après, on a la facturation ADS puisque 2015, Moulins Communauté propose ça en service pour les communes, pour la somme de 40 euros. Alors, en dépenses, qu'est-ce qu'on a ? Et bien, le gros, c'est l'attribution de compensation. Alors, l'attribution de compensation, vous savez comment ça marche. C'est parce qu'on est en fiscalité unique. Quand on est rentré, les 26 communes historiques, tout ce qu'on percevait en CFE, enfin, à l'époque, ce n'était pas CFE, c'était la taxe professionnelle mais ce qu'on percevait, Tascom et tout, on l'a mis dans le pot commun et, en contrepartie, on a reçu, pour la même somme, l'attribution de compensation. Et, pour ceux qui nous ont rejoints, et bien, ils ont fait pareil. Ils ont tout mis dans le pot commun et ils touchent l'attribution de compensation. Ils touchent l'attribution de compensation et avec ce petit delta donc que j'évoquais tout de

suite, on va le voir au niveau des taux, pour ajouter de leur taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti qu'ils ont, eux. D'accord ? Alors, tout ça, naturellement, par rapport à ce potentiel, ça a été toiletté dès l'origine. Toiletté avec l'Ecole de Musique, toiletté sur une commune que je connais très bien, sur le déficit d'investissement de la station d'épuration, toiletté après avec la mutualisation des 99 employés de Moulins qui sont passés à la communauté. Après, toiletté par Neuvy aussi et Guillaume n'est pas là non plus, et, donc, Toulon aussi. Toiletté avec les gens du voyage. Toiletté pour les nouveaux arrivants avec les déficits des budgets des stations d'épuration, et puis, pour la dernière en date, ça doit être pour les gens du voyage. Alors, tout ça fait que la dotation finale qu'on perçoit tient compte, effectivement, de tous ces éléments.

Ensuite, dotation de solidarité communautaire, c'est une somme de 707 000 euros. Elle a été gelée, pour les 26 communes historiques, à 603 000 euros. Et puis, comme nos collègues qui sont arrivés n'en bénéficiaient pas, on leur a, sur fonds propre, on a réservé 107 000 euros, d'accord ? C'était un petit peu, avant que Jean-Claude ne le dise, la compensation du fait que leur arrivée nous a sans doute un petit peu aidé et que, dans le cadre du FPIC, on soit bénéficiaire et non plus contributeur. Donc, voilà comment c'est fait. Alors, là-dessus, on n'en parle peut-être pas ce soir mais, en même temps qu'on a fait ça, on a aussi été soumis aux nouvelles règles d'attribution. Et comme il y avait un petit peu de dégâts sur les communes, il a été convenu, peut-être de manière un petit peu laborieuse avec la Préfecture, que, pendant les cinq premières années, on ne bougeait. Mais, les cinq premières années doivent se terminer, là, incessamment sous peu. Ça veut dire qu'il faudra qu'on revoie si on applique les mêmes règles, si c'est possible, et puis qu'on voit en fonction des dégâts s'il y a des accommodements à faire ou, sinon, on y passera. D'accord ? FNGIR, et bien, là, c'est une dépense. Tout simplement parce que, au moment de la réforme de SARKOZY, sur la taxe professionnelle, il avait été décidé que, si le mécanisme de la taxe professionnelle mettait la collectivité dans une situation trop favorable, et bien, elle cotiserait via ce FNGIR. C'était le cas de Moulins Communauté et on y est pour 409 000. Je pense que, parmi vous, il y a certaines communes qui ont du FGNIR aussi. Et, puis, pour le FPIC, alors 80 000 euros. Alors, en réalité, le FPIC, c'est composé de deux éléments. Il y a une part – qu'on connaît aussi pour les communes – une part de contributions et une part de bénéfices. Au niveau de Moulins Communauté, on a un total de 1,7 million. Il y a 700 000 qui vont à Moulins Communauté, sur lesquels on va payer 80.000, et le reste va aux communes qui, elles-mêmes, sont, sur le plan réglementaire, astreintes à en mettre un petit peu en contribution.

Alors, dans les principales dépenses, ce n'est pas un scoop, c'est les charges de personnel qui sont majoritaires, pour 10 157 K euros. Ça intègre, naturellement, la technicité, les promotions mais aussi des embauches qui seront réalisées sur l'exercice. Il y a 3 527 K euros au titre des charges à caractère général, dont l'électricité, eau, assainissement, carburant pour 821 000. Alors, là, par rapport aux inquiétudes et ce qu'on voit dans la presse là-dessus, sur l'incidence, notamment, des coûts de l'énergie et de l'augmentation de l'énergie, on a relativement une chance, c'est que la piscine – puisque partout enfin, dans beaucoup de secteurs, il se dit que les piscines risquent de fermer – nous, c'est peu probable puisque la piscine est chauffée en géothermie. D'accord ? Et bien c'est les maintenances de tous les outils informatiques, les véhicules et tout le reste. Et cotisations à divers organismes.

Alors, quelque chose que j'ai oublié de vous dire, et vous m'excuserez beaucoup, c'est que, dans ce qui vient de l'Etat vous savez que la taxe d'habitation est supprimée ? Et elle va l'être complètement, sauf pour les résidences secondaires, pour tout le monde en 2023. Il y a un mécanisme de compensation pour les Com. D'Agglo qui se fait via la TVA et non pas via les fonds du Conseil Départemental, comme pour les communes. Alors, la grande inquiétude c'est, cette compensation à l'euro près, est-ce qu'il y aura des billets pour qu'elle soit à l'euro un peu moins ou à l'euro un peu plus. Là, pour l'instant, il ne faut pas faire de procès d'intention, on a une compensation de la taxe d'habitation pour 9 657 000. C'est-à-dire près de 250 000 euros que ce que donnait la véritable taxe d'habitation. Alors est-ce que ça traduit uniquement une augmentation des bases, parce qu'il y a plus de redevables, on peut le croire. Est-ce qu'il y a une revalorisation quelconque à un endroit ou à un autre ? On n'en sait trop rien.

Alors, après, il y a tout ce qui est les subventions. Alors, il y a ce qui est subventions aux budgets annexes, pour les budgets annexes qui ne sont pas autonomes. Certains sont autonomes. Je pense, notamment, à l'assainissement. Subventions aux associations, notamment et ce n'est pas que ça mais on va en parler dans une autre délibération, notamment pour la politique de la Ville, avec Isabelle. Et, puis, bien sûr, comme traditionnellement, on a 176 000 euros de frais financiers par rapport aux emprunts.

Alors, dans les investissements, et par rapport aux 43 millions dont tu parlais, comment ils sont financés. Donc, il y a 3,4 millions qui sont du remboursement de la FCTVA. Est-il besoin de dire que les travaux actuels on paie de la TVA mais on en génère pas mal non plus. 21 982 euros au titre des subventions, dont 3 975 euros de reports. 3 millions d'emprunts envisagés et 1,947 million de cessions. Les cessions, c'est ce qu'on voit apparaître dans la vente de possessions qu'on peut avoir aux Petits Vernats et à Toulon-sur-Allier. Mais je ne défile pas le sujet parce que je sens que Philippe va me reprendre d'entrée. Et peut-être qu'il va pouvoir nous en dire un peu plus. Quand ça se passe comme ça, on est plutôt d'accord.

Alors, en dépenses, dans les principales dépenses, il y a 630 000 au titre des remboursements du capital de la dette, cette fois. Et 43 000 euros au titre des dépenses d'équipements, dont 14 521 euros de reports. Alors, dans les reports, c'est ce qu'on a vu au moment du DOB, et que ça prend le report, c'est les restes à réaliser de l'exercice précédent. Et les 43 000 euros en compte prennent le reste à réaliser de l'an dernier et prennent la situation de cette année.

Alors, les budgets annexes. Pour les budgets annexes, on ne détaille pas l'investissement et le fonctionnement, sauf si vous le souhaitez. Bon, le Parc des Expos, c'est 1,143 million. Budget annexe, transport urbain, c'est 5,265 millions. Budget annexe multiservices de Bresnay – on ne t'oublie pas, CHERVIER, mais c'est la dernière fois qu'on parle de toi, je pense, non ? 197 000 euros. Budget annexe assainissement, le gros budget, 14 038 euros. Budget annexe eau, c'est ce qu'on a récupéré avec Yzeure et Avermes, 10 841 euros. Le SPANC, c'est de l'assainissement, mais ce n'est pas tout à fait celui qu'on a vu, c'est pas 14 038, c'est 94 000 euros. Espace Forme 45 000 euros. Espace Forme, c'est ce qui est associé à l'Ovive. Annexe production énergie solaire, c'est aussi ce qui est associé à l'Ovive, 52 000 euros en dépenses et 59 000 euros en recettes. Parcs de stationnement, c'est une gestion qu'on confie à Moulins. C'est ce qu'il se passe vers la gare et vers le cinéma. Et budget annexe Portes de l'Allier, 1507 K euros en dépenses et 1825 K euros en recettes.

Alors, qu'est-ce qu'on va faire avec tout ça ? Bon, études, acquisitions foncières et travaux pour le franchissement de l'Allier avec le deuxième pont. Donc, ce n'est pas l'ensemble du projet. Ce n'est que la dépense sur ce projet pour l'année, on est bien d'accord ? 17,062 millions. Maison des Arts, c'est ce qui est en face du Conseil Départemental, 927. Elaboration Stratégie Touristique et mise en œuvre de la stratégie – il y a, notamment, la mise en lumière – 579. Opérations dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire » 91 000 euros. Commercialisation Logiparc et étude barreau routier RD300 : 550 000 euros. AMO pour l'aménagement des zones d'activités, reconversion des bases de vie EIFFAGE et zone Le Bout du Monde à Bessay. Est-il le besoin de vous dire que j'aurais souhaité un peu plus pour Bessay ? Mais bon. Philippe, à nouveau, a tranché que ça serait effectivement comme ça. Merci, Philippe. IONIS, acquisition foncière 250 000 euros. Participations diverses : aide à l'immobilier d'entreprises : 302 000 euros ; projets dans le domaine de l'enseignement supérieur : 65 000 euros ; projets dans le domaine du développement économique : 16 000. Alors, dans le chapitre « Aménagement du Territoire, Habitat et Développement Durable », aménagement des berges de l'Allier, création d'une maison de la Rivière, Via Allier : 10,810 millions ; aides aux logements : 644 000 euros ; élaboration du SCOT : 73 000 euros ; études PLH 295 000 euros ; Audit des politiques contractuelles : 129 000 euros ; projets en direction des communes rurales : 769 000 euros – qui tiennent compte du report, parce que, annuellement, budgétés, on n'a que 300 000 mais, avec les reports, puisque ça n'a pas été utilisé, on est à 769 000 euros ; aide aux communes rurales pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme – c'est tout ce qui est centre-bourg et, pour ceux des 33 qui sont avec le cabinet et pour les autres - 73 000 euros ; revitalisation centres-villes, centres-bourgs : 815 000 euros ; plan de mobilité et schéma cyclable, pistes cyclables, location loisirs : 1 224 euros ; signalétique des chemins de randonnées : 130 000 euros ; réserve naturelle Val d'Allier : 36 000 euros ; Val de Loire : 30 ; fibre optique : 56 000 euros ; lutte contre les inondations : 39 000 euros et plans climat énergie territoriaux : 43 000 euros ; travaux au Parc des Expositions : 400 000 euros ; maintien de l'Ecole de musique et médiathèque : 451 000 euros ; maintien de l'Ovive, Salle d'athlétisme, Salle de la Raquette, skate park : 374 000 euros ; et travaux au bassin de l'Ovive – c'est la fin des paiements, là : 99 000 euros ; bon, pour les accueils des gens du voyage, de Moulins et d'Yzeure : 1 630 euros ; maintien divers bâtiments : 162 000 euros ; maintien de centre routier, Petits Vernats, acquisition foncière – ça concerne Toulon et les Petits Vernats : 947 000 euros ; projets informatiques : 543 000 euros ; matériels divers : 529 000 euros.

Et on termine par les travaux d'assainissement. Donc, traitement des matières de curage sur la STEP des Isles à Avermes : 660 000 euros ; Chemin du Halage à Moulins : 404 000 euros ; dérivation des eaux fluviales Rue de l'Oridelle à Moulins – on en a déjà parlé beaucoup - 300 000 euros ; constructions neuves sur réseau sur diverses communes : 254 000 euros ; réseau Colombeau/Allée du Chambon à Moulins : 250 000 euros ; mise en conformité stockage en ligne : 250 000 euros ; travaux de chemisage sur diverses communes : 221 000 euros ; les galeries visitables à Moulins : 210 000 euros ; les grosses réparations STEP et réseaux sur diverses communes : 169 000 euros ; MOE franchissement de l'Allier : 109 000 euros ; études diagnostiques sur diverses communes – il y en a pour Lurcy, Neuilly et Souvigny : 75 000 euros ; restructuration Rue Joseph Gaume à Lurcy : 50 000 euros ; réseau de Bourg à Dorne : 50 000 euros et zonage des nouvelles communes : 50 000 euros aussi. Pour ce qui concerne l'eau – donc, le dernier épisode en date qu'on a vu pour Moulins et Yzeure. Passage compteurs d'Yzeure sur le domaine public : 558 000 euros ; franchissement de l'Allier : 500 000 euros ; équilibre calco-carbonique : 417 000 euros ; travaux au réseau : 200 000 euros ; aménagement locaux station de pompage : 185 000 euros ; schéma directeur Moulins Yzeure : 150 000 euros ; remplacement du poste HTA de la station de pompage : 122 000 euros et réhabilitation de la station de reprise de Robet à Yzeure : 48 000 euros. Et, ça, donc tous les travaux engagés pour Moulins et Yzeure ne donnent pas lieu aux subventions d'équilibre de la part de la communauté d'agglomération.

Voilà. Alors j'espère ne pas avoir été trop long mais, mais je concède que, si certains d'entre vous ont fait une lecture attentive, s'ils l'ont sous forme de papier, de ce document, et qu'ils ont, aussi, et bien, alors, vous pourrez poser des questions. Alors, l'honnêteté m'oblige à vous préciser que je l'ai parcouru, que je l'ai feuilleté mais que je ne pense pas que, à partir de l'investissement que j'ai mis, je sois en capacité de vous répondre. Mais Karine LESOURD est là, excusez-moi, Karine, et elle viendra, naturellement, à mon secours.

MONSIEUR PERISSOL : merci, cher Jean-Michel, pour cette présentation très claire. Merci. Qui veut intervenir ? Oui, Laetitia.

MADAME PLANCHE : Oui, OK. Je vais faire une déclaration pour notre groupe. Pour ce budget 2022, notre groupe veut attirer votre attention sur trois sujets particuliers. Tout d'abord, la question cruciale du transfert de nos zones d'activités. En effet, comme évoqué lors de notre Conseil, le dernier, la loi Nôtre, du 7 août 2015, prévoit le transfert obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activités économiques, qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques. La question de l'intérêt communautaire de ces zones n'est donc plus à définir puisque devant être transférée. La réponse du Vice-Président, en charge de ce dossier, lors de ce dernier Conseil Communautaire, ne peut nous convenir : « Oui, nous ne respectons pas la loi et la justification de cet aveu encore moins : techniquement, le calcul de ce transfert est un peu compliqué. » Nous vous rappelons que, dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Mais, pour le cas des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, ce qui est conseillé pour les terrains qui ont vocation à être cédés à des entreprises. De telles cessions s'avèrent impossibles si les biens font l'objet d'une simple mise à disposition. Est-ce le cas pour des terrains qui auraient été cédés à un tiers ? Notre remarque concerne la non-cessibilité des terrains disponibles sur des communes. Aujourd'hui, une entreprise qui souhaite acquérir un terrain sur une zone non transférée ne peut donc pas le faire et développer son activité. Quel que soit notre positionnement sur cette loi, nous risquons des sanctions et surtout le développement de l'activité économique ne peut se déployer sur l'ensemble de notre territoire communautaire. D'ailleurs, a-t-on prévu d'indemniser les communes qui ont la charge de l'entretien de ces zones non transférées depuis 2017 ? L'autre sujet qui nous préoccupe particulièrement est celui de la santé. Lors du débat d'orientations budgétaires, nous vous avons longuement expliqué notre position et développé nos propositions en la matière. Vous persistez à ne faire de ce sujet qu'un enjeu urbain principalement, supporté par un projet immobilier essentiellement lié à la ville centre. Nous considérons que ce sujet de la santé doit impérativement et rapidement être travaillé à l'échelle de notre territoire communautaire sans s'illusionner sur les éventuels ruissellements possibles d'un Projet Santé Villes Territoire Hôpital. Il y a urgence à construire des alternatives comme le salariat des médecins profitant à toutes les communes de Moulins Communauté. Nous restons, bien évidemment, disponibles si vous envisagez de changer de braquet.

Le troisième sujet est celui des finances des collectivités. Vous avez entendu, comme nous, les propositions du Président candidat MACRON qui envisage une économie de 10 milliards d'euros sur le dos des collectivités. Au-delà de la méconnaissance du rôle et de la place indispensable dans la vie de nos concitoyens, il annonce, donc, des jours malheureux pour notre communauté. A cela, il faut ajouter la charge supplémentaire de 10 milliards d'euros avec l'augmentation des coûts de l'énergie. Nul doute que nos budgets vont encore changer dans les années à venir. En période normale, nous aurions certainement contesté l'inscription de 2 millions d'euros en dépenses imprévues mais, là, nous espérons que ça sera suffisant. A l'image de ce que notre député, Jean-Paul DUFREGNE vient de faire, nous devrions interpeller le gouvernement sur la non-compensation aux collectivités des augmentations des fluides.

Monsieur le Président, chers collègues, c'est bien sur ce dernier point que notre vote se fera. Même si nous considérons que d'autres choix budgétaires pourraient être faits, la complexité à construire des budgets deviendra de plus en plus grande. C'est pourquoi, à la place de notre traditionnel vote « contre », nous nous contenterons de l'abstention, par solidarité. Je vous remercie.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup. J'avais vu une autre main se lever. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : oui, Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, chers collègues, je ne vais pas revenir sur les propositions budgétaires, nous avons pu en parler longuement en Commission. Je vais simplement me réserver au sujet de la qualification juridique du budget annexe Parc des Expositions. Là, il y a un sujet sur lequel il faudrait travailler à l'avenir, à mon avis.

Lors du débat d'orientation budgétaire, j'ai déjà pu aussi m'expliquer sur nos réserves quant à l'évolution des finances de Moulins Communauté, sur la durée du mandat sur ce budget et j'ai pu apporter quelques remarques sur les projets d'investissements. Tout cela explique les raisons de notre abstention aujourd'hui.

Je voudrais maintenant seulement insister sur un chiffre. Il est inscrit sur la première page du budget primitif. Tout en haut, on peut lire que Moulins Communauté compte, début 2022, 66 635 habitants. Début 2017, au moment de la création de notre intercommunalité, nous étions encore 67 972. En 5 ans, nous avons perdu 1 337 habitants, chers collègues. C'est la population de Bessay, cher collègue rapporteur. Ce sont 2% du total en cinq ans seulement. Ces 2% peuvent paraître insignifiants mais, pour comprendre leur importance, il faut les mettre dans le contexte de l'évolution parallèle de notre grande région et de notre pays. Sur la même période, 2017-2022, notre région Auvergne-Rhône-Alpes a gagné 650 000 habitants, c'est-à-dire deux fois la population de l'Allier. Ce sont 8% de plus. Pour la France, l'augmentation est d'un million d'habitants de plus sur cinq ans. Nous ne pouvons nous résoudre à accepter cette performance à contre-courant sans en parler, sans l'ambition de la renverser, sans nous mobiliser. Alors, que faire ? Je n'ai pas de recette miracle à proposer, évidemment. Elles se préciseront au fur et à mesure dans une réflexion menée ensemble. Mais je voudrais donner au moins trois pistes. D'abord, il me semble que nous devrions faire beaucoup plus, beaucoup plus encore de notre compétence pour le développement économique et numérique, pour la formation professionnelle et l'enseignement supérieur. C'est à travers l'emploi qu'il faut chercher à trouver un nouvel élan démographique. C'est aussi à travers l'emploi que l'on trouvera une riposte durable aux carences du pouvoir d'achat. Concrètement, nous avons proposé d'agrandir notre réserve foncière, les acquisitions sur les Petits Vernats, pour ne nommer que celles-ci, répondent, en partie, à cette demande. Nous avions proposé de faire plus pour la place de l'industrie sur notre territoire. La décision du dernier Conseil de réorienter une partie du Logiparc va dans ce sens mais on pourrait aller bien plus loin encore. Et la mise en place de l'Agence du Développement économique, pour ne donner que cet exemple, traîne trop longtemps à notre goût. Je regrette aussi de ne pas voir sortir une campagne de communication à l'échelle nationale pour attirer investisseurs et particuliers alors que nous avons du nouveau à dire avec la construction de l'autoroute A79, avec les travaux sur la N7 en cours, avec le projet de renouveler le chemin de fer Paris-Clermont à l'horizon de 2025.

Deuxièmement, pour renforcer l'attractivité de notre communauté d'agglomération, nous devons mieux équilibrer nos investissements et notre ambition politique entre Moulins, d'un côté, la Ville de Moulins, et 43 autres communes de notre intercommunalité. Oui, bien sûr, nous sommes pour un centre fort. Oui, bien sûr, Moulins a un rôle spécial à jouer. Mais, aujourd'hui, il importe de retrouver un équilibre. L'analyse des parties du rapport d'orientations budgétaires, consacrées à la ruralité et aux politiques contractuelles, fait apparaître un très fort déséquilibre. Je ne vous donne que deux exemples. Le nouveau contrat de territoire, qui est en négociation avec le Département, prévoit des financements du Département à hauteur de 3,8 millions pour la période de 2011 à 2024. Or, de ces 3,8 millions d'euros, 2,8 millions d'euros, c'est-à-dire plus que deux tiers se trouvent fléchés sur des projets qui se situent à Moulins. Deuxième exemple, pour le contrat Ambition Région 2, en cours de discussion avec la Région, notre exécutif a fait remonter des projets. C'est ce qui était demandé. Mais, à la lecture du document, on apprend que des projets pour 8,5 millions d'euros se trouvent au centre urbains, c'est-à-dire les trois communes, Moulins, Yzeure, Avermes, et seulement 315.000 sont prévus pour les opérations menées dans les autres communes. Chers collègues, c'est trop. C'est trop de centralité. Nous ne pouvons pas nous plaindre à l'échelle nationale que tout se concentre sur Paris et nous reproduisons, chez nous, le même schéma entre centre et périphérie. C'est une erreur qu'il faut corriger dans la deuxième partie de ce mandat.

Enfin, troisième et dernier point, quand on est dans une position difficile, que ce soit économique, sociale et démographique, quand on doit se battre, il faut trouver des alliés qui partagent le même fardeau et qui ne sont pas trop loin géographiquement.

MONSIEUR PERISSOL : mon cher collègue juste un petit point. Encore une fois, vous connaissez parfaitement le règlement intérieur que vous avez voté et, donc, vous avez un temps de parole pour chaque conseiller qui intervient de quatre minutes. Vous êtes déjà à 6. Et, donc, je vous propose de conclure.

MONSIEUR LUNTE : je vais aller au bout de mon intervention.

MONSIEUR PERISSOL : non, vous avez déjà dépassé de 4 minutes donc vous concluez mon cher collègue. On respecte un règlement intérieur qu'on a voté.

MONSIEUR LUNTE : je peux aussi demander à mon collègue, Jacquet, de lire le reste de mon intervention. Mais ça n'a pas de sens, Monsieur le Président.

MONSIEUR PERISSOL : et bien, faites-le si c'est votre manière de fonctionner.

MONSIEUR LUNTE : alors, j'ai voulu simplement dire qu'il faudrait réfléchir qui, autour de nous, vit la même difficulté démographique. Et là, on constate que nous sommes cinq départements, au cœur de la France, qui partagent tous la même évolution démographique : c'est l'Allier certainement, c'est la Creuse, c'est l'Indre,

c'est le Cher et c'est la Nièvre. Ces cinq-là devraient former une coalition, demain, pour intervenir à l'échelle nationale. Ce n'est pas à Moulins Communauté de le faire, je sais, mais on peut donner l'impulsion. Et j'ai voulu donner cette piste en troisième point.

Alors, je souhaite donc présenter ces trois pistes. Compte tenu des expériences des dernières sessions, Monsieur le Président, je crains que vous allez, à nouveau, utiliser votre temps de parole illimité, exclusivement pour dénigrer ma personne et mettre en question mon intégrité. Je le regrette non sans amertume mais je ne peux rien y faire. Alors, chers collègues, j'espère trouver un écho au moins auprès de vous et je me réjouis de votre attention. Merci.

MONSIEUR PERISSOL : merci, oui, Jérôme LABONNE.

MONSIEUR LABONNE : oui. Donc, suite à la présentation du budget primitif, nous ne reviendrons pas sur la section d'investissements que nous avons commentée lors du DOB et nous avons, à ce sujet, évoqué des pistes d'évolution qui doivent s'inscrire dans le projet de territoire que nous devons voter lors d'un prochain Conseil Communautaire. Pour la section de fonctionnement, avec 47 millions d'euros de recettes, dont 20 millions d'euros de taxes et d'impôts, pour 40 millions d'euros de dépenses, dont 10 millions de charges de personnel. On note 3,5 millions de charges à caractère général. C'est sur ce point que je vais insister. La conjoncture actuelle nous amène à mener rapidement une réflexion car il est acquis que nous allons faire face, dès maintenant, à des augmentations fortes d'électricité et de carburant. La collaboration avec le SDE03 nous permet, à priori, de ne pas être impactés pour le gaz car le prix d'achat devrait rester fixe en 2022. On doit, donc, tenir compte de ces éléments dans notre manière de fonctionner mais aussi d'investir, sachant que, pour l'instant, aucune aide n'est prévue en direction des collectivités de la part de l'Etat. Un candidat envisage même de baisser fortement les dotations d'Etat. Nous devons donc agir vite. Pour nos concitoyens aussi, faciliter les modes doux par la mise en place d'aménagements et tendre vers la gratuité partielle, voire totale, des transports urbains afin de réduire la facture carburant de nos concitoyens. On doit aussi mener des actions pour encore plus de sobriété énergétique dans l'utilisation de nos équipements et bâtiments, optimiser et rationaliser leur utilisation ; prioriser des investissements qui permettent une baisse de consommation d'énergie ; permettre et faciliter l'installation de production d'énergies vertes, panneaux photovoltaïques, éoliennes et bien d'autres, dans un projet partagé par les communes, l'EPCI et le Département. Ces points ont bien été relevés par le PCAET mais la situation actuelle nous oblige à aller encore plus vite. La guerre en Ukraine, avec un belligérant russe, premier exportateur de gaz et deuxième exportateur de pétrole, qui peut mener cette invasion criminelle grâce à ses financements.

Pour conclure, nous devons tendre vers une indépendance énergétique et lever tous les leviers pour consommer moins, des économies essentielles, pour nous tous, collectivités mais aussi concitoyens, qui permettent aussi de réduire notre facture de carbone afin de lutter contre le réchauffement climatique et ainsi répondre au défi de demain. Je vous remercie de votre attention.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup. Oui.

MADAME LASMAYOUS : oui, moi je me fais l'interprète de Jean-Michel BOURGEOT, qui est empêché et souffrant ce soir, pour revenir sur une question qu'il a déjà posée en Bureau. Donc, un petit rappel. Avec surprise, nous avons découvert, il y a peu, que les règles du jeu concernant les subventions de la Région ont changé, sans aucune concertation. Nous avons fléché, lors d'un séminaire il y a environ un an, les différents investissements qui pouvaient répondre au contrat Ambition Région et ce contrat devait être signé le 30 juin. Depuis l'élection régionale de 2021, plus d'informations si ce n'est que nous serions fixés en mars 2022. Donc, nous y sommes. Que de temps perdu ! Presqu'une année de passée. Le montant des investissements fléchés que nous avons validés se montent à 8,2 millions d'euros pour des subventions globalisées de 2,6 millions. Il s'agit, donc, des Berges de l'Allier, de la gendarmerie d'Yzeure, des travaux d'Yzatis à Yzeure également, de la maison de services à Avermes, des travaux au centre de loisirs des Mounines, de la stratégie urbaine et patrimoniale sur Moulins ainsi qu'une somme importante pour les communes rurales. Dès que Jean-Michel a obtenu cette information que le contrat Ambition Région serait décliné en plusieurs contrats, c'est-à-dire le contrat région, le bonus ruralité et le contrat région ville, donc, il a évoqué cet état de fait lors du dernier Bureau Communautaire afin que nos représentants et élus à la Région puissent aller à la pêche aux renseignements en quelque sorte. Donc, il nous faut recalculer ces projets dans les bonnes cases, en tenant compte de ces trois nouveaux contrats mais, bien entendu, sans la certitude, sans connaître véritablement les critères d'attribution ni le montant des plafonds. Le 12 avril est prévue une réunion d'échanges avec les techniciens responsables de la Région, afin d'imaginer l'avenir de notre territoire et, bien entendu, ces incertitudes rajoutent à celles que nous connaissons tous pour notre EPCI et pour toutes les communes concernées. Donc, peut-être que Carine pourra nous en dire davantage tout à l'heure bien sûr. Jean-Michel rajoute qu'il n'aurait pas vraisemblablement réagi de cette manière si le Président de la Région n'avait pas

décidé, également, de diviser par trois les aides accordées au GAL, c'est-à-dire au Groupement d'Action Locale pour notre territoire et pour notre département. Donc, non seulement ces aides sont divisées par trois mais, en plus, on nous impose de regrouper les trois GAL de l'Allier en un ce qui amène une réduction de nos effectifs. Donc l'ensemble, bien entendu, des exécutifs de ces GAL est particulièrement mécontent. Donc, merci pour Jean-Michel.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup, Isabelle.

MADAME PLANCHE : c'est juste un détail de présentation, je ne serai pas très longue, je ne mangerai pas beaucoup en temps. Sur la première page, informations générales du budget, où on a des informations financières et certains ratios, il y a une case qui indique : « moyenne nationale sur la strate ». Et il n'y est pas reporté les informations en question. C'est peut-être un défaut de copier - coller, je ne sais pas.

MONSIEUR LAROCHE : quelle page ?

MADAME PLANCHE : c'est la première page. Grand 1 : informations générales. Informations statistiques, fiscales et financières.

MONSIEUR LAROCHE : oui. Et quelle est la question ?

MADAME PLANCHE : c'est le 1A. C'est pour pouvoir se repérer effectivement, que la collectivité puisse se repérer par rapport à des indicateurs nationaux. On a les dépenses réelles en fonctionnement, en produits des impositions directes, etc.

MONSIEUR LAROCHE : bon, c'est peut-être un oubli mais si vous avez regardé, avec la même assiduité, les exercices précédents, vous vous apercevrez qu'on ne le met pas non plus. Mais c'est peut-être un oubli qui est facile à réparer.

MADAME LESOURD : non, pas du tout. Mais en complément de mon Vice-Président, non, ce n'est pas un oubli. C'est que, effectivement, on a une problématique pour trouver les bonnes sources comparatives avec notre EPCI. Et, d'autre part, ces ratios, en fait, ne peuvent pas apporter un renseignement fiable puisque tout dépend de la forme à laquelle vous exercez vos compétences. Donc, sur un EPCI comme le nôtre, qui exerce certaines de ses compétences sous forme de régie ou de délégation de service public, l'impact n'est pas le même sur les ratios par rapport à d'autres EPCI qui exercent différemment. Et on a une vraie difficulté pour trouver des sources fiables, comparatives avec un autre EPCI de notre strate. Et vous aviez exactement la même présentation au budget de l'année dernière.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Alors, je vais passer la parole, pour répondre, je voudrais passer la parole à Philippe BOISMENU.

MONSIEUR BOISMENU : bonjour chers collègues. Je vais d'abord vous répondre sur le transfert des zones économiques. Alors, bien que ma réponse ne vous satisfasse pas, c'est la réalité. Nous travaillons avec acharnement sur le transfert de ces zones. C'est très compliqué, on a repris le dossier, certes, un peu tard mais nous sommes après. D'abord, première erreur dans votre intitulé. Le titre gratuit, le transfert à titre gratuit, ce n'est pas tout à fait comme cela qu'il faut que vous l'interprétiez. Le titre en transfert gratuit, s'il n'y a aucuns travaux à prévoir dans la zone. C'est-à-dire que, si vous avez des travaux de voirie ou de remise en état, la zone doit être transférée en plein état et en pleine propriété. Alors, ça n'arrête pas, contrairement à ce que vous dites, la vente des terrains. Je vais vous donner un exemple très concret. Notre collègue de Neuilly-le-Real est là et sa zone fait partie des zones transférables, ce qui ne l'a pas empêché et ce qui n'a pas gêné Moulins Communauté de pouvoir procéder à des cessions de terrains et d'installations d'entreprises. Donc, ce n'est pas parce que nous sommes, certes, en retard, dans la procédure que la machine se grippe et que plus aucune entreprise ne peut s'installer. Voilà, c'est la première réponse.

Deuxième réponse, je voudrais qu'on parle de tout l'enjeu de la politique foncière. Alors, la politique foncière, le constat est que notre offre foncière, en zone urbaine, s'est considérablement réduite. Du fait de la demande forte qu'il est, aujourd'hui, nécessaire d'anticiper. C'est dans le sens de la ligne budgétaire, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de nouvelles zones d'activités : la base de vie d'EIFFAGE, comme l'a dit mon cher collègue, la zone du Bout du Monde à Bessay. Le développement économique de nos territoires, c'est d'abord sa vitalité économique mais, également, l'adaptation aux enjeux auxquels les entreprises sont confrontées, que ce soit en termes de recrutement ou de transformation numérique. Notre objectif est d'œuvrer sur ces deux tableaux. La vitalité économique s'appuie sur deux leviers : le développement endogène

et le développement exogène. Le développement exogène, c'est notre capacité à accueillir des entreprises nouvelles, en nous appuyant sur l'attractivité de notre territoire. C'est le sens des investissements portés par Moulins Communauté, le second pont, les Berges de l'Allier et bien d'autres choses. Le désenclavement autoroutier qui accroît significativement notre visibilité, notre offre foncière et, plus largement, notre capacité à accompagner les projets, en particulier ceux du Logiparc. Trois permis de construire ont été délivrés, ces derniers mois, sur le Logiparc. L'un de ces trois projets sera livré dans les douze mois qui viennent. Le développement endogène, c'est notre capacité à accompagner le développement des entreprises locales au travers d'une offre foncière, de démarches de facilitations et d'aides publiques dans le cadre de notre compétence et de la réglementation européenne. En matière d'aide publique, notre champ de compétences est limité à l'aide d'immobilier d'entreprise, à la fois pour les PME mais, également, pour le commerce et l'artisanat. 302 000 euros sont inscrits au budget 2022, sachant que depuis sa création de ce dispositif en 2017, le montant d'aide potentiellement attribuable, sur l'ensemble des projets recensés, c'est-à-dire déjà aidés, en cours ou à venir, dépasse le seuil des 800 000 euros et la création de plus de 125 emplois. Pour aller plus loin et pour soutenir la reprise et l'installation de commerces et d'artisanats dans les communes de moins de 3 500 habitants, Moulins Communauté a, dans le même temps, élargi sa compétence en matière de politique locale du commerce et conventionné avec la Région. L'objectif est de pouvoir aider les porteurs de projets aussi bien sur l'investissement immobilier que sur l'investissement matériel. Sans se fixer d'objectifs, nous savons que, aujourd'hui, le territoire de Moulins Communauté compte une petite centaine d'entreprises privées à plus de 50 salariés. Notre ambition est de voir grandir ce nombre et de permettre à toute entreprise d'être ambitieuse. L'adaptation aux enjeux, c'est avant tout prendre la mesure des problématiques de recrutement des entreprises, sur la méthode, être au plus près des entreprises à la fois par des rencontres approfondies, sur place mais, également au travers de clubs des entrepreneurs qui a vocation de nous permettre d'échanger avec l'ensemble des acteurs, de remonter leur problématique, de partager les solutions et les bonnes pratiques. Notre intervention, c'est à la fois le rôle du chef d'orchestre pour mobiliser l'ensemble des partenaires, Pôle Emploi, Département, mission locale, d'accompagner les actions pertinentes, comme par exemple de faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi ou dans les premiers mois d'embauche. Action, Pôle Emploi, EDF, mise en place de véhicules électriques. Dans notre champ de compétence et toujours sur ce volet emploi, mais cette fois-ci en lien avec l'enseignement supérieur, nous visons à développer les formations post-Bac. 30 à la rentrée 2021-2022 pour, environ 1 400 étudiants. En les rapprochant des besoins identifiés ou à venir des entreprises. A titre d'exemple, la formation Bac+2 logistique, en alternance, proposée par AFTRAL à la rentrée 2022 pour répondre aux demandes du territoire actuel. DESAMAIS, TRANSGOURMET et, à venir, ceux du Logiparc. Les formations proposées par EPITECH, il s'agit de la web@cademie, deuxième promotion à venir, et du programme grande école qui sera ouvert à la rentrée 2022, qui répondent, à la fois, à des besoins des entreprises, en termes de recrutement mais qui s'inscrivent également dans la transition numérique de ces mêmes entreprises. Nous assumons un budget en progression qui traduit une politique ambitieuse pour notre territoire en s'adressant aussi bien aux groupes industriels, aux PME qu'aux commerçants et artisans. En investissant aussi bien dans les zones urbaines, notamment au travers des zones d'activités, que dans les zones rurales. Une politique qui répond aux besoins actuels et qui s'efforce d'appréhender les enjeux de demain.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup, Philippe, pour ces éléments très précis, très concrets et tous vérifiables. Oui, Mathieu.

MONSIEUR GEFFRAY : je voudrais simplement, si c'est mon tour, dire un mot pour compléter, enfin, répondre en partie à ce qui a été dit sur la baisse des dotations, enfin la supposée – excusez-moi, baisse des dotations de 10 milliards. Je pense qu'il y a un certain nombre de méconnaissances des propositions qui ont été faites. C'est pour cela que je voudrais intervenir dessus si c'est possible. Alors, d'abord, je voudrais vous rappeler que, sur le quinquennat précédent, les dotations aux collectivités ont diminué de 11 milliards d'euros, entre 2012 et 2017 et que, ces dotations, elles ont été sanctuarisées entre 2017 et 2021 même s'il y a eu certaines réformes marquantes, comme la disparition, en partie, de la taxe d'habitation. Ces manques à gagner ont été totalement compensés, donc, ça, c'est une première chose. Il est vrai que, au niveau des axes programmatiques dévoilés par le Président candidat, il a été acté une baisse alors, c'est 20 milliards de réduction de frais de fonctionnement sur les collectivités publiques. 10 milliards sont affectés aux collectivités territoriales, donc dans lesquelles nous nous trouvons. Mais ce ne sont absolument pas des baisses de dotations qui continueront à être sanctuarisées, comme je crois le Président candidat l'a rappelé dans la lettre qu'il a adressée à tous les élus. Ces réductions sont plutôt dans une optique de réduire la croissance des frais de fonctionnement et, à ce que j'en sais, ne seraient concernées qu'un peu plus de 350 collectivités, des collectivités qui ont plus de 60 millions de frais de fonctionnement et j'ai cru comprendre que nous en étions à 40. Donc, déjà, d'après ce que j'en sais, nous ne serions pas concernés. Donc, ça, c'est une première chose.

Sur la deuxième partie de mon intervention, j'aurais voulu revenir sur, évidemment, quelque chose qui nous alerte par rapport au contexte actuel sur l'augmentation des fluides, des carburants, de l'électricité. Un certain nombre de mesures ont été prises et ont été portées à la loi de finance 2022 concernant le bouclier tarifaire. Et les collectivités bénéficient d'un certain nombre de ces mesures. Notamment, la baisse de la TICFE. Les petites communes sont aussi concernées par la limite de l'augmentation du prix de l'électricité à 4% et elles bénéficieront aussi de la remise de 15% sur les carburants. Donc, toutes ces mesures sont, sans doute, insuffisantes et on ne connaît pas de quoi demain sera fait mais, en tout cas, nos collectivités, aujourd'hui, sont éligibles à ces mesures du bouclier tarifaire sur le prix de l'électricité. Je tenais à le rappeler même si je suis aussi d'accord sur le fait que la transition écologique et la réduction de nos consommations sont aussi primordiales pour limiter nos coûts en termes de fluides. Voilà, c'est ce que je voulais apporter comme précisions par rapport à des peurs qui sont, des fois, affichées alors qu'elles ne devraient pas l'être. Je vous remercie.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Alors, merci Mathieu. Je passe la parole à Frédéric. Frédéric VERDIER.

MONSIEUR VERDIER : c'est pour répondre aussi à Jérôme. Par rapport à notre PCAET, on s'est engagé à faire un certain nombre de choses. Il y en a qui ont déjà commencé, en fait, puisque notre économiste de flux a déjà contacté pas mal de personnes. Pour ce qui est du SPEE, on a une réunion hier, ça devrait commencer avant l'été. Donc, ça, c'est pour la réduction pour les particuliers. Et puis, au niveau ENR, tout ce qui va concerner les énergies renouvelables, éoliens compris, les ateliers vont commencer, je dirais, d'ici trois semaines. On a compris l'urgence des choses. Maintenant, malgré tout, on reste très, très près du SDE03 parce que, et bien, tout ce qui est en train de se passer, on est comme tout le monde, on le subit énormément et on ne sait pas vraiment à quelle sauce on va être mangé. Mais on est à fond, on est à fond pour essayer d'aller le plus vite possible.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Je passe la parole à Nicole TABUTIN.

MADAME TABUTIN : oui, je partage votre avis sur, je dirais, l'enjeu important qui concerne la santé, la santé de nos concitoyens sur l'ensemble de notre territoire. D'ailleurs, cette préoccupation de nos élus et puis de l'ensemble des partenaires, nous avons pu le constater dans le cadre des ateliers que nous avons menés au sein... des ateliers dans le cadre de la CTG, de la Convention Territoriale Globale, et je remercie d'ailleurs les Maires qui ont largement participé à ces ateliers. Nous l'avons constaté que la santé est une préoccupation majeure de nos élus et de l'ensemble de nos élus, notamment sur le projet de territoire. Puisque, là aussi, la santé a été évoquée et l'accès à l'offre de soins. Là, je dirais, ce qu'on peut ressortir, d'ailleurs, de cette consultation, sur l'ensemble des élus et des partenaires, c'est que nous sommes, bien évidemment, un territoire d'à peu près 65 000 habitants, que nous avons une population vieillissante – mais là je n'apprends rien aux personnes – et que nous avons un déficit, de présence médicale sur notre territoire. Et, là, je laisserai plutôt mon collègue Julien en parler puisque c'est quand même plus son domaine. Mais nous l'avons aussi dans d'autres régions. Nous ne sommes pas les seuls à avoir ce constat. Donc, pour pouvoir remédier à cela, Moulins Communauté, je m'insurge un peu en force de dire que ce n'est qu'un projet ville parce que ce n'est pas un projet ville. C'est un projet qui concerne l'ensemble du territoire même s'il est situé en face de l'hôpital mais c'est un projet qui est en complémentarité des maisons de santé puisqu'il y a aussi, sur notre territoire, des maisons de santé qui fonctionnent bien, qui fonctionnent très bien. Mais il y a aussi un lien avec les professionnels médicaux et paramédicaux. Donc c'est qu'on ne peut pas dire que ce n'est qu'un projet moulinois. Donc, cet engagement de notre territoire, dans le domaine de la santé, s'est traduit aussi dans l'élaboration du contrat local de santé puisque nous avons signé ce contrat local de santé qui nous a permis de recruter aussi une coordinatrice et nous rencontrons, d'ailleurs, le 5 avril, l'agence régionale de santé pour voir, avec l'agence régionale de santé, les priorités et les objectifs de santé à développer, notamment dans ce qui est l'offre de premier recours, dans ce qui est la prévention et l'éducation de la santé. Parce que la santé, ce n'est pas seulement le fait d'être malade mais c'est aussi faire en sorte de maintenir, de nous maintenir en bonne santé. Et puis, aussi, de promouvoir la santé mentale. Là aussi, c'est un enjeu important et aussi l'innovation au service de la santé. Donc, ce contrat local de santé, nous avons été ralentis avec la pandémie qui fait que, effectivement, toutes les réunions avec les professionnels de santé n'ont pas pu se faire correctement et on avait d'ailleurs commencé, dans ce cadre du contrat local de santé, des entretiens et des consultations auprès de certains Maires du territoire de Moulins Communauté. Mais, là aussi, on ne peut pas décliner des actions on ne peut pas nous dire à la fois que c'est un projet ville et, puis, en même temps, nous dire : « Ce contrat local de santé, pour qu'il vive, il faut qu'on puisse rencontrer les Maires, les élus et le bâtir ensemble ». Et ça demande du temps, ça demande de la concertation, ensemble, et on l'a bien vu dans le cadre des ateliers, les zones où il y a besoin de coordination, d'informations, d'appuis, celles où c'est beaucoup plus organisé. Donc, on voit bien que ça ne peut être qu'ensemble qu'on peut le faire. Ce n'est pas une personne,

qui peut répondre à ce besoin, à cette problématique de santé. Et notre projet Santé-Villes-Hôpital, il a vraiment deux objectifs : un, l'attractivité de notre territoire, en essayant d'accueillir des internes au sein d'une résidence santé qui va permettre d'apporter un service qui sera, à la fois un lieu de partage, qui permettra de renforcer le sentiment d'une communauté médicale entre l'hôpital et l'ensemble des professionnels de santé libéraux. Et ce centre de santé, qui est, à la fois, un exercice médical salarial, qui va s'appuyer sur le salarié, et puis gérer par une mutuelle qui est la MGEN. Je vais laisser Julien prendre la parole.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Nicole. Julien.

MONSIEUR CARPENTIER : oui, bonsoir à tous. Je suis complètement les propos de Nicole et je vais peut-être enfoncer le clou. C'est, je le répète encore une fois, ce n'est pas un projet qui est mouline-mouline mais, forcément, il se situe sur une friche industrielle qui est en face de l'hôpital et, justement, qui tire aussi cette force-là puisque l'internat, les internes vont être communs entre l'hôpital et la ville. Donc, certes, la localisation est sur Moulins mais c'est aussi une force sur le plan géographique. Alors, pour le salariat, on le dit depuis le départ, c'est étudié depuis le début de la conception du projet mais ce n'est pas une solution miracle. Ce n'est pas une solution miracle parce que, bien sûr, le salariat, qui va porter l'apport des salaires, ça, c'est toujours le problème. Au dernier Conseil, on avait évoqué, effectivement enfin, il m'avait été rétorqué en fait que, dans certains départements notamment, ils avaient trouvé 60 médecins, effectivement. Alors, trouver 60 médecins, c'est déjà fort, déjà qu'on en manque. Alors, on a pensé à regarder un petit peu et il se trouve qu'en Saône-et-Loire, dans le 71, l'exemple du centre de santé, je vous le dépeins. Il a été lancé en 2017 et on a fait un petit bilan, en fait, 4 ans après. 84 salariés. Le centre de santé, il compte, notamment, 75 médecins, 13 paramédicaux, 3 psychologues répartis dans quatre centres de santé avec des annexes délocalisées. C'est quand même un peu aussi l'idée, justement, d'étoffer, de gérer ça en étoile pour la Com. D'Agglo. Donc, les engagements sont faits sur la base de contrats de 3 ans mais les contrats sont largement modulables. Le tout c'est quand même d'attirer des médecins qui puissent venir, effectivement être salariés justement sur ce type-là. Alors, comme ça, quand on dépeint ce centre de santé, on a tout de suite envie d'y aller. Les rémunérations moyennes, en fait, en temps plein, en 2019, par médecin, étaient autour de 5.000 euros par mois. Il faut ajouter à cela l'équipe administrative pour la prise de rendez-vous, la direction du centre. A la lecture du budget primitif 2021 de la Saône-et-Loire, on peut quand même extraire les éléments suivants : les dépenses de fonctionnement s'élèvent, en gros, à 8,8 millions. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à peu près à 8,8 millions aussi. Et dont les recettes, en fait, ne s'élèvent qu'à trois millions. Il y a 5,5 millions de subventions d'équilibre versées par le Département. Donc, c'est quand même un coût assez énorme pour la collectivité. Parce que, quand on regarde dans le détail, si on rapporte au prix moyen d'une consultation de 25 euros – et bien sûr, il y a des deltas, la tarification est différente pour les paramédicaux, pour les enfants, etc. Il a été réalisé 129 170 consultations. Alors, je n'ai pas le détail des consultations mais en extrapolant au mieux, pour 75 médecins, cela fait 1 722 consultations par an et, rapportées à la semaine, sur une activité salariée de 47 semaines, cela fait, au max, 36 à 40 consultations par semaine. Ce n'est pas avec 40 consultations par semaine qu'on va résoudre le problème du manque de médecins. Donc, en fait, ça ne marche pas forcément. C'est pour cela qu'on met aussi un petit peu de temps. C'est qu'on essaie d'avoir, en termes de rendement, et justement d'offres à offrir, quelque chose qui tourne bien et qui soit, à la fois, attractif pour les médecins. Donc, là, bon je ré-enfonce encore un peu le clou, le salariat, on a bien compris, on a cette conception depuis le début et, rassurez-vous, effectivement, on essaiera d'aller jusqu'au bout mais c'est aussi être attractif, c'est aussi séduire les médecins dans une qualité d'exercice. On a un beau projet qui prend du temps car il est travaillé avec tous les acteurs. Et on a de la chance qu'ils soient toujours autour de la table. Et nous souhaitons réussir. C'est important pour notre territoire et pour son attractivité. Voilà, l'offre de soins est une priorité pour nos habitants. Il n'y a pas un candidat aux présidentielles qui mette en avant un de ses projets pour la santé. On a même un de nos sénateurs, Bruno ROJOUAN, qui a beaucoup d'idées par rapport aussi à comment corriger ces problèmes de désertification médicale. Donc, au-delà du jeu politique de ce soir, j'espère qu'on va trouver un peu de sérénité pour sortir de la forme et revenir sur le fond, c'est soigner le mieux nos habitants.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Julien. Oui, Philippe.

MONSIEUR CHARRIER : bon, je suis tout à fait d'accord qu'il faut que vous avanciez. Mais ce que vient de dire Nicole, c'est une question de temps. Moi, je dis que ce n'est pas une question de temps, c'est une question de volonté. Et on affiche encore des millions et des millions. Heureusement que, dans les petites communes où on a fait à Neuilly-le-Real et Chevagnes – je m'excuse de citer notre exemple – on a quatre médecins, on a tout ce qu'il faut et ça ne nous a pas coûté des millions et des millions comme ça va nous quitter. Et j'ai peur que effectivement, qu'on centralise encore, enfin, bon je souhaite à toutes les communes d'avoir la chance qu'on a, à Chevagnes, d'avoir des médecins, pas toutes les communes parce que, malheureusement, toutes les

communes ne peuvent pas avoir des médecins mais il faut une volonté de le faire et d'avancer. Voilà. C'est tout ce que je veux dire, c'est une question de volonté, ce n'est pas une question de temps.

MADAME TABUTIN : pour répondre à Philippe pardon, je réponds. Il y a une question de temps et il y a une question de volonté. La volonté, nous l'avons. Mais on ne peut pas, à la fois, poursuivre ce projet sans prendre le temps de consulter, non seulement les élus mais, aussi, les professionnels. Et pour quelle raison ? Parce que, aujourd'hui, quand on a fait les statistiques, et je parle sous le contrôle de Julien, c'est vrai qu'il y a des maisons de santé que vous avez peut-être moins mis de temps mais il y a des maisons de santé qui ont été construites sans médecin. Donc, il faut aussi qu'on soit vigilant, vigilant aussi. Ce n'est pas qu'une construction de bâtiments. Il faut, aussi, faire en sorte qu'il y ait, derrière, un projet qui soit un projet de santé que porte ce centre de santé. Nous avons plus de, je ne sais pas combien de personnes qui, sur notre agglomération, n'ont pas de médecins. 5 000 ? Plus de 5 000 personnes, patients, qui n'ont pas de possibilité d'avoir un suivi médical. Donc c'est important. Ça ne veut pas dire pour autant – et je salue toutes les communes, tous les territoires qui se sont engagés, portés et qui ont créé des maisons de santé et que ça réussisse. Je veux dire, on n'est pas là, non plus, pour se substituer à ce qui existe. L'intérêt aussi, c'est d'être en complémentarité, par un exercice salarial, de ce qui existe sur le territoire et aussi de rendre notre territoire attractif en permettant à des médecins de venir et de pouvoir s'installer sur notre territoire. L'enjeu n'est pas d'ouvrir qu'un problème d'offre de soins mais c'est aussi de permettre à des médecins d'avoir envie de s'installer chez nous.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Je compléterai après. Joël.

MONSIEUR LAMOUCHE : oui, moi, je souhaite vraiment manifester ma satisfaction concernant ce budget. En effet, nous ne manquons pas de projets liés aux grands équipements et je m'en réjouis. L'aménagement du Pont de Fer est un vrai succès et l'ouverture de la voie verte, Rue de Narvik, va permettre aux promeneurs d'allonger leurs balades en rejoignant le Pont de Fer, puis les berges qui seront aménagées pour cet été, notamment avec une zone baignade et une promenade menant à la Maison de la Rivière. Cela profite aux touristes et à tous les habitants de l'agglomération. Ce sont des projets importants, tant pour les habitants de l'agglomération que pour les touristes de passage dans notre ville et pour notre territoire. Nos investissements, dans des équipements structurants, sont conséquents comme le démontrent les 10,8 millions euros d'investissements pour la phase 1 de l'aménagement des Berges de l'Allier, la création de la Maison de la Rivière et de la Via Allier, un projet porté par notre collègue, Marie-Thérèse. Moulins Communauté engage aussi des moyens dans les grands équipements sportifs, notamment avec des travaux de maintien à l'Ovive, au stade d'athlétisme, à la Salle de la Raquette, au skate park et à la salle multigénérationnelle de Lusigny, pour un montant de 374 000 euros. Je veux également citer la construction du deuxième pont sur l'Allier, les travaux avancent très bien. Fin mars, la deuxième passe à poissons a été mise en service. Cet aménagement fait partie des mesures compensatoires qui ont été accordées avec la construction de ce pont. Moulins Communauté engage 17 millions d'euros dans les études, les acquisitions foncières et les travaux en lien avec la construction du deuxième pont. Cet investissement est conséquent mais nous savons que ce pont relève d'une nécessité et profitera à tout le monde. Nous augmenterons ainsi la qualité de vie des habitants de notre agglomération qui doivent traverser l'Allier quotidiennement et nous allons permettre un développement plus équilibré de nos deux rives. Merci.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Ecoutez. Je passe la parole à Carine. Excuse-moi.

MADAME BARILLET : bonsoir à tous. Non, je voulais répondre aux questions d'Isabelle. Donc, juste faire un point sur les derniers dispositifs en cours qui, je le rappelle, ont été votés le 17 mai dernier, soit il y a très peu de temps, mars pardon, excusez-moi. A souligner juste que le montant, sur notre territoire, a reçu plus de 4 millions d'euros. 2,6 millions au titre du contrat Ambition Région, 770 000 au titre du bonus relance, 650 000 au titre du bonus ruralité et 160 000 au titre du bonus bourg centre. Donc, bien évidemment que la volonté de la Région, c'est de poursuivre l'accompagnement de notre territoire et, la bonne nouvelle, c'est le maintien de l'enveloppe de 2,6 millions dans le cadre du dispositif Contrat Région. Ce contrat ne sera pas une convention. C'est une liste d'opérations qui est constituée, qui est remontée à la Région et qui le valide, ensuite, en commission permanente. Pour rappel, la liste des opérations qui ont été remontées, donc, pour Moulins Communauté, l'aménagement des berges et la Maison de la Rivière, pour Yzeure, l'espace Yzatis et la rénovation de la gendarmerie, pour Avermes, la Maison des Services et, pour Moulins, l'aménagement urbain 2022-2023 et l'accueil des loisirs des Mounines. Donc, nous avons aussi également demandé une enveloppe dédiée aux communes rurales. Petite précision : donc sur les modalités d'intervention de la Région au titre de ce dispositif, c'est un montant minimal de la dépense subventionnable, c'est 100 000 euros hors taxes, avec un taux au maximum de 40%. Donc, une réunion technique se tient mi-avril, effectivement, afin de faire le point sur ces opérations et de vérifier si elles doivent être maintenues dans le dispositif contrat Région ou si elles

doivent être re-fléchées sur un autre dispositif. S'agissant du bonus ruralité et du contrat Région Ville, il ne s'agit pas d'un dispositif soumis à contractualisation mais bien d'un dépôt au fil de l'eau des dossiers. Pour le bonus ruralité, les modalités d'intervention de la Région, au titre de ce dispositif, seront les suivantes : elles s'adressent aux communes de moins de 2 000 habitants. Le montant minimum de la dépense subventionnable sera de 7 000 euros et le montant maximum de 250 000 euros. Et le taux de subvention, toujours maximum 40%. Pour le bonus contrat Région Ville, qui s'adresse aux communes comprises entre 2 000 et 20 000 habitants, le montant minimal de la dépense subventionnable sera de 40 000 euros hors taxes et, maximum, 500 000 euros, toujours avec un taux de subvention qui peut aller au maximum de 40%. A noter que les dossiers d'ores et déjà déposés seront repris avec la date de dépôt initiale et à noter, également, que les dossiers devront être déposés sur un portail dédié. Chaque maître d'ouvrage sera contacté par la Région pour cela. Je précise, également, qu'en tant que référente, j'irai recenser les projets des communes auprès des Maires. Puis, après cette concertation, je proposerai à l'exécutif les dossiers qui intégreront le contrat Région, l'idée étant de signer ce contrat Région avec tous les Maires avant le dernier trimestre 2022. Merci.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Je regarde bien avant de passer la parole au cabinet conseil ACTI CONSEIL, à qui nous avons demandé de procéder à un audit et à une présentation transparente de la situation financière actuelle et dans le futur de notre collectivité, de notre communauté d'agglomération. Je vous passe la parole.

MONSIEUR CARREL, CABINET ACTI CONSEIL : oui, bonjour à tous, bonjour Mesdames, bonjour Messieurs, bonjour Messieurs les conseillers, bonjour Mesdames les conseillères. En préambule, la commande qui nous a été faite, c'est la même que celle que nous avons initiée et projetée à la Ville il y a une quinzaine de jours. C'est une commande financière, à savoir : est-ce que la prospective financière 2022-2026 – donc, je fais référence à la prospective financière qui a été débattue et présentée dans le cadre du ROB. Est-ce que cette prospective financière, pardon, s'avère soutenable – c'est le terme financier un petit peu à la mode – s'avère soutenable par rapport à l'état actuel de votre collectivité, par rapport aux incertitudes nationales et internationales, par rapport au contexte inflationniste que nous traversons tous pour quelques années, me semble-t-il, et par rapport à son niveau de dettes actuel et futur ? Donc, effectivement, nous sommes un cabinet du chiffre, on a l'habitude de travailler pour différentes collectivités. On est mandaté sur différents dossiers par quelques Chambres Régionales des Comptes, par la Cour des Comptes. Effectivement, on a quelques expériences sur les collectivités. Et, dans cette audit flash de cette soutenabilité, alors, on est sur un horizon 2022-2026. Donc, effectivement, on est dans l'avenir. On est sur du moyen terme. Et je ne vais pas dire que c'est de la météo mais il y a quand même une zone d'incertitude forte que traversent, évidemment, les collectivités, les entreprises, les particuliers. Donc, l'idée est de voir, au travers de la prospective, si la politique d'investissements, la politique d'endettement, puisque c'est un des changements fondamental qui caractérise votre budget 22 et les suivants probablement. Est-ce que tout ça s'avère soutenable par rapport à la situation actuelle ? Et, bien entendu, si les hypothèses de fonctionnement, et je vais y revenir, et vous les avez citées : c'est le contexte inflationniste, c'est les fluides, c'est les hausses peut-être aussi du coût des denrées, si tout ça, cette conjonction se confirme de façon massive ou pour des années, bien entendu, on n'est pas en 2026, il sera temps de réajuster cette prospective.

Donc, le préambule étant fait, je vous descends cette présentation. Alors, l'idée, pour commencer, et je serai assez bref et j'espère assez synthétique et pédagogique dans mes propos, on vous a listé les principales hypothèses que les services ont retenu pour monter cette prospective 2022-2026. Alors, vous avez vu 2022 au travers du budget. Vous l'avez vu dans le cadre du ROB sur un horizon à plus long terme, avec des grands chiffres de fond. Sur les hypothèses qui ont été prises pour voir si elles sont prudentes, déraisonnables, farfelues ou réalistes, je vous propose de passer en revue ces principales variations projetées. Donc, sur l'évolution de la fiscalité directe locale, sans surprise, il n'y a pas d'évolution des taux de fiscalité votés, pas d'augmentation de la fiscalité locale, une évolution et une ré-indexation des bases puisque vous savez que la plupart de vos produits fiscaux, ce sont des bases par des taux. Donc, une revalorisation des bases de l'ordre de 1% et, globalement, une fiscalité et des produits de fiscalité entre -1 et +1%, autrement dit pas d'augmentation. C'est juste les effets de base qui sont retenus sur la durée.

Sur les dotations et compensations de l'Etat, donc les DGF et les différentes dotations, donc les DGF et les différentes dotations que vous avez listées. Les hypothèses retenues sont sur un repli de 2% par an, ce qui, sur les 6 ans de la prospective, c'est quand même une érosion significative de vos recettes. Je rebondis sur le chiffre qui a été évoqué tout à l'heure de 10 milliards d'efforts demandés aux collectivités locales. Je regardais les chiffres en début du Conseil. C'est 10 milliards si le chiffre est avéré. On parle de 10 milliards sur à peu 250 milliards à aujourd'hui, de financement de l'Etat auprès des collectivités locales qui seraient concernées. Donc c'est pas non plus extrêmement significatif à l'échelle de ces contributions. A voir la suite bien entendu. En tout cas, pour votre prospective, on est à moins 2% en moyenne par an et, sur six ans, évidemment, ça fait une dégradation des recettes qui est assez significative. Il n'y a pas de prise en compte de votre prospective de recettes exceptionnelles, recettes exceptionnelles principalement, ça peut être des cessions d'actifs. Vous

en avez connues ces dernières années. Ce sont des éléments qui sont des éléments exceptionnels, ce n'est pas le cœur de métiers de la collectivité mais, quand on regarde dans le rétroviseur, il y en a eu tant à la ville sur la communauté d'agglo. Sachez que, dans la prospective, on ne compte sur aucune recette exceptionnelle de cette nature dans ce qui a été projeté. Du côté des dépenses, très rapidement, les gros blocs, vous les connaissez bien entendu. Taux de progression des frais de personnels. La hausse qui est retenue dans la projection, c'est 2% par an sur la base du budget 2022. Donc, c'est 2% par an à compter de 2023 et suivants. 2022, il y a eu un recalage des frais de personnel. On prend 2% après tous les ans. Ce qui est un ratio qui induit un nombre d'agents relativement stable sur la durée à partir de 2023 et suivants. Sur les autres dépenses de fonctionnement, c'est peut-être là où on peut insister un peu plus, effectivement, les fluides, l'électricité, personne ne maîtrise l'ampleur de la hausse. La projection qui est prise par rapport à vos données – c'est 2021 en fait. L'année de référence, parce que c'est une année réelle en termes de consommation de fluide. Sachez que, entre 2021 et 2026, les postes ont été mis en progression de 6% par an. Alors, est-ce que 6, ce sera insuffisant, est-ce que ce sera le triple, on le saura après coup, difficile à dire. C'est un poste qui coûte, chez vous, à peu près 600 000 euros par an dans le compte de la collectivité. Donc, c'est 600 000 sur vos 40 millions. Alors, aujourd'hui, ce qui est pris, c'est 6% par an. Alors, sur 6 ans, ce n'est pas neutre. Si d'aventure ça devait être plus, il faudra, le cas échéant, j'enfonce des portes ouvertes mais sachez que le taux qui a été retenu est quand même déjà fort par rapport à ce qui a été retenu par le passé. Tout ça sera à ajuster en fonction des années qui passent bien entendu. Les taux d'intérêt sur la dette : alors, on connaît, depuis des années et des années, des taux bas et on pense que c'est la dernière année à chaque fois. Dans la prospective, on a remis, vos services ont remis un taux de 1%, ce taux peut paraître relativement faible à aujourd'hui parce que les taux ont tendance à remonter puis, en contexte inflationniste, c'est vrai que le taux de 1 pourrait s'avérer un peu bas. Donc, c'est peut-être là-dessus qu'il faudra être vigilant et réactualiser la prospective si jamais le taux fixe augmente. Et vous le verrez, j'en parle un petit peu plus que sur les autres postes parce qu'il y a un recours à l'endettement qui va être significatif par rapport au passé compte tenu de l'ampleur du projet d'investissement. A aujourd'hui, vous payez, pour avoir un ordre de grandeur, vous payez 150 000 euros de frais financiers par an à la banque. 150 000 euros. Alors, il va y avoir un endettement qui va monter, sans surprise, vous allez le voir avec les graphes, ce poste-là devra être surveillé de près si jamais les taux progressent de façon majeure ce qui n'est pas impossible. Là, il faudra peut-être recalculer la prospective en fonctionnement. Mais toutes ces hypothèses, si vous voulez, là, je vous cite les majeures de hausse de dépenses et de non-progression des recettes – si on se résume, c'est un petit peu ça en fonctionnement. On a des recettes qui, au mieux, sont stables ou, pire, baissent dans la projection, tandis que les dépenses mécaniquement, augmentent. Ce qu'il faut savoir, c'est que, dans la projection qui va suivre, ça vous coûte 400 000 euros d'épargne nette par an. C'est-à-dire que ces hypothèses là vous font perdre 400 000 euros par an sur 6 ans. Donc, cela fait quand même 2,4 millions, dans la courbe qui va suivre, qui est la courbe d'érosion de l'épargne nette compte tenu de ces hypothèses. Vous avez, sous les yeux, en fait, en vert, c'est ce qu'il y a dans le rétroviseur. Ce sont les années passées de votre communauté, partant de l'année 2015. Oui, on aurait pu mettre 2021 en vert, puisque, maintenant, les chiffres sont arrêtés mais vous voyez que vous avez connu, en épargne nette – l'épargne nette est un ratio important, vous le connaissez, c'est les recettes moins les dépenses, une fois qu'on a aussi remboursé la banque au titre des prêts. Vous avez connu les années qui fleurtaient avec les 5 millions d'épargne nette. Alors, 5 millions d'épargne nette, on avait aussi, dans ces années-là, des cessions d'actifs significatives mais, même quand on les retire, on avait des années fortes en épargne nette. Vous avez la courbe bleue, puis rouge, en fait, qui représente la projection de l'épargne nette, compte tenu des hypothèses qui ont été prises. Alors, on voit une dégradation et une tendance à la baisse de l'épargne nette. Il y a deux raisons à cela, fondamentales. C'est, un, des recettes qui, au mieux, sont stables et qui, au pire, baissent, et des dépenses qui, elles, augmentent. Ça, c'est le premier facteur. C'est peut-être le prix de la prudence. Cette courbe qui baisse n'est pas forcément une fin en soi. C'est le fruit des hypothèses qui viennent d'être exposées et le tout en gardant une fiscalité inchangée. Je le rappelle, ça va mieux en le disant mais on a cet effet mécanique-là et on a une épargne nette qui se tasse aussi un petit peu. Pour quelle raison ? C'est parce qu'il y a un recours à l'endettement qui va être fait pour financer le programme d'investissements qui vous a été détaillé et qui est inclus dans la prospective. On va voir les ordres de grandeur juste derrière. On ne paie pas tout sur la trésorerie de la collectivité. C'est comme pour un particulier. Il y a un recours à l'emprunt qui va être réalisé. Et, vous allez voir, vous rentrez dans une période prospective d'endettement de la collectivité. On essaiera de répondre à la question derrière : est-ce que cet endettement s'avère excessif, insuffisant, trop risqué ? Mais, en tout cas, sachez que la compression de la courbe en rouge, qui reste positive, qui reste positive en termes d'épargne nette, c'est l'effet de l'endettement que vous allez devoir activer pour financer le prêt. Quand on regarde, maintenant, sur la section d'investissements, sur le volet d'investissements, pour avoir des ordres de grandeur. Alors, on s'est recalé sur la période 2021-2026. Donc, on inclut l'année réalisée 2021 dans les comptes pour avoir des ordres de grandeur un peu plus parlants. Parce que, vous savez, il y a des reports, il y a des opérations à cheval. C'est difficile de couper les exercices. Donc, on est parti sur 21-26. Donc, 21-26 qui est prévu dans la prospective, c'est quasiment 100 millions

d'euros d'investissements. Alors, je sais que le chiffre de 95 millions d'euros que vous avez sous les yeux est légèrement en dessous des 100 millions qui ont été mis dans la présentation prospective du ROB. C'est une raison simple : c'est que, moi, je n'ai pas pris les dépenses imprévues. Alors, il y en aura sûrement. J'aurais peut-être dû le mettre à 100 mais, ici, on parle bien de la même donnée. Moi, je suis parti à un peu moins, à 95 millions d'euros d'investissements. 95 millions d'investissements avec 42 millions de FCTVA et de subventions d'investissements, signés ou espérés ou attendus. Confer les débats que vous venez d'avoir sur les évolutions des enveloppes. Cette projection d'investissement, finalement, elle vous met sur un reste à charge de la communauté de 53 millions. Donc, c'est 2021 à 2026, j'insiste, c'est 6 ans. 2021-2026 et 53 millions à charge de la collectivité. On regardait, sur les six années précédentes, donc 2015-2021, ce chiffre de 53 millions, si on compare, il était de 38. Donc, on rentre dans une période de prospective avec un niveau d'investissements extrêmement fort : 95 millions, c'est quasiment le double de ce qui a été fait sur les six années précédentes et, en termes d'effort de la collectivité, ça fait 53 contre 38. Donc, évidemment, un investissement de cette ampleur-là, la question : c'est comment est-il finançable ? Est-ce que c'est sur la trésorerie ? Est-ce que c'est sur fonds propres ? Est-ce que c'est l'épargne de tous les ans et ou est-ce que c'est de la dette en fait ? Ou est-ce que c'est plutôt un mixte des trois ? Alors, dans la prospective qui est faite, et rappelons-nous, peut-être, de la stratégie financière de ces dernières années. Alors, on le voit très clairement dans vos comptes. On a eu des années d'épargne nette extrêmement fortes, pendant lesquelles l'investissement n'a pas été forcément très significatif. Donc, ça s'est traduit par des résultats de clôture et des excédents récurrents, qui ont été conservés en trésorerie dans l'attente de pouvoir lancer et d'avoir les autorisations et les subventions d'investissements nécessaires au lancement de vos investissements majeurs, comme le pont. Donc, si vous voulez, ce programme d'investissement de 53 millions à charge de la collectivité, et bien, vous avez, sous les yeux, la partie de l'endettement qui va être nécessaire pour le financer. Et on peut remarquer que, sur la période 22-26, sur les 53 millions à financer par la collectivité, il y a un recours à l'emprunt qui est de 17 millions d'euros. Donc, finalement, 17 millions sur 53, c'est le chiffre qui est simulé, c'est un tiers. Alors, est-ce que c'est beaucoup ou est-ce que ce n'est pas beaucoup ? On essayera de répondre à la question juste derrière. Donc, sachez que, sur les 53, c'est 17 par emprunt de simulé. Le reste, c'est de la trésorerie que vous avez déjà dans les caisses à l'heure où on parle. Il y a, dans les caisses de la collectivité, à fin 2021, 18 millions de trésorerie de résultats de report. Alors, il n'est pas prévu de tout consommer. Il faut garder de la trésorerie dans les caisses pour, évidemment, pour absorber, des chocs éventuels. Mais on va avoir un plan d'investissements financés par prêt pour partie. Mais, finalement, ce n'est que 17 des 53 millions. Le reste, il est prévu de le prendre sur la trésorerie qui est déjà dans les caisses à l'heure où on parle. Et, pour le reste, par l'épargne nette qui, même si la courbe a tendance à s'éroder, pour des raisons d'hypothèse, vous laisse une possibilité de sortir, tous les ans, de l'épargne en fait. De l'épargne pour investir.

Donc, à la question : « est-ce que la dette est excessive, insuffisante ou farfelue ? », on n'a pas encore totalement répondu à ce stade. Pour pouvoir y répondre, me semble-t-il, c'est qu'il faut regarder l'évolution de la dette, comme pour un particulier, c'est le capital restant dû, avec cette politique d'investissement, de combien mon investissement et ma dette vont monter ? Alors, vous avez, sur la gauche, le graphique de la dette. Donc, ça, c'est la dette, en millions d'euros de votre collectivité. Donc, on voit des années qui sont plus derrière nous avec des niveaux d'endettement relativement faibles, en nombre de millions d'euros mais on voit une accélération. L'accélération, c'est tout sauf une surprise. L'accélération, c'est les 17 millions d'investissement qu'on vient d'évoquer et qui sont la partie du financement bancaire de votre plan d'investissement. Donc, quand on regarde cette montée en escalier du graphe, on voit un endettement qui progresse mais l'inverse aurait été étonnant. J'enfonce des portes ouvertes mais on est sur une phase d'endettement sur les six prochaines années. On va s'endetter plus que ce qu'on va rembourser, tout simplement. Le graphe, à droite, en fait, représente la même chose mais, simplement, on va exprimer cette dette en nombre d'années d'épargne brute. Alors, pour un particulier, si on veut faire la comparaison, c'est en combien de mois de salaire ou d'années de salaire je peux rembourser ou pas ma dette. Autrement dit, ça se lit en disant : et bien aujourd'hui – allez, je vais prendre 2021 – 2021, par rapport à la dette actuelle, il vous faudrait 1,4 année d'épargne brute pour effacer la dette. C'est-à-dire que, en 1,4 année d'épargne brute, on n'aurait plus de dettes du tout en fait. Le fait de s'endetter, alors que l'épargne, on l'a vu, la courbe a tendance à baisser, fait que ce ratio-là va monter. Il va monter pour deux raisons. C'est mécanique : il y a plus de dette d'une part, et, deux, votre épargne a tendance à s'éroder de par les hypothèses qui ont été retenues. Ça vous emmène sur un ratio de durée de remboursement, c'est la dette par rapport à l'épargne brute. Vous allez être entre 5,8, 6,4 allez 6 s'il fallait donner un chiffre rond, six années de dette au terme de votre programme d'investissement. Alors, est-ce que 6 c'est grave, est-ce que c'est beaucoup, est-ce que c'est insuffisant ? La Cour des Comptes et la DGCL mettent le seuil de sécurité maximal à 12 ans. Alors, encore une fois, comparaison n'est pas raison et on va peut-être l'illustrer par des chiffres comparatifs juste derrière. Mais sachez que, même si vous rentrez dans un niveau d'endettement que vous n'avez pas connu, en fait, depuis la création en 2001, en termes de montant, on reste, quand même, largement inférieur au seuil critique, fixé, par la Cour et la DGCL, à 12 ans. Et la question, c'est de se dire : « Est-ce que, finalement, avec ce niveau de dette, on prend des

risques ? ». Alors, l'autre façon de voir si on prend des risques aussi, bien entendu, c'est de se dire : « J'investis, je m'endette. J'ai mon ratio qui monte mais quelles sont les marges de manœuvre qui peuvent me rester si jamais j'ai un coup dur ». Et la façon de comparer, pour nous, en fait, ce risque-là, c'est de vérifier, sur la période, combien de millions d'euros on garde, malgré tout, dans les caisses. Là, on parle de trésorerie qui a été mise de côté en vue des investissements futurs qui étaient programmés, en fait, ce n'était pas une surprise. On voit un complément par un prêt bancaire et, puis, on voit de l'épargne nette 2022-2026, qui est largement positive. La courbe s'érode mais vous restez positifs. Donc, malgré tout, au bout du bout, l'autre point qu'il faut regarder, et c'est ce que je vous propose dans ce slide-là, c'est : « Quel est, dans toutes ces hypothèses, le niveau de trésorerie qui resterait, malgré tout, dans les caisses de la collectivité à fin 2026 ? » Il faut le faire au plus loin, c'est-à-dire une fois que le plan est terminé, on arrive à 5 millions d'euros dans la simulation. Alors, je vous donne beaucoup de chiffres – j'en suis navré et conscient – 5 millions d'euros, c'est quasiment deux mois de fonctionnement. Deux mois de fonctionnement dans les caisses, on va les avoir sur toute la durée. C'est ce qu'on devrait avoir à fin 2026, avec les hypothèses du plan. Deux mois, il ne faudrait pas, à l'inverse, tomber en dessous. Je pense que, en termes de projections d'investissement, le plan de financement tient, il est soutenable. Par contre, faites bien attention à garder toujours, au 31.12 de chaque année, au moins 5, voire 6 millions d'euros dans vos caisses. Alors, l'écart, il est d'1 million sur un programme d'investissement de 94. Donc, c'est vraiment la marge mais vous pouvez compter sur la prudence et l'expérience de Karine pour vous assurer, aussi, de cette égalité-là, en fait. On est dans une situation où, finalement, il y a beaucoup plus d'investissements que par le passé. Il y a beaucoup plus de dettes. On a une trésorerie dans les caisses qui est prévue pour l'investissement et on a toutes ces incertitudes en fonctionnement. Sur le papier, et pas que sur le papier, dans la prospective, les choses passent. Le seul peut-être point de vigilance, si je peux me permettre, c'est de bien vous assurer que, si jamais il y avait, ce qu'on ne souhaite à personne, une inflation galopante, énorme et des fluides qui explosent, c'est peut-être là où il faudra peut-être retrouver quelques marges de fonctionnement sur la fin du plan, en fait. Il n'y a même pas de réserve, en fait, c'est la remarque que je voulais vous faire par rapport à ce plan-là. Mais on peut, nous, de notre œil extérieur, conclure à la soutenabilité de ce plan-là. Juste avec une alerte un peu peut-être plus forte, compte tenu du contexte, et des incertitudes sur quelques dépenses de fonctionnement que sont les fluides et que sont l'inflation qui, elles, risquent de toucher la plupart des autres postes de votre section de fonctionnement.

Et puis, peut-être pour présenter les choses, et ce seront les derniers chiffres, pour présenter les chiffres en se comparant à d'autres, vous avez des ratios qui nous paraissent importants. C'est 2019-2020-2021, votre communauté d'agglo, combien de dépenses brutes en euro, par habitant, vous avez pu faire sur les trois dernières années. Alors, même si 20 est une année perturbée par la crise sanitaire, mais au moins 19 plus une année de référence, vous étiez, en 2019, à 150 euros. On voit une progression en 20, ça continue en 21. 21 est une année forte en investissement avec les effets de report. Sur 22 à 26, vous êtes en moyenne à 225 euros de dépense d'équipement brut par habitant. Alors, vous avez, à droite, des ratios nationaux. C'est vrai que Karine a complètement raison quand elle dit que ce n'est pas évident de trouver des ratios comparables. Ça dépend du mode de gestion et des compétences transférées ou pas. Mais sur des données de DGFIP et des études de la Banque des Territoires, donc des documents officiels et qui ont été diffusés, à ces niveaux de 225 euros par habitant, on est plus qu'au double ou quasiment au double des autres collectivités comparables. Et ces niveaux, peut-être, remarque complémentaire, ces ratios nationaux sont des ratios constatés sur les années 17 à 20, alors que, nous, on se place sur les années 22 à 26, les années 17 à 20 ont été freinées, en termes d'investissement, par la crise sanitaire pour tout le monde. Donc, il y a fort à parier que vous serez, vous, à 225, les autres vont peut-être remonter et seront peut-être à des ratios un peu plus supérieurs que ce que vous avez sous les yeux. Mais, en tout cas, vous êtes sur une dynamique d'investissement largement au-dessus de ce qui s'est fait jusqu'à maintenant dans les collectivités et groupements comparables. La dette par habitant, l'encours de dette, vous étiez aux alentours de 100 euros. Là, cela va vous emmener, à terme, à 309 euros, à condition que le nombre d'habitants reste identique. C'est l'hypothèse qu'on a prise. Environ 300 euros de dette par habitant. Aujourd'hui, les collectivités comparables sont à 370. Alors, c'est le fruit, aussi peut-être qu'on avait moins investi que les autres par le passé aussi. Mais, en tout cas, on est sur un niveau de dette par habitant qui restera en dessous largement de la moyenne. Et, quant au dernier ratio, le délai de désendettement, celui-là, il est important, c'est en combien d'années on peut gommer la dette, c'est un cas d'école et c'est là où la sécurité est positionnée, par la Chambre Régionale des Comptes, à 12 ans, et bien, vous allez monter mécaniquement parce que la dette, elle est tellement faible – enfin, elle est tellement faible- elle est basse en fait, à aujourd'hui. Elle va monter parce que le plan est ambitieux. Vous allez dépasser les six années quand, sur les ratios comparables à votre strate, les autres sont aux environs de cinq années. Donc, on voit qu'on est un peu au-dessus mais, attention, les ratios des autres à cinq années, c'est des ratios à fin 2020. Et les collectivités sont parties sur des plans d'investissement en rattrapage de ce qui ne s'est pas fait avec la crise sanitaire. Et d'investissement poussé par le plan de relance. Donc, je vous mets mon billet que les autres collectivités, comparables à la vôtre, vont aussi progresser en termes de ratio et vous devriez, à 6,4, finir dans

la moyenne des autres au terme du plan, en fait. Voilà, je ne sais pas si je suis très clair mais comme ce sont des ratios anciens, on ne mesure que le passé sur la strate. Voilà les commentaires que je voulais en faire.

Donc, peut-être, en synthèse, et encore une fois, nous, on est commissaires aux comptes indépendants de la collectivité, un niveau d'investissement qui est élevé, je veux dire, en montant, pour la période, il est élevé, il est plus fort que par le passé. Un recours à l'emprunt que n'a jamais connu la collectivité en termes de masse mais qui est, sur le papier, soutenable, malgré des hypothèses de fonctionnement assez pessimistes. Alors, si les fluides prennent 200%, c'est sûr qu'on pourra dire que c'était optimiste mais, en tout cas, au mieux les recettes sont stables, au pire elles baissent, tandis que les dépenses ne font qu'augmenter, et ça coûte, quand même, en épargne, 400 000 euros par an dans la projection, ce sont, pour nous, des hypothèses, comme ça a toujours été le cas dans la collectivité, relativement prudentes et suffisamment prudentes. Avec, quand même, une consigne : c'est de bien veiller à, quand même, garder, sur la durée – ce qui est le cas dans la simulation, et j'en terminerai par là – une épargne nette entre 1,5 et 2 millions par an et de garder au moins 5-6 millions de trésorerie de clôture dans les caisses. Et je crois que ce sont les ratios aussi que Karine met en œuvre dans ses simulations.

Donc, voilà rapidement brossée l'analyse extérieure et indépendante des grands chiffres de cette prospective. Et, encore une fois, 2022-2026, c'est loin et ce n'est pas loin. Ce n'est pas une fin en soi. Si, d'aventure, on avait à connaître beaucoup plus d'inflation et une flambée des fluides que prévue, bien entendu, la collectivité ne resterait pas sans réaction pour ajuster le tir en fait.

Voilà rapidement brossée la synthèse de cet audit de soutien et surtout un audit du sérieux de la prospective financière qui a été présentée dans le cadre de votre dernier ROB.

Voilà, Monsieur le Président.

MONSIEUR PERISSOL : merci beaucoup pour cette présentation vraiment extrêmement objective et extrêmement claire. Je veux peut-être conclure ce débat, pour ce qui me concerne.

MONSIEUR LUNTE : écoutez, Monsieur le Président, on va être en mesure de réagir à cela quand même. On ne peut pas ?

MONSIEUR PERISSOL : réagissez, réagissez. Si vous voulez, vous me permettrez aussi de réagir à certaines de vos déclarations après. Allez-y.

MONSIEUR LUNTE : simplement merci pour cette présentation. Ça confirme les inquiétudes qu'on avait présentées précédemment. C'est tout à fait dans la ligne de ce qu'on avait dit. Ça, c'est sur le contenu, sur le fond. J'ai dit : sur le fond. Ces chiffres-là confirment ce qu'on avait dit, affirmé précédemment. Donc, ça me va bien. Sur le fond, je trouve un peu cavalier, Monsieur le Président, que vous présentiez cette évaluation, cet audit sans nous avertir au préalable. Que ça ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, qu'on n'a pas un document sur la table, ça aurait été la moindre des choses pour disposer des documents. Sinon, Monsieur le représentant du cabinet ACTI CONSEIL, j'aurais aimé que vous vous présentiez aussi. Je ne connais pas votre nom, je suis désolé. Simplement, une question : est-ce que c'est la première fois que ACTI CONSEIL intervient pour Moulins Communauté ? Ou est-ce que vous avez déjà eu des activités de conseil pour notre collectivité ? Autrement dit, est-ce que votre évaluation, votre audit ne concerne pas les chiffres que vous avez élaborés ou contribués à élaborer auparavant ? Donc, je sais que ACTI CONSEIL intervient régulièrement pour la collectivité. Aujourd'hui de venir, et aujourd'hui, comme un organe d'audit indépendant et sans lien préalable avec Moulins Communauté, ça ne me semble pas tout à fait correspondre à la réalité.

MONSIEUR CARREL : excusez-moi, je ne me suis pas présenté. Jean-Christophe CARREL. Je suis effectivement commissaire aux comptes à ACTI CONSEIL. Alors, ACTI CONSEIL, en fait, on a accompagné la ville et la communauté d'agglomération de Moulins sur des sujets techniques, sur des sujets d'audit associatifs subventionnés, sur des audits de DSP, sur tout un tas de dossiers techniques. Pas en 2021 mais sur les années d'avant. Effectivement, la collectivité et la ville ne sont pas inconnues pour nous. Sachez, simplement, que ces chiffres prospectifs ont été établis par les services et la commande qui nous est passée, comme c'est le cas lorsqu'on a des mandats de commissariat aux comptes ou des missions d'expertise comptable, on a quand même une déontologie à respecter et, effectivement, nous, le but et l'objectif qui nous a été demandé, c'est de nous assurer que ces chiffres tiennent la route, à la fois d'un point de vue technique, parce que les erreurs qui peuvent se faire, ça permet d'avoir un filtre. Et puis, deux, de se prononcer sur la vraisemblance et la soutenabilité du plan. Si vous voulez, c'est des missions qu'on fait dans d'autres collectivités où on a plusieurs volets et plusieurs cadres d'interventions. Le fait qu'on ait eu bossé par le passé, et auprès de la ville et de la communauté, puis avec les services que vous avez à côté, présente aussi l'avantage de connaître un petit peu le dossier en fait. Mais, pour répondre à votre question, effectivement, c'est la première fois qu'on nous demande cet audit prospectif sur des chiffres que les services ont effectivement produits.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Donc, je vais vous donner un petit peu mon sentiment, vous ayant écouté avec beaucoup d'attention.

Premier point, j'ai entendu les interrogations, toute interrogation est légitime, concernant la santé. J'ai entendu, d'abord, l'interrogation qui n'était pas une interrogation elle apportait une réponse en disant : c'est un projet qui concerne Moulin et non pas le territoire. C'est totalement faux. C'est totalement faux. Lorsqu'on a monté ce projet de résidence santé, ce projet de centre de santé, il a bien été clair, premièrement, qu'il serait en lien avec les maisons de santé. Et, donc, celles qui le souhaiteront, seront en lien et auront un lien avec le centre de santé.

Deuxièmement, j'ai entendu un certain nombre de Maires qui souhaitent développer de la télémédecine. Ce centre sera aussi à disposition pour de la télémédecine.

Troisièmement, ce centre fera une offre en termes de prévention, qui va toucher, notamment, les jeunes. On a un certain nombre de jeunes qui sont étudiants, qui n'ont, aujourd'hui, que très, très peu d'offres de prévention et le centre de santé leur permettra d'avoir un centre de qui touchera, évidemment, tout le monde. Quatrièmement, l'hôpital et le centre hospitalier Moulin Yzeure concernent toute notre population. On sait aujourd'hui qu'il y a, là comme ailleurs, une saturation des urgences. Le centre de santé, là où il est placé, aura la possibilité d'alléger le poids sur les urgences. On sait qu'il y a un nombre important de nos concitoyens qui vont aux urgences alors que leur pathologie ne relève pas d'un passage aux urgences. Et, donc, il y aura, proposées par le centre de santé, évidemment des consultations non programmées et tout ça se fera en lien avec les médecins qui sont aux urgences pour qu'il puisse y avoir un traitement, non pas par les urgences, ce qui entraîne des retards d'accès aux soins par ceux qui ont un réel besoin urgent et, donc, là aussi, cela concerne tous nos concitoyens puisque viennent aux urgences pas les Moulinois seuls, mais l'ensemble de notre bassin de vie et de notre bassin de santé.

Cinquièmement, vont concerner une des missions qui va être affectée, au centre de santé et à la résidence santé qui aura je rappelle une trentaine de studios pour des internes, des internes libéraux, des internes hospitaliers, du personnel de santé. Nous pensons, parce que c'est ce qu'on nous dit, c'est ce que les internes nous disent, que c'est un des moyens pour rendre plus attractif notre territoire. Et si vous voulez qu'il y ait des médecins, non pas seulement à Moulin mais sur tout le territoire, et bien, il faut les attirer. Il faut être attractif. Ça ne fera pas de miracle mais vous avez à peu près une cinquantaine de médecins hospitaliers par an. Vous avez à peu près une quinzaine d'internes libéraux. Donc, ça fait à peu près, disons, mettons 70 internes deux fois par an. Et bien, c'est le moyen de les traiter pour qu'ils restent ici. A la fois dans la manière dont ils vont pouvoir exercer la médecine, à la fois dont ils vont pouvoir trouver un cadre de vie agréable, à la fois dans des tiers-lieux qui seront le troisième volet de ce projet, d'avoir des liens entre eux et des liens avec des médecins qui vont pouvoir un petit peu les accompagner.

Je rappelle que, ici, j'ai été très touché – c'était avant-hier où il y avait l'ensemble des internes qui étaient invités avec des médecins libéraux et des médecins hospitaliers – on a, qui travaillent là-dessus, l'ensemble des types d'intervenants dans le corps médical. Il y a des médecins libéraux, il y a des médecins hospitaliers qui sont prêts à s'investir dessus. Il y a des médecins retraités, il y a des jeunes internes et, donc, c'est un des points – ce qui n'est pas toujours le cas dans ce monde-là - où on arrive à faire en sorte que des médecins différents, libéraux, hospitaliers, retraités, jeunes internes, travaillent ensemble et veulent faire ensemble des choses. Et, donc, je pense que c'est vraiment un très bon projet sur lequel, à chaque fois, vous dites : « Il faudrait qu'ils soient salariés ». Je rappelle que c'est complètement ouvert. Il n'y a aucune réserve pour qu'il y ait des médecins salariés, peut-être d'ailleurs avec des médecins qui auront un salaire et, puis, peut-être un intéressement aussi sur le volume de ce qu'ils pourront faire, c'est très ouvert. On projette aussi ce dont on a été voir que ça marchait dans les quelques centres de santé qui ont été montés en France, dans d'autres régions et quelle que soit l'origine – j'allais dire politique – de ceux qui en sont à l'origine. Et, donc, vous dites « ça prend du temps ». Oui, c'est bête mais, pour faire le centre, c'est vraiment idiot, il fallait acheter le foncier. Et le foncier, il n'a pu être acheté que dans la deuxième partie de 2021. Après, il a fallu détruire ce qui était sur place. Et, aujourd'hui, on a, à peu près, réuni le financement. Il y a des autorisations qui doivent être menées. On a encore, avec l'ARS, une réunion très prochainement, jeudi dans 8 jours. C'est comme ça que ça se fait. Et, si véritablement quelqu'un mettait en doute la volonté, je pense qu'il faut qu'il retire son mot parce que ça n'a aucun sens. S'il y a vraiment un projet auquel nous croyons, auquel nous voulons réussir, c'est celui-là.

Alors, dernier point sur ce projet, j'entendais dire : il y a des millions dessus. Enfin, vous le savez. Vous savez combien la participation de Moulin Communauté, sur l'ensemble du centre de santé, c'est-à-dire du centre de santé, là où on va soigner les consultations non programmées, 3,8 équivalent de médecins 3,4 – excusez-moi – 3,4 équivalent de médecins dessus, la résidence santé, le tiers lieu, la participation, l'investissement de Moulin Communauté sera de 370 000 euros. Voilà, alors je ne sais pas comment on peut dire qu'il y a des millions. Je sais que ça fait bien, je sais que ça fait peur. Pas du tout. C'est faux ! Il y a, effectivement, des aides, du Département, de la Région, de l'Etat mais il y a, en tout et pour tout, apportés par Moulin Communauté, 370 000 euros. Pourquoi ? Je pense que c'est vraiment quelque chose dont on doit être fier et qui est très

important, si on veut, demain, que tous nos concitoyens puissent avoir accès à un médecin, que nos jeunes puissent avoir de la prévention et qu'on puisse attirer des jeunes pour qu'ils aillent s'installer dans une maison de santé ou, seul, dans une commune ou sur Moulins, ou sur la partie Yzeure, Avermes, etc.

Le deuxième point que j'ai entendu, c'est : « comprenez, il n'y en a que pour Moulins ». Alors, évidemment, celui qui vous a dit ça sait très bien que c'est faux. Pourquoi ? Parce que les projets cités comme étant géographiquement à Moulins, évidemment sont là pour rayonner et pour apporter un service pour tout le territoire et, notamment, pour les communes rurales.

Je vais les prendre les uns après les autres.

Vous avez le Pont de Fer. Ça, c'est sûr, il est sur l'Allier, il est à Moulins. On a fait deux sondages, enfin deux comptages plutôt, l'année dernière, le dimanche, pour voir quelle était la proportion de Moulinois. Un dimanche, 15%. L'autre dimanche, 16%. 85% venaient de communes rurales, soit de Moulins Communauté, soit même du département, soit d'un département voisin. Voilà ce qu'on dit être moulinois : 85% viennent d'un monde rural ou péri-urbain.

Deuxièmement, lorsqu'on va faire les coulées vertes, qui vont aller sur, d'un côté, Neuvy, Coulandon, Souvigny ou jusqu'à la Loire, personnellement, il ne me viendrait pas à l'idée de dire que c'est rural. Bien sûr que non. On a des destins parfaitement liés. Lorsqu'on va aller se balader sur Souvigny à partir de la coulée verte, bien entendu, on sera tous ensemble. De la même manière que quand un Souvignyssois vient se balader sur le Pont de Fer, il ne va pas à Moulins. On est sur un équipement qui est ouvert à tous et qu'on partage.

La Maison de la Rivière, elle est à Moulins mais quel est le poids important de la Maison de la Rivière ? C'est un centre d'interprétation du patrimoine. Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire que je suis attiré pour venir, notamment, par le Centre National du Costume de Scène. Le but, c'est qu'on me regarde en me disant : « Tu es venu voir le Centre National du Costume de Scène, ta femme, tes enfants, tout ça » Voilà le type de patrimoine qui peut les attirer. Le patrimoine naturel, le patrimoine culturel à Souvigny, le patrimoine architectural, le patrimoine muséographique. Tu as un enfant, tu vas au MIJ. Le patrimoine œnologique. Tout ça sera présenté là. Et, ce qui est fondamental, c'est d'arriver à garder les gens qui viennent. D'arriver, une fois qu'ils sont venus avec une activité, d'arriver à leur dire : « Tu ne le savais pas mais tu fais 10 kilomètres, tu as l'abbaye de Souvigny et tu as une merveille nationale, internationale même. Tu vas un peu plus bas, tu vas goûter les vins de la région. Tu vas le long de la réserve » Voilà tout ce qui est vraiment fondamental.

Nous avons les mises en lumière. Quand on fait les mises en lumière, qui vont se développer cette année, aux Ozières, à Yzeure, le but, c'est, effectivement, que, comme les mises en lumière, ça se passe quand il fait nuit, et bien, une fois qu'on finit à 11 heures et demi du soir ou à minuit, on reste là. Et c'est ça qui a augmenté la participation chez les gîtes, chez les hôteliers, chez les restaurateurs.

Lorsqu'on va aider, prochainement, des manifestations, Street Art, qui sont à Lurcy, je n'ai pas du tout l'impression que c'est dans le monde rural. Tout le monde en bénéficie. Et il faut présenter Street Art dans la Maison de la Rivière pour qu'on puisse donner l'idée, à des gens qui ne le savaient pas, d'y aller.

Après, on a un investissement prévu sur les communes rurales. On réserve 1 750 000 € avec, notamment, toutes les études de revitalisation des centres-villes, des centres-bourgs qui vont permettre, demain, à ce qu'il y ait des projets dans ces centres-villes, dans ces centres-bourgs et on réserve donc, après les études, des moyens pour financer ces projets. Et, encore une fois, je vous le redis, pour moi, un projet qui est fait dans un village ou dans une commune rurale, ce n'est pas un projet rural, c'est un projet qui aide, qui sert la totalité du territoire.

Troisième point, j'entends dire qu'on ne fait pas ce qu'il faut pour l'emploi. Alors, mes amis, je rappelle, quand même, que nous avons, d'abord avec le montant des investissements qui sont prévus, je rappelle 41 millions d'investissements, et nous y veillons, nous travaillons avec les chambres de métier, les chambres de commerce, pour faire en sorte que ce soit pour l'essentiel des entreprises locales qui puissent en bénéficier. Et ça leur donne un niveau d'activités et un volume de commande tout à fait significatif. Deuxièmement, Logiparc. Logiparc est en train, je vous le dis très directement, complètement de décoller. On fera un point prochainement et vous verrez le succès qu'il y a eu, comme toutes les zones d'activités logistiques, ça met du temps pour avoir la première entreprise qui vient. Et le succès de Logiparc, la qualité du service qui est rendu fait que, aujourd'hui, je n'ai strictement aucune inquiétude sur le fait qu'il y aura des commandes sur la totalité du Logiparc, qui seront concrétisées très prochainement.

Troisièmement point : nous avons, Philippe qui a monté des fonds qui ont permis, à nos petites et moyennes entreprises, à nos commerçants, à nos restaurateurs, de pouvoir surmonter les difficultés liées à la pandémie et je pense que, évidemment, certaines ont été en grande difficulté mais que l'accès à ces fonds, ce type d'aide leur a permis de surmonter ces difficultés.

Quatrième point, tu l'as rappelé, nous avons, aujourd'hui, réussi à attirer des formations supérieures qui, évidemment, mettront un peu de temps. Je rappelle, quand même, qu'on a réussi à faire créer, notamment sur des secteurs du numérique, des formations attractives.

Cinquièmement, nous avons et nous travaillons pour faire en sorte que, demain, tout ce qui fait l'attractivité pour le reste de notre pays et de notre territoire, je pense évidemment à la locomotive qu'est le Centre

National du Costume de Scène. Demain, c'est-à-dire les travaux de l'extension seront finis après l'été et l'ouverture se fera à la rentrée avec la future exposition, nous aurons la présentation d'une scénographie qui va encore augmenter l'attractivité de cette locomotive qui permet de mettre vraiment de la lumière et de l'attractivité sur notre territoire.

Alors, tout ceci se fait, et je voudrais quand même vraiment rappeler juste quatre chiffres : le premier, nous avons un investissement supérieur à 41 millions. Sur ces 41 millions, nous avons plus de 21,200 millions euros de subventions. Je répète : 41 millions d'investissements et, dessus, 21 millions de subventions. Tout ceci se fait avec le maintien d'une épargne nette. Je sais et j'y reviendrai, là encore, on nous dit : « ça descend ». Je vous rappelle qu'on est extrêmement prudent et transparent. C'est-à-dire qu'on donne des chiffres, on a toujours une situation qui finit meilleure que ce qu'on l'a annoncé parce qu'on est prudent. Je donne l'exemple très concret, en 2021 : on annonce une épargne nette, dans le budget, de 4,2 millions. Elle finit à 6,4 millions. Certes, il y a une cession mais, même sans la cession, on disait 4,2 millions, on finit à 5,686 millions. C'est-à-dire plus 35%. Chaque année, ça a été le cas. Et donc, on sait que, cette année, même si on est prudent, on annonce une baisse. On ne vous a même pas mis là les 2 millions qui sont liés, le montant des cessions qui sont déjà faites et qui font qu'on aura, au moins 5,5 millions.

Donc, ce que je constate, aujourd'hui, c'est qu'on nous dit, vous disiez, Monsieur LUNTE, lors du débat d'orientation budgétaire, « aujourd'hui, nous ne voyons que la descente ». Ce que vous m'aviez dit, dans le Conseil de l'année d'avant « Après vous, le déluge ». Vous aviez dénoncé, toujours dans le Conseil précédent, une trajectoire de dégradation de notre épargne. « Ceci accentuera encore plus l'effondrement de notre capacité d'autofinancement. Ce n'est pas un parcours sain pour nos finances ». Je lis exactement ce qui est dans le compte-rendu. Et, donc, après, chacun peut faire ce qu'il veut, on va revenir sur l'avant-dernière slide. Nous avons aujourd'hui (si vous pouvez revenir en arrière, voilà) les deux chiffres que je veux citer à la fin. Nous avons, aujourd'hui, une dépense d'investissement d'équipements, qui est le double de ce qu'elle est dans des collectivités comparables dans la même strate. 10 000 -100 000 habitants. On est à 225 euros en moyenne pour investir dans des équipements qui préparent notre avenir, les collectivités en moyenne, de notre strate, sont à 94 euros, 138 euros, mettons à 100 euros. On nous dit « la dette ». On aura une dette, en 2026, de 309 euros alors que, en moyenne, ces collectivités auront une dette de 369 euros par habitant. On investit plus, on aura une dette plus faible.

Voilà ce que je voulais vous dire. Parce que, moi, je suis convaincu que, si on prépare un avenir, c'est, un, en faisant des investissements structurants qui sont nécessaires pour la qualité de vie de nos concitoyens et pour l'attractivité de notre territoire. Deuxièmement, de le faire dans un cadre financier très sûr. Ce qui est le cas. Et je rappelle que nous sommes une des très, très, très rares collectivités, moins des doigts d'une main, à n'avoir jamais augmenté les taux d'imposition depuis que nous nous sommes réunis en communauté d'agglomération, c'est-à-dire depuis 2001. 21 ans sans avoir augmenté les taux d'imposition. Et ça, ça doit donner confiance à nos concitoyens. Et, moi, je crois que la confiance est importante pour construire l'avenir. C'est parce qu'on croit que, collectivement, on travaille, non pas en séparant les zones, les urbains contre les ruraux, tout ça n'a pas de sens. On travaille ensemble pour que chacun puisse mieux vivre sur ce territoire, pour que, à l'extérieur, on fasse envie. C'est ce qu'il s'est passé, c'est ce qu'il se passe sur un certain nombre de points, on ne peut pas le faire partout bien entendu. Mais je peux vous dire que, dans les villes moyennes, on fait envie. Et c'est ça qui doit donner confiance à nos concitoyens. Vous savez, c'est comme un match de foot ou de rugby. Quand on y croit, on a des chances de gagner. Et bien je pense qu'on a des raisons d'y croire. J'ai voulu qu'il y ait une présentation par un cabinet qui fait une présentation d'autant plus objective qu'il y est tenu par les règles d'éthique qui sont dans cette profession. Je pense qu'on peut avoir confiance, à la fois dans ce que nous apporte le plan d'investissement qu'on vient d'arrêter, et qui est ambitieux au meilleur sens du terme, qui se fera en conservant une qualité de gestion pour les années à venir de notre collectivité et je pense que nos concitoyens peuvent avoir confiance dans notre avenir collectif qu'on vit ensemble, en partageant, parfois, les difficultés mais aussi les projets, les espérances que nous faisons sur notre territoire. Merci.

Je vais donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 9 abstentions. Merci pour cette très large majorité. Merci mes amis.

Nous allons poursuivre avec le point suivant. Je passe la parole à Jean-Michel LAROCHE.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion de programmation pluriannuelle pour la réalisation de certaines opérations d'investissement,

Considérant le budget primitif ci-annexé dont les éléments essentiels sont les suivants :

I – BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal s'élève, en mouvements budgétaires, à la somme de 84 365 741,67 € en dépenses et à la somme de 90 944 600,07 € en recettes.

- Section d'investissement

Dépenses	43 977 315,72 €
Recettes	43 977 315,72 €

- Section de fonctionnement

Dépenses	40 388 425,95 €
Recettes	46 967 284,35 €

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	40 388 425,95€
-Mouvements réels	37 595 104,95 €
-Mouvements d'ordre	2 793 321,00 €
<u>Recettes</u>	46 967 284,35€
-Mouvements réel	39 273 341,82 €
-Mouvements d'ordre	30 669,00 €
-Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	7 663 273,53 €

DEPENSES

Les dépenses réelles, évaluées poste par poste, pour un montant de 37 595 104,95 € se présentent ainsi :

Chapitre 011 Charges à caractère général	4 976 638,29 €
Chapitre 012 Charges de personnel	10 156 797,83 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 000 000,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	17 904 637,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	2 331 381,83 €
Chapitre 66 Charges financières	176 000,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	49 650,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 2 793 321,00 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 181 222,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	612 099,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 39 273 341,82 € se répartissent ainsi :

Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses	1 886 410,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	28 266 200,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions, participations	8 829 381,82 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	74 350,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	-
Chapitre 77 Produits exceptionnels	116 000,00 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	101 000,00 €

et comprennent notamment

- **le produit global des impôts et taxes (chapitre 73)** qui s'élève à : 28 266 200,00 €

dont les principaux postes sont :

*Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe additionnelle sur le foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises	5 505 000,00 €
*Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 994 000,00 €
*Taxe sur les surfaces commerciales	950 000,00 €
*Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	480 000,00 €
*Autres impôts locaux	50 000,00 €
*Fraction de TVA	9 657 000,00 €

Moulins Communauté encaisse également certaines taxes pour le compte d'autres organismes, ce qui donne donc lieu à encaissement-décaissement :

* Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7 759 865,00 €
* Taxe de séjour	130 000,00 €

- **les dotations, subventions et participations (chapitre 74)** qui s'élèvent à 8 829 381,82 €

se composent notamment de :

la Dotation d'Intercommunalité	2 286 200,00 €
la Dotation de Compensation	3 720 397,00 €

Allocations compensatrices :

cotisation foncière des entreprises	1 182 750,00 €
cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 655,00 €
taxe foncière	3 547,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 30 669,00 € sont constituées par :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 669,00 €
--	-------------

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	43 977 315,72 €
* Mouvements réels	29 125 520,00 €
dont 630 000,00 € correspondant au remboursement en capital de la dette	
* Mouvements d'ordre de section à section	30 669,00 €
* Mouvements d'ordre inter section	300 000,00 €
* Restes à réaliser 2021	14 521 126,72 €
<u>Recettes</u>	43 977 315,72 €
* Mouvements réels	26 362 868,00 €
* Mouvements d'ordre de section à section	2 793 321,00 €
* Mouvements d'ordre inter section	300 000,00 €
* Restes à réaliser 2021	3 965 394,61 €
* Excédent d'investissement	7 375 919,57 €
* Compte 1068 correspondant à la reprise anticipée en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement	3 179 812,54 €

DEPENSES

Les dépenses réelles évaluées pour un montant de 29 125 520,00 € se répartissent ainsi :

*** Mouvements de dettes (chapitre 16)**

Remboursement du capital de la dette	630 000,00 €
* <u>Equipement</u>	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 086 152,50 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	2 297 638,50 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 951 929,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	22 159 800,00 €

Les dépenses d'ordre d'un montant de 330 669,00 € se répartissent ainsi :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	30 669,00 €
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €

RECETTES

Les recettes réelles évaluées à 26 362 868,00 € sont constituées par :

* <u>Les subventions d'investissement (Chapitre 13)</u>	18 016 230,00 €
* <u>FCTVA</u>	3 400 000,00 €
* <u>Les produits des cessions d'immobilisations</u>	1 946 638,00 €
* <u>L'emprunt</u>	3 000 000,00 €

Les recettes d'ordre pour un montant de 3 093 321,00 € sont constituées par :

- Chapitre 040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 181 222,00 €
- Chapitre 041 Opérations patrimoniales	300 000,00 €
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	612 099,00 €

II – BUDGETS ANNEXES

PARC DES EXPOSITIONS

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 348 812,00 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	26 495,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5,00 €
66 Charges financières	75 670,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	135 396,00 €
023 Virement à la section d'investissement	111 246,00 €

Recettes :

Chapitres

74 Dotations et participations	267 170,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	81 642,00 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 793 947,94 €.

Dépenses

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	165 000,00 €
23 Immobilisations en cours	420 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	81 642,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	127 305,94 €

Recettes

Chapitres

13 Subvention d'équipement reçue	420 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	135 396,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	111 246,00 €
1068 Excédent de fonctionnement	127 305,94 €

TRANSPORTS URBAINS

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 266 451,95 €.

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 31 mars 2022

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	3 922 860,00 €
012 Charges de personnel	42 300,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
66 Charges financières	21 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	9 300,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	172 919,13 €
002 Déficit de fonctionnement reporté	98 062,82 €

Recettes :

Chapitres

70 Produits services divers	693 400,00 €
73 Produits issus de la fiscalité	2 800 000,00 €
74 Subventions d'exploitation	736 955,60 €
75 Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
77 Produits exceptionnels	20 648,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 448,35 €

- la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 998 892,16 €.

Dépenses

Chapitres

16 Remboursement d'emprunts et dettes	180 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	351 000,00 €
23 Immobilisations en cours	352 000,71 €
Restes à réaliser	73 443,10 €
020 Dépenses imprévues	30 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	12 448,35 €

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	172 919,13 €
001 Excédent d'investissement	825 973,03 €

MULTISERVICES BRESNAY

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 56 399,86 €.

Dépenses :

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	56 399,86 €
---	-------------

Recettes :

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	50 757,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	5 642,86 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes à la somme de 50 757,00 € et en dépenses à la somme de 140 873,18 €.

Dépenses

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	50 757,00 €
--	-------------

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	56 399,86 €
001 Excédent d'investissement reporté	84 473,32 €

ASSAINISSEMENT

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 747 075,50 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	2 628 500,00 €
012 Charges de personnel	514 600,00 €
014 Atténuation de produits	540 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
66 Charges financières	253 300,00 €
67 Charges exceptionnelles	229 985,75 €
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 530 689,75 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	4 100 000,00 €
74 Subvention d'exploitation	12 938,77 €
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
77 Produits exceptionnels	20 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	378 245,96 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 135 890,77 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme 6 291 315,06 €.

Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	210 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	600 233,79 €

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 31 mars 2022

23 Immobilisations en cours	2 940 574,00 €
26 Titres de participations	16 100,00 €
16 Emprunts	760 000,00 €
Restes à réaliser	886 161,31 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	378 245,96 €
041 Opérations patrimoniales	500 000,00 €

Recettes

Chapitres

13 Subventions d'investissement	587 464,00 €
16 Emprunts	600 000,00 €
23 Immobilisations en cours	187 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €
001 Excédent d'investissement	445 503,25 €
1068 Autres réserves	440 658,06 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	1 530 689,75 €
041 Opérations patrimoniales	500 000,00 €

EAU

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 6 839 731,31 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	1 425 565,49 €
012 Charges de personnel	639 200,00 €
014 Atténuation de produits	420 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	30 000,00 €
66 Charges financières	314 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 755 079,18 €
022 Dépenses imprévues	250 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 601 286,95 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	404 599,69 €

Recettes :

Chapitres

013 Atténuations de charges	225 394,76 €
70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	2 887 950,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	152 926,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 573 460,55 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme 4 001 484,06 €.

Dépenses

Chapitres

20 Immobilisations incorporelles	177 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	896 000,00 €

MOULINS COMMUNAUTÉ

Conseil Communautaire
Séance du 31 mars 2022

23 Immobilisations en cours	1 690 000,00 €
26 Titres de participations	8 200,00 €
16 Emprunts	370 000,00 €
Restes à réaliser	606 858,06 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	152 926,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €

Recettes

Chapitres

001 Excédent d'investissement reporté	1 395 597,42 €
16 Emprunts	500 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 601 286,95 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	404 599,69 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €

SPANC

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 89 089,75 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	78 920,75 €
012 Charges de personnel	4 800,00 €
65 Autres charges de gestion courante	130,00 €
67 Charges exceptionnelles	300,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 939,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	53 500,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	35 589,75 €

- la section d'investissement s'élève en recettes à la somme 5 236,50 €.

Recettes

Chapitre

001 Excédent d'investissement reporté	297,50 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	4 939,00 €

ESPACE FORME

- la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 40 249,00 €.

Dépenses :Chapitres

011 Charges à caractère général	15 800,00 €
012 Charges de personnel	24 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	57,00 €
023 Virement à la section d'investissement	382,00 €

Recettes :Chapitres

75 Autres produits de gestion courante	39 810,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	439,00 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 439,00 €.

DépensesChapitres

21 Immobilisations corporelles	4 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	439,00 €

RecettesChapitres

13 Subventions d'investissement	4 000,00 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	57,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	382,00 €

PRODUCTION ENERGIE SOLAIRE

- **la section de fonctionnement** s'élève en dépenses à la somme de 29 413,70 € et en recettes à la somme 36 372,83 €.

Dépenses :Chapitres

011 Charges à caractère général	4 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	100,00 €
66 Charges financières	2 100,00 €
67 Charges exceptionnelles	3 500,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	19 713,70 €

Recettes :Chapitres

70 Ventes de produits fabriqués, prestations...	15 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 008,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	16 364,83 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 22 462,80 €.

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 31 mars 2022

Dépenses

Chapitres

16 Emprunts	13 000,00 €
21 Dépenses immobilisations corporelles	1 705,70 €
040 Opérations d'ordres transfert entre sections	5 008,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	2 749,10 €

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	19 713,70 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 749,10 €

PARCS DE STATIONNEMENT

- **la section de fonctionnement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 72 772,00 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	31 220,00 €
012 Charges de personnel	38 445,00 €
042 Opérations d'ordre	3 107,00 €

Recettes :

Chapitres

70 Produits des services et du domaine	67 173,45 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	5 598,55 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 16 256,00 €.

Dépenses

Chapitres

21 Immobilisations corporelles	16 256,00 €
--------------------------------	-------------

Recettes

Chapitres

001 Excédent d'investissement	13 149,00 €
040 Opérations d'ordre	3 107,00 €

ZA LES PORTES DE L'ALLIER

- **la section de fonctionnement** s'élève en dépenses à la somme de 773 300,00 € et en recettes à la somme de 1 091 445,44 €.

Dépenses :

Chapitres

011 Charges à caractère général	40 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	10,00 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	733 290,00 €

Recettes :

Chapitres

042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	40 010,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	1 051 435,44 €

- **la section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 733 290,00 €.

Dépenses

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	40 010,00 €
001 Déficit d'investissement	693 280,00 €

Recettes

Chapitres

040 Opérations d'ordres transfert entre sections	733 290,00 €
--	--------------

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 66, Abstentions : 11 (Annie CHARMANT, Anne KEBOUR, Laëtitia PLANCHE, Véronique RIBIER, Michel CLAIRE, Damien JACQUET, François LARRIERE-SEYS, Stefan LUNTE, Yannick MONNET, Bruno NANCEY et Alain VIRLOGEUX))

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2022

- **D'adopter** les programmes suivants selon la procédure des « autorisations de programme – crédits de paiement » (AP/CP), conformément aux plans prévisionnels annexés et d'ouvrir chaque année aux budgets correspondants les crédits nécessaires à la réalisation des opérations :

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Travaux d'assainissement
- Travaux d'eau
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
- Travaux pour la réalisation d'un 2ème pont sur l'Allier à Moulins et d'un barreau routier entre la RD13 et la RD953
- Maison de la Rivière
- Étude de reconquête des centres-villes et centres-bourgs
- Aménagement des berges de l'Allier phase 3 – Abords de la Maison de la Rivière
- Via Allier - Travaux

C.22.19 Vote des taux de fiscalité 2022
--

MONSIEUR LAROCHE : bon, c'est les votes de la fiscalité. Alors, comme vient de le dire le Président, pour la taxe d'habitation, on est à 11,28. On n'a jamais bougé. Et pour la CFE, ex taxe professionnelle, qui avait été reconduite du conseil général, on est aussi à 28,29. On n'avait jamais bougé.

Alors, par rapport aux taxes qu'on a instaurées avec l'arrivée de nos collègues de Chevagnes et de Lurcy, et qu'on va appliquer aux 26 communes historiques qui n'avaient pas ces taxes, on a une période de lissage de dix ans. Au bout de cette période, la taxe foncière sur le bâti sera de 0,147. Et la taxe foncière sur le non-bâti, la partie agricole des choses, elle sera de 2,46%. Il y aura un étalement sur une période de dix ans. Si vous allez à votre feuille, parce que j'imagine que la majorité d'entre vous sont propriétaires immobiliers et, pour certains autres, même, propriétaires fonciers. Si vous allez à votre « avis d'appel de la taxe foncière », et bien, vous avez ces taux qui sont sur le document, à côté de la TEOM, de la taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier bâti qui va à la commune et qui au département. D'accord ? Donc, il n'y a pas de difficultés là-dessus. Tu fais voter ça ?

MONSIEUR PERISSOL : on passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moullins,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C.22.18 du 31 mars 2022 relative au budget primitif 2022,

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, le nouvel EPCI constitué par Moullins Communauté, la communauté de communes de « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », la communauté de communes de « Pays de Levis en Bocage Bourbonnais », Dornes et Saint Parize en Viry, s'est prononcé, par délibération du 31 mars 2017, sur la durée de lissage des taux de fiscalité nouvellement établis et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que Moullins Communauté a souhaité que la période de lissage permettant d'atteindre le taux-cible soit la plus longue possible afin que les variations sur le contribuable soient les plus faibles possibles,

Considérant que les durées de lissage ont donc été votées comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 12 ans

Taxe foncière sur le bâti : 12 ans

Taxe Foncière sur le non bâti : 12 ans

Taxe d'Habitation : 12 ans

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **De ne procéder** à aucune augmentation de ces taux de fiscalité pour l'année 2022

Compte tenu du lissage, pour chaque année intermédiaire, les taux de fiscalité issus du lissage sont calculés et indiqués par les services fiscaux.

C.22.20 Attribution de diverses subventions 2022

MONSIEUR LAROCHE : alors, en ce qui concerne les attributions de diverses subventions. Il convient, donc, de fixer le montant des subventions attribuées à divers organismes et associations, qui seront versées au titre de l'année 2022. Une convention d'objectifs sera conclue avec les associations, les organisations dont le montant de subvention attribuée est supérieur ou égal à 23 000. Donc, l'autre jour, lorsqu'on a examiné ça, en réunion de bureau, je me demande si on l'a abordé aussi en Commission des Finances le contenu même du résultat n'a pas suscité de questions. Par contre, il faut être honnête que, là ou dans le tourisme, on se demande quel est un peu l'itinéraire et la manière décidée par rapport aux règles. Des fois, on se demande si tout ce qu'on serait bien content de voir en commission, et bien, on le voit vraiment, vraiment, vraiment. Alors, je ne fais pas un

procès d'intention mais ça voulait dire que ce qui a été ressenti à la réunion de bureau, c'est qu'il faudrait peut-être resserrer les boulons de manière à ce que tout le monde s'y retrouve sans suspicion. Mais ce n'est pas méchant mais je pense qu'il y a cette volonté quand même de regarder et que partageait Annick DELIGEARD. Autrement, le contenu même de ce qu'on donne - donc il n'y a pas de photo- et ça, ce que je suis en train de dire, ça vaut, à l'exception peut-être d'Isabelle LASMAYOUS, pour la politique de la Ville où c'est quand même beaucoup plus cadré.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Y-a-t-il des questions ? Des abstentions ? Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?
Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment L2311-7

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions attribuées à divers organismes et associations qui seront versées au titre de l'année 2022

Considérant qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations ou les organismes dont le montant de subvention attribué est supérieur ou égal à 23 000 €,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Annick DELIGEARD, Nathalie MARTINS, Marwane FIKRY, Guillaume MARGELIDON, Véronique RIBIER, Camille CORTEGGIANI et Aline MAURICE ne prennent pas pris part au vote.

Pierre – André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Jean-Michel MOREAU, Alain DEGUELLE, Isabelle LASMAYOUS, Anne KEBOUR, Yannick MONNET ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'approuver et d'autoriser** les subventions, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes mentionnés dans le tableau joint en annexe et pour les montants indiqués.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

C.22.21 Attribution d'une subvention à EVOLEA au titre de l'année 2022

MONSIEUR LAROCHE : alors, la suivante, c'est la subvention à EVOLEA. Mais c'est une subvention pas exceptionnelle en 2022. C'est la continuation des subventions annuelles, qu'on donne à EVOLEA, pour l'installation de IONIS. Et cette année, donc, comme l'année précédente et sans doute comme l'année suivante, parce que je crois que c'est financé sur 4 ou 5 ans, c'est de 64 000 euros. Mais, ça, c'était effectivement prévu. Et bien, il voulait que je fasse bref et il s'en va. Ah oui, ah oui, j'avais capté. Pardon. Je croyais qu'il me zappait mais, en réalité, c'est moi qui prends la présidence du Conseil Communautaire. Je ne suis pas candidat nulle part. On est bien d'accord là-dessus. Enfin, pour l'instant, sait-on jamais. Non mais c'est trop tard. Puisqu'on parle d'EVOLEA. Alors, donc, comme ils ne sont pas là, je suppose que, dans ce que je viens de dire pour l'attribution de 74 000 euros, vous êtes d'accord ? Dis-moi ce que tu veux dire.

MADAME PLANCHE : est-ce qu'il est possible qu'on ait, comme on est sur un dossier qui concerne IONIS, d'avoir un point d'avancement sur l'installation justement, enfin le déploiement de ces formations ?

MONSIEUR LAROCHE : et bien attends, tu réponds ? Tu réponds. Il y a déjà une promotion et une deuxième en route.

MONSIEUR BOISMENU : alors, deux promotions sur IONIS. Première promotion, web@cademie. Nous attaquons la deuxième formation. La première formation se termine. Il y avait dix apprenants qui ont été intégralement placés en entreprise. Nous attaquons la deuxième formation. On est dans le recrutement des apprenants et les entreprises ont déjà fait part de leurs possibilités à recruter des apprenants. Je ne peux pas vous dire, maintenant, parce que je n'attendais pas cette question, le nombre exact d'élèves mais, bien évidemment, je vous le donnerai lors d'une prochaine réunion. Concernant les grandes écoles, rentrée 2022 prévue, comme vous avez pu – ça ne vous a pas échappé dans la presse - il y a eu des portes ouvertes effectuées, ils ont été rencontrer les lycées, ils ont été rencontrer et, tant mieux, je touche du bois, j'espère que nous n'aurons plus de Covid, mais cette année, là, la formation devrait démarrer alors, à la louche, je ne voudrais pas que vous preniez ce chiffre pour vérité mais on est déjà une dizaine d'élèves recrutés pour cette formation. Ouverture : septembre 2022.

MONSIEUR LAROCHE : ça te va comme réponse, satisfaite ?

MONSIEUR BOISMENU : est-ce que vous voulez plus de précisions ?

MADAME PLANCHE : non, non, ça correspond, effectivement. Merci.

MONSIEUR LAROCHE : et Stefan ?

MONSIEUR LUNTE : oui, je profite de ce point sur l'ordre du jour parce qu'on parle d'EVOLEA. La dernière fois, à la dernière session, j'avais alerté notre assemblée sur une lettre que j'avais reçue du Président de la Confédération Syndicale des Familles qui se plaignait que les élections pour les représentants des locataires ne devaient plus avoir lieu. Il a cité, dans la lettre, la directrice de EVOLEA qui avait indiqué qu'elle était tenue par les actionnaires, que c'était les actionnaires, donc aussi nous, nous ne voulions pas de ces élections des représentants des locataires pour choisir leur représentant. J'en reviens à ce sujet pour savoir s'il y a des nouveautés. Le Président avait annoncé, la dernière fois, qu'il y aurait, aujourd'hui, un représentant d'EVOLEA. Je pense que ce n'est pas le cas. En tout cas, je n'ai pas vu. Mais il y a peut-être des informations à ce sujet.

MONSIEUR LAROCHE : oui, ce que je préfère, c'est - sur le sujet que tu abordes - c'est de rester au texte de la délibération d'aujourd'hui uniquement. Sur les 64 000 euros. Que je vous demande de voter.

MONSIEUR LUNTE : je pose une question sur EVOLEA parce qu'il n'y a pas d'autre moyen pour intervenir.

MONSIEUR LAROCHE : et donc je mets au vote la délibération pour ces 64 000 euros à EVOLEA pour IONIS. Et on en reste là. Alors, j'ai le vote. Alors, qui est contre ? Alors, attends voir. Il y a quelqu'un qui compte, là ? Qui s'abstient ? Et donc, les autres, je suppose qu'on est pour. D'accord ?
Ensuite, attribution des subventions à l'Office de Tourisme de Moulins.

MONSIEUR LUNTE : OK, ça va. Il y a une question qui a été posée. Je suis désolée.

MONSIEUR LAROCHE : quand on prend goût à la présidence, c'est comme ça qu'on se représente. C'est comme ça qu'on se représente. Tu fais bien parce que, des fois, on ne sait jamais. J'avais pris goût à la présidence, j'avais envie de continuer.

MONSIEUR PERISSOL : oui mais comme il y a une question, il faut bien y répondre. Simplement, quand on fait sortir les gens d'EVOLEA, s'il y a une question qui concerne EVOLEA, il faut bien y apporter une réponse. Donc, Nicole TABUTIN.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment L2311-7

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.20.174 du Conseil communautaire du 30 octobre 2020 relative à la Convention entre Moulins Communauté, IONIS EDUCATION GROUP et EVOLEA - Campus numérique/implantation de IONIS EDUCATION GROUP dans l'ancien IUT de Moulins,

Vu l'arrêté n°A.20.69 du 23 septembre 2020 relatif au départ de Monsieur Périssol, Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, et désignation d'un délégué,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention attribuée à EVOLEA,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Annick DELIGEARD et Nathalie MARTINS n'ont pas pris part au vote.

Pierre – André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue (Pour : 61 ; Contre : 8 (Anne KEBOUR, Véronique RIBIER, Laëtitia PLANCHE, Yannick MONNET, Alain VIRLOGEUX, Bruno NANCEY, François LARRIERE-SEYS et Michel CLAIRE)) :

- **d'approuver et d'autoriser** le versement de la subvention suivante à EVOLEA pour le montant correspondant :

Article	Nature de la Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	subvention de fonctionnement	Participation IONIS	EVOLEA	SCIC	64 000,00 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022.

C.22.22 Attribution des subventions 2022 à l'office de tourisme de Moulins et sa Région

MADAME TABUTIN : concernant la représentation des locataires au sein du conseil d'EVOLEA. C'est bien ce que vous avez dit, je crois ? Je n'étais pas là au moment de la question que vous avez posée mais, bon, je réponds. Nous avons rencontré, le 29 novembre dernier, les représentants des cinq associations nationales, qui représentent les locataires. CNL, CGL, CSF, CLCV et l'AFOC. Ensemble, nous avons échangé sur les modalités des représentations des locataires au sein des organes de gouvernance et, là, je m'entends que c'est sur la gouvernance des coopératives HLM. Nous vous avons ainsi rendu compte, à la fois du respect, par les coopératives de HLM concernées de l'obligation qui leur est faite d'organiser une représentation de leurs coopérateurs. Et dans le respect des lois et des règlements qui régissent les coopératives HLM concernées qui leur est faite d'organiser une représentation de leurs coopérateurs locataires au sein de leur Conseil d'Administration, de la place des locataires dans le sociétariat et de l'état de la concertation locative. A cette occasion, nous avons entendu leur volonté de voir les coopératives HLM appliquer les mêmes règles que les autres familles HLM en matière de représentation des administrateurs locataires et de financements de leur concertation. Soucieux d'entretenir, avec les associations des locataires, une relation constructive et de confiance, nous avons travaillé avec elles sur une feuille de route, conciliant, à la fois, les spécificités liées à notre statut coopératif et les impératifs réglementaires qui s'imposent à nous. Nous avons proposé de travailler à ce que les renouvellements des représentants, au sein des bailleurs coopératifs, issus de cette transformation, puissent s'inscrire dans un rythme qui soit similaire à celui connu par les familles d'organisme HLM, c'est-à-dire tous les quatre ans avec, pour objectif, une adoption de ce rythme lors du renouvellement prévu en 2026. Dans l'attente, la fédération, donc, nous avons discuté un protocole électoral, lequel reprendrait l'architecture des protocoles des autres familles de bailleurs sociaux. Il est entendu que les modalités de ce cadre adaptées pourront être discutées en fonction de la taille du patrimoine géré et du caractère accessoire de l'activité locative dans le développement de la coopérative. Concernant les bailleurs coopératifs, issus de cette transformation, nous avons renouvelé notre engagement à ce que soient

maintenues les mêmes règles de désignation des représentants des locataires qui prévalaient sur leur ancien statut juridique et, sur le sujet de la concertation locative, notre fédération s'assure, d'ores et déjà, que ses adhérents allouent donc que nous avons les moyens financiers que la loi prévoit aux associations de locataires. Donc, en ce qui concerne les règles, et je vous l'entends le redire, c'est véritablement une décision de se conformer au règlement. Nous l'avons fait en concertation avec les associations de locataires et nous n'avons pas le moyen, aujourd'hui, d'intervenir avant 2026 dans la mesure où nous avons ces associations qui ont été élues d'une façon démocratique au sein de notre gouvernance. En 2026, des élections seront reconduites et, à ce moment-là, nous aurons l'ensemble des associations qui répondront et d'une façon démocratique seront représentées au sein de notre gouvernance.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Merci. En tout cas, il y a l'application de la loi, qui peut d'ailleurs changer mais l'application a été faite de la loi telle qu'elle est aujourd'hui et on ne peut pas la changer. Je te repasse la parole.

MONSIEUR LAROCHE : alors, c'est le rapport de présentation numéro 6. C'est l'attribution des subventions 2022 à l'office de tourisme de Moulins et sa Région. Donc, en général, c'est une délib. qu'on prend habituellement, avec deux éléments : il y a une partie pour la convention d'objectifs qui est fixée et une partie qui est uniquement le reversement de ce qu'on attend de la taxe de séjour en fonction des prévisions.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment L2311-7

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du 08 décembre 2021 relative à la Convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des subventions attribuées à l'Office de Tourisme et de sa Région,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Annick DELIGEARD, Véronique LAFORET, Camille CORTEGGIANI, Annie CHARMANT, Philippe TOURET et François LARRIERE-SEYS n'ont pas pris part au vote.

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Carine BARILLET, Bernadette MARTIN, Philippe PRUGNEAU, Alain DEGUELLE, Frédéric VERDIER, et Philippe BOISMENU ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver et d'autoriser** le versement des subventions suivantes à l'Office de Tourisme et sa région :

Article	Nature de la Subvention	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Subvention de fonctionnement	Convention d'objectifs	Office de tourisme de Moulins et sa région	association loi de 1901	363 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement	Reversement taxe de séjour (prévision)		association loi de 1901	130 000,00 €

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022.

C.22.23 TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) – Vote des taux 2022

MONSIEUR LAROCHE : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Avouez que, là, je fais fort quand même. Je vais vite quand même ? Soyez m'en reconnaissants. Alors, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et bien, c'est avec ce que nous a notifié le SICTOM sur notre participation en augmentation de 1, dis-moi 1,04 non ? 1,04. Donc, tient compte de la fréquence des tournées dans nos communes et, donc, vous voyez chacun d'entre vous voit, d'une part, sa base imposable, ce qu'on a attend de vous et le taux qui est voté pour chacune des communes. Donc, je ne pense pas que ça suscite beaucoup d'interrogations.

MONSIEUR PERISSOL : contre ? Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.
Via Allier, création d'une autorisation de programme.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération C.17.8 du 12 janvier 2017 d'adhésion au SICTOM Nord Allier quant à la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération C.17.9 du 12 janvier 2017 d'institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

Vu la délibération C.17.141 du 26 juin 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017.

Vu la délibération C.17.176 du 29 septembre 2017 relative à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Amendement de la délibération du 12 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire des 44 communes – Lissage des taux – Vote des taux 2017 – Modification de la délibération du 26 juin 2017,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et de la prise de compétence obligatoire Ordures Ménagères, Moulins Communauté s'est vue retirer au 1^{er} janvier 2017 de son syndicat d'ordures ménagères (SICTOM Nord Allier) auquel elle adhérait jusqu'alors,

Considérant que dès le 12 janvier 2017, Moulins Communauté a délibéré afin d'acter sa volonté d'adhérer de nouveau et le plus rapidement possible au SICTOM Nord Allier,

Considérant que Moulins Communauté, dans le cadre de son conseil communautaire du 12 janvier 2017, a également voté l'instauration de la TEOM sur le territoire de ses 44 communes,

Considérant que, compte tenu que sur les 44 communes, 38 étaient jusqu'en 2016 à la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères et 6 étaient à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, Moulins Communauté décide de mettre en place un lissage progressif de ses taux de taxe sur 10 ans, débutant en 2017 et se terminant en 2026,

Considérant que ces zones de lissage correspondent aux zones de collecte préalablement définies,

Considérant que les taux cibles à atteindre au terme des 10 ans en dehors de toute augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier sont les suivants :

Zone de collecte	Taux cibles à 10 ans
C0.5'	4.83 %

C1'	5.55 %
C0.5	6.03 %
C1	6.88 %
C2	8.57 %
C3	11.10 %
C4	12.07 %

Les taux 2022 établis à partir des taux cibles marquent donc la 6^{ème} année du lissage et sont établis en tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM de l'ordre de 1.04 % comme suit :

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
VOTE DES TAUX 2022**

Communes	Zones	2022		
		Base imposable	Produit	Taux voté
Aubigny	C 0,5'	29 475	1 798	6,10%
	C 1'	70 884	4 969	7,01%
Aurouer	C 0,5	114 249	8 706	7,62%
	C 1	174 963	15 204	8,69%
Avermes	C 1	879 529	61 391	6,98%
	C 3	4 568 936	514 919	11,27%
Bagneux	C 0,5'	75 037	4 577	6,10%
	C 0,5	38 900	2 964	7,62%
	C 1	91 853	7 982	8,69%
Bessay sur Allier	C 1	1 169 059	94 226	8,06%
Besson	C 1'	209 198	13 933	6,66%
	C1	447 591	36 926	8,25%
Bresnay	C 1'	159 536	11 183	7,01%
	C1	135 531	11 778	8,69%
Bressolles	C1'	18 973	1 207	6,36%
	C 1	1 099 626	86 651	7,88%
Chapeau	C 0,5'	76 272	4 653	6,10%
	C 1	92 650	8 051	8,69%
Chemilly	C1'	161 783	10 775	6,66%
	C 1	355 535	29 332	8,25%
Chézy	C 0,5	113 771	8 669	7,62%
	C 1	55 599	4 832	8,69%

MOULINS COMMUNAUTE

Conseil Communautaire
Séance du 31 mars 2022

Coulandon	C 1	547 928	44 163	8,06%
Gennetines	C 0,5	156 887	11 955	7,62%
	C 1	343 337	29 836	8,69%
Gouise	C 0,5'	75 356	4 597	6,10%
	C 1'	57 939	4 062	7,01%
	C 1	26 149	2 272	8,69%
Marigny	C 0,5'	8 695	530	6,10%
	C 1	165 536	14 385	8,69%
Montbeugny	C 1'	5 192	364	7,01%
	C 0,5	181 171	13 805	7,62%
	C 1	356 469	30 977	8,69%
Montilly	C 1'	387 081	27 134	7,01%
Moulins	C 3	21 568 896	2 366 108	10,97%
	C 4	6 204 078	740 147	11,93%
Neuilly le Réal	C 0,5'	48 405	2 740	5,66%
	C 1	1 300 931	104 855	8,06%
Neuvy	C 1	249 241	19 241	7,72%
	C 3	1 344 704	167 550	12,46%
Saint Ennemond	C 1	476 260	39 291	8,25%
Souvigny	C 0,5'	437 167	24 175	5,53%
	C 1'	81 630	5 192	6,36%
	C 1	8 225	648	7,88%
	C 2	1 320 910	129 713	9,82%
Toulon sur Allier	C 1	310 792	23 527	7,57%
	C 2	1 112 244	104 885	9,43%
Trévol	C 1	1 547 062	121 908	7,88%
Villeneuve sur Allier	C 0,5	68 781	4 863	7,07%
	C 1	260 460	20 993	8,06%
	C 2	539 505	54 112	10,03%
Yzeure	C 1	344 010	23 393	6,80%
	C 2	143 612	12 164	8,47%
	C 3	16 421 532	1 801 442	10,97%
Château-sur-Allier	C 0,5'	68 517	6 900	10,07%
	C 1	100 436	11 319	11,27%
Couzon	C 0,5'	60 708	4 760	7,84%
	C 1'	1 328	120	9,02%
	C0,5	1 124	110	9,81%
	C1	179 654	20 085	11,18%
Limoise	C 0,5'	42 310	3 808	9,00%
	C 0,5	8 294	805	9,71%
	C 1	63 301	6 457	10,20%

Lurcy-Lévis	C 0,5'	500 979	36 822	7,35%
	C 0,5	65 279	5 261	8,06%
	C 1	1 281 935	109 605	8,55%
Neure	C 0,5	90 000	9 252	10,28%
	C 1	41 348	4 453	10,77%
Pouzy-Mesangy	C 0,5'	204 654	18 050	8,82%
	C 0,5	38 673	3 682	9,52%
	C 1	69 882	7 002	10,02%
Saint-Léopardin-D'augy	C 0,5'	80 061	6 277	7,84%
	C 0,5	17 507	1 717	9,81%
	C1	174 519	19 511	11,18%
Le Veudre	C 0,5'	33 267	2 502	7,52%
	C 0,5	24 091	1 983	8,23%
	C 1	455 962	39 760	8,72%
La Chapelle aux Chasses	C 0,5'	113 719	8 813	7,75%
	C1'	39 282	3 480	8,86%
Chevagnes	C 0,5'	54 952	3 858	7,02%
	C1'	10 078	816	8,10%
	C1	537 458	53 961	10,04%
	C2	25 111	3 139	12,50%
Gannay sur Loire	C 0,5'	82 409	6 148	7,46%
	C 0,5	8 892	830	9,33%
	C1	269 045	28 626	10,64%
Garnat sur Engièvre	C1'	217 716	18 702	8,59%
	C 1	311 509	33 145	10,64%
Lusigny	C1'	4 823	381	7,89%
	C 1	1 506 002	147 287	9,78%
Paray le Frésil	C 0,5'	35 900	2 768	7,71%
	C 0,5	1 546	149	9,64%
	C1	251 661	27 632	10,98%
Saint Martin des Lais	C 0,5'	91 639	7 065	7,71%
	C 1'	4 282	348	8,13%
Thiel sur Acolin	C1'	302 014	25 943	8,59%
	C 1	545 928	58 087	10,64%
Dornes	C 1	1 133 722	102 035	9,00%
Saint-Parize-en-Viry	C 1	87 363	10 728	12,28%

Des zones et des fréquences de collecte			
Zone C0,5	collecte 1 fois tous les 15 jours	Zone C0,5'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C1	collecte 1 fois par semaine	Zone C01'	collecte 1 fois tous les 15 jours avec bras latéral
Zone C2	collecte 2 fois par semaine		
Zone C3	collecte 3 fois par semaine		
Zone C4	collecte 4 fois par semaine		

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- **de voter**, conformément aux dispositions de l'article 1636 B undecies du CGI, comme ci-dessus les taux de TEOM 2022 établis à partir des taux cibles et correspondant à la 6^{ème} année du lissage, taux tenant compte de l'augmentation du produit attendu par le SICTOM Nord Allier.

C.22.24 Via Allier – Création d'une autorisation de programme/ Crédits de paiement

MONSIEUR LAROCHE : alors c'est ce que, tantôt, tu as appelé « coulée verte » ? Donc, la Via Allier, c'est un tronçon de la vélo-route existant sur la V70, pour les cyclistes, de relier la Loire à Nevers, à la Méditerranée, à Palavas-les-Flots, en passant par le Massif Central. Cette V70 est un élément important du schéma national des vélo-routes et voies vertes car elle permet des connexions avec les itinéraires existants, la Loire à Vélo, la Méditerranée à Vélo ou encore la Via Fluvia. Donc, pour atteindre ces zones d'activités, il faut proposer un itinéraire cyclable cohérent, de grande qualité, assurer un parcours sécurisé et confortable, offrir aux utilisateurs un itinéraire visible, accessible depuis les réseaux routiers, mettre en valeur des sites naturels ou patrimoniaux remarquables rencontrés ou traversés par un produit touristique facilement identifiable, disposer d'une signalétique particulière adaptée aux sites. Donc, le coût total de l'opération est quand même de 3,6 millions et il s'agit, donc, de cette opération pour 600 000 euros pour l'année 2022 et pour 3 millions d'euros pour l'année 2023.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Réactions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : juste une remarque de forme. Je trouverais mieux si, dans le rapport de présentation, on trouve aussi une référence à la décision de notre Conseil Communautaire ou des Commissions qui étaient chargées, sur le plan technique, de valider ce projet-là. On l'a vu en Commission Finances. On va faire une autorisation de programme de crédits de paiement. Ça, c'est une manière budgétaire pour gérer ça. Mais cela aurait été bien aussi de lire, ici, à quel moment nous avons validé ce projet, en tant que projet. C'est tout.

MONSIEUR PERISSOL : et bien, là, c'est le principe d'inscrire des fonds et, évidemment, le projet sera présenté avant d'être lancé. Très bien. OK. Merci. Y-a-t-il des oppositions ? Y-a-t-il des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime. Merci, Jean-Michel pour toutes les présentations de délibérations de secteurs de ta compétence.

Je passe la parole à Noël PRUGNAUD : règlement des congés et absences des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

La Via Allier est un tronçon de la véloroute existante V70 qui permet, pour les cyclistes, de relier la Loire (à Nevers) à la Méditerranée (à Palavas-les-Flots), en passant par le Massif Central. La V70 est un élément important du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes (SN3V) car elle permet notamment les connexions avec les itinéraires suivants : La Loire à Vélo (EV6), la Méditerranée à Vélo (EV8) ou encore la Via Fluvia (V73).

Les objectifs à atteindre pour la Via Allier sont les suivants :

- Proposer un itinéraire cyclable cohérent et de grande qualité, dans la continuité de celui en cours de réflexion par le Conseil Départemental de l'Allier dans un cadre préservé, via une infrastructure ouverte à l'ensemble des pratiques de mobilité douce ;
- Assurer un parcours sécurisé et confortable pour les usagers tant au niveau de la cyclabilité, que des services proposés (aires d'accueil, recharge vélo électrique, etc.) ainsi que du ressenti paysagé ;
- Offrir un itinéraire lisible, accessible depuis le réseau routier pour une pratique de promenade familiale (parkings équipés) liaisonnant également les voies ou bourgs existants ainsi que d'autres sites d'activités de pleine nature ;
- Mettre en valeur les sites naturels ou patrimoniaux remarquables rencontrés ou traversés, par un produit touristique facilement identifiable, en faisant de la Via Allier un outil de développement territorial ;
- Disposer une signalétique particulière et adaptée au site ;

Compte tenu du coût total de l'opération estimé à 3 600 000 €, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement et de procéder à une inscription de crédits budgétaires sur plusieurs années.

Vu l'avis de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement suivante, pour l'aménagement de la Via Allier



Via Allier - travaux

BP 2022

	Coût opération TTC	2022	2023
DEPENSES	3 600 000	600 000	3 000 000
Travaux	3 600 000	600 000	3 000 000

— RESSOURCES HUMAINES :

C.22.25 Règlement des congés et absences des agents communautaires : mise à jour

MONSIEUR PRUGNAUD : alors, je vais essayer d'être bref. Ce rapport porte sur la mise à jour des points suivants dans le règlement des congés et des absences : Suppression des jours du Président conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Ça, c'est pour arriver aux 1.607 heures. Modification du nombre de jours d'heures d'été du fait du passage aux 37 heures 30. Précisions sur les autorisations d'absence en lien avec une fonction élective. Tout simplement l'application des textes légaux. Actualisation du congé de naissance, congé de paternité. Nous étions en comité technique, à 14 heures aujourd'hui. On a validé, avec les partenaires sociaux, à l'unanimité, comment je vais dire, ce règlement, après un travail collectif, je dirais, presque de longue haleine parce que ça a été un bon petit boulot. Voilà. Et, donc, ça a été, comme d'habitude, un travail en commun. Donc, on arrive à une finalité identique.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.
Alors, modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Le 28 novembre 2019, le Conseil communautaire a adopté le règlement des congés annuels et absences des agents communautaires.

Des modifications et précisions sont apportées pour une meilleure information des agents :

- suppression des jours du président conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021
- modification du nombre de jour d'ARTT du fait du passage aux 37h30
- Précisions sur les autorisations d'absence en lien avec une fonction élective (application des textes légaux)
- Actualisation du congé de naissance, congés de paternité

L'avis du Comité technique a été recueilli en date le 29 mars 2022.

Vu l'avis du comité technique, de la commission et du Bureau communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les modifications apportées à la mise en œuvre des congés annuels et absences des agents communautaires tels que définies dans le règlement annexé.

C.22.26 Personnel communautaire : modification du tableau des effectifs

MONSIEUR PRUGNAUD : oui. Ce rapport a pour but la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise. Donc, c'est réussite à concours d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, 6/20^e, bascule d'un agent d'un poste temporaire sur un poste permanent pour ce niveau-là. Trois postes temporaires d'adjoint administratif, en cas de besoin, ce qu'on fait régulièrement. Ça nous permet de ne pas être bloqué. Et la transformation d'un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe, à temps non complet, 4/20^e, en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe, à temps non complet, suite à un avancement de grade.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.
Création d'un Comité Social Territorial commun pour le personnel de Moulins Communauté et du CIAS.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins en personnel permanent et temporaire de Moulins Communauté, il convient :

- **de créer** :
 - 1 poste permanent d'agent de maîtrise
 - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6/20^{èmes})
 - 3 postes temporaires d'adjoint administratif

Considérant qu'afin de prendre en compte l'avancement de grade d'un agent intercommunal, il convient de transformer le poste suivant :

- 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4/20^{èmes}) en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4/20^{èmes})

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de créer** :
 - 1 poste permanent d'agent de maîtrise
 - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6/20^{èmes})
 - 3 postes temporaires d'adjoint administratif
- **de transformer** :
 - 1 poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4/20^{èmes}) en poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4/20^{èmes})
- **D'inscrire** les budgets nécessaires au budget communautaire

C.22.27 Création d'un Comité Social Territorial commun pour le personnel de Moulins Communauté et du CIAS

MONSIEUR PRUGNAUD : oui, voilà. La loi du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène et sécurité des conditions de travail. Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, élection professionnelle qui se tiendra le 8.12.2022. Jusqu'à présent, Moulins Communauté et le CIAS avait un CHSCT commun. L'objectif de la délibération est donc d'avoir un CST territorial commun comme auparavant. Cette délibération indique, également, l'accord concernant le paritarisme de la représentation des organisations syndicales et de leur autorité territoriale au sein de cette instance ainsi que le recueil des voix à chaque avis demandé, en respect seulement et en conformité.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Nous passons à l'administration générale : rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L252-1, L252-2, L251-5 à L251-7, L253-5 et L253-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de Moulins Communauté et du C.I.A.S.,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 226 agents dont 1 agent mis à disposition à 100% du Centre Intercommunal d'Action Sociale ; effectif permettant la création d'un comité social territorial commun,

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité social territorial, le nombre minimum est ainsi porté à 4 et le nombre maximum à 6,

Considérant l'obligation de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité social territorial
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité social territorial
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité social territorial

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu le courrier des représentants du personnel répondant aux différents points de la manière suivante :

- ✓ Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité Social Territorial : 4
- ✓ Accord sur le maintien de la parité entre représentants de Moulins Communauté et du CIAS et représentants du personnel au sein du comité social territorial
- ✓ Accord sur le recueil de l'avis des représentants de Moulins Communauté et du CIAS lors des votes du comité social territorial

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De fixer** à 4, le nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial de Moulins Communauté et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- **De maintenir** le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil communautaire, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **De procéder** au recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

— ADMINISTRATION GENERALE :

C.22.28 Rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Moulins Communauté

MONSIEUR PRUGNAUD : vous avez reçu communication, lors du Conseil Communautaire du 8 octobre 2020, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017. Nous sommes tenus de produire un nouveau rapport mettant en avant les différentes actions correctives que nous avons mises en œuvre afin de répondre aux observations de la Chambre. Aussi, vous avez, donc, dans vos dossiers ci-joints la liste de tout ce qui a été entrepris pour répondre aux observations ou aux recommandations de la CRC.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ? Et bien merci. Je pense qu'on en prend acte, là ? Il n'y a pas de vote ? On prend acte ? Tout le monde prend acte ? Parfait. Merci.
SICTOM Nord Allier : on va désigner des représentants.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'Ordonnance n° 2016-1360 du 13 octobre 2016 modifiant la partie législative du code des juridictions financières,

Vu l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C.20.172 en date du 8 octobre 2020 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône Alpes concernant la gestion de Moulins Communauté au cours des exercices 2012 à 2017,

Vu le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant le suivi des observations de la chambre régionale des comptes,

Considérant que l'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. »,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** du rapport ci-joint présenté par Monsieur le Président mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de Moulins Communauté pour les exercices 2012 à 2017.

C.22.29 SICTOM NORD ALLIER – désignation des représentants – abrogation de la délibération n° C.21.128 du 22 septembre 2021

MONSIEUR PRUGNAUD : oui, il est question du changement de représentants suppléants désignés par la commune du Veurdre. Monsieur Guy BOCQUILLON remplace Monsieur Denis FLAMAND.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Tout le monde est pour, j'imagine. Parfait.
Approbation de la Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.17.8 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 9 mars 2017 d'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM NORD ALLIER,

Vu la délibération n°C.21.128 en date du 22 septembre 2021 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des remplacements des représentants de Moulins Communauté au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier pour la commune de LE VEURDRE,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'abroger** la délibération n°C.21.128 en date du 22 septembre 2021 relative à la désignation des représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier
- **De désigner** les représentants de Moulins Communauté pour siéger au sein du Syndicat Intercommunale De Collecte et Traitement des Ordures Ménagères Nord Allier conformément au tableau joint en annexe.

C.22.30 Approbation de la Convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales d'auvergne

MONSIEUR PRUGNAUD : il s'agit du renouvellement de la convention approuvée le 28 juin 2018 avec l'UGAP permettant, à Moulins Communauté, de satisfaire ses besoins au niveau de l'UGAP et, surtout, de grouper ses besoins avec les autres administrations publiques locales d'Auvergne. Par ailleurs, cette convention permet de bénéficier de tarifs attractifs sur les véhicules et permet, aux communes membres de Moulins Communauté, d'en bénéficier également.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.
Création d'un service commun de restauration collective portant sur la production et la livraison de repas avec le choix d'Yzeure comme commune gestionnaire.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du code la commande publique définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Vu le décret n°85-501 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une central d'achats au sens du code de la commande publique* », pour le deuxième que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande applicable à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1^{er} peuvent être définis dans une convention prévoyant notamment la nature de prestations à réaliser, les conditions lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versements d'avances sur commande à l'établissement* »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération en date du 28 juin 2018 relative à l'approbation de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales d'Auvergne,

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé de conclure une convention définissant les modalités selon lesquelles Moulins Communauté satisfait ses besoins auprès de l'UGAP mais également les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les autres administrations publiques locales d'Auvergne,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il est proposé d'en conclure une nouvelle pour une durée de 4 ans et qui prendra effet à compter de la date de réception par l'UGAP de l'exemplaire original signé par Moulins Communauté,

Considérant que cette convention précise les tarifications applicables (tarification partenariale sur les univers : « Univers véhicules » et « univers informatique et consommables » et conditions tarifaires « Grands Comptes » sur les autres univers de prestations) ainsi que la manière dont Moulins Communauté peut faire bénéficier ses communes membres des conditions tarifaires avantageuses de la présente convention,

Considérant que la liste des bénéficiaires de la présente convention, à savoir l'ensemble des communes membres de Moulins Communauté, est prévue à l'annexe 1 de cette dernière,

Considérant que les besoins que Moulins Communauté s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP dans le cadre de la présente convention sont précisés dans l'annexe 3 de la convention,

Considérant que les besoins de Moulins Communauté sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires (administrations publiques locales d'Auvergne) et que l'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat y figurant se fait en considération des volumes d'achat de Moulins communauté cumulés à ceux des autres co-partenaires,

Considérant qu'au jour de signature de la convention, les besoins que Moulins Communauté s'engage à satisfaire concernent les produits figurant à l'annexe 3 mais peuvent être étendus à tout moment durant l'exécution de la présente convention à d'autres segments d'achat et ce, en fonction de l'évolution des besoins de Moulins Communauté et de l'offre de l'UGAP mais surtout sous réserve de l'atteinte par un ou plusieurs membres du groupement d'un minimum d'engagement de 5 millions d'euros sur ledit segment,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la présente convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les collectivités territoriales et les EPCI d'Auvergne, jointe en annexe
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

C.22.31 Création d'un service commun de restauration collective portant sur la production et la livraison de repas – choix de la commune gestionnaire : Yzeure

MONSIEUR PRUGNAUD : la création et la gestion d'un service commun relève, réglementairement, des compétences des établissements publics de coopération intercommunale d'EPCI. Néanmoins, le Code Général des collectivités territoriales prévoit, à l'alinéa 3 de son article L5211-4-2 que, à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'EPCI. La Ville de Moulins, la Ville d'Yzeure et le CCAS d'Yzeure ont exprimé leur volonté de se rapprocher et coopérer, ensemble, dans le but de produire des repas à la cuisine centrale d'Yzeure et de les livrer aux différents partenaires de cette coopération, et ce, à partir du 1^{er} septembre 2022. Moulins Communauté ne dispose pas de la compétence restauration collective et les communes membres de l'EPCI souhaitent garder cette compétence et sa gestion. Moulins Communauté souhaite impulser une dynamique autour du « bien et du mieux manger » et la structuration des

circuits courts sur le territoire. Au vu des éléments énoncés précédemment, Moulins Communauté propose de créer un service commun de restauration collective portant sur la production de la livraison des repas pour les communes de Moulins, Yzeure et le CCAS d'Yzeure et de choisir la commune d'Yzeure pour gérer ce service commun à partir du 1^{er} septembre 2022.

MONSIEUR PERISSOL : questions ? oui, Michel CLAIRE.

MONSIEUR CLAIRE : oui. Cette convention, elle est surprenante pour moi. Que la ville d'Yzeure veuille optimiser sa restauration et faire plus de repas, je le conçois. Mais que la Ville de Moulins et le CCAS se soient rendu compte que la restauration proposée par leur prestataire n'était pas excellente, je suis d'accord, les élèves le confirmeront. Effectivement, il y a une grande qualité de service restauration à Yzeure, c'est reconnu. Certainement fournir des repas au service jeunesse et au CCAS de Moulins est une bonne chose aussi. Par contre, ce qui est surprenant, c'est le montage très complexe pour justifier cette prestation. Une convention, sous l'égide d'un EPCI entre Moulins, Yzeure et le CCAS et une gouvernance de cette restauration confiée à la Ville d'Yzeure. Quelle usine à gaz ! Le DGS d'Yzeure l'a dit hier : des réunions, chaque semaine, sont nécessaires depuis plusieurs mois pour mettre au point le système. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? On aime bien, en France, l'administration et des règlements ou conventions superflues. Jusqu'à présent, la Ville d'Yzeure vendait des repas aux communes voisines, qui étaient intéressées, la prestation leur était simplement facturée. Cela n'empêchait pas ces services de faire des propositions ou des remarques ou suggestions si c'était nécessaire. Aujourd'hui, Yzeure se prive, en partie, de sa maîtrise de la restauration puisqu'elle doit le faire en concertation avec ses partenaires. Demain, elle risque de la perdre complètement si l'idée vient de simplifier ce système et de confier la gestion à Moulins Communauté pour faire encore plus de repas. Alors, l'autre problématique, dans cette affaire, nous avons une restauration de qualité, car le nombre de repas permet d'utiliser des circuits courts, de faire des appels d'offres auprès des structures locales, qui peuvent répondre. Plus on augmentera le nombre de repas, plus il sera difficile de respecter ce que j'entends régulièrement : privilégier les circuits courts, le local, le bio. Alors, pour ces raisons, la complexité du système, la perte d'autonomie d'Yzeure et le risque de négliger la qualité actuelle, je voterai contre cette proposition.

MONSIEUR LAROCHE : enfin, bon, malgré les nuances que tu apportes, moi, je trouve quand même que, sur le principe, ce n'est pas mal pour le service public qu'on aille vers le service public au détriment du privé. Ça veut dire quelque chose et, moi, ça me satisfait quand même plutôt sur le projet. Alors, quant aux difficultés d'approvisionnement, par rapport à la loi Egalim 2 notamment, et bien, on verra, effectivement, comment ça va évoluer. Est-ce qu'il va y avoir des souplesses locales pour que ça ne soit pas... on n'applique pas les règles des consultations publiques, je n'en sais rien mais bon, moi, je pense qu'on émet toujours des réserves à un moment ou l'autre. Mais je pense quand même que ça va dans une bonne direction et, moi, je suis plutôt satisfait que ça se passe au bénéfice du service public. Et pour le bien-être, à priori, des gamins de Moulins, d'après ce que je vois.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Jean-Michel. Pascal.

MONSIEUR PERRIN : pour moi, pour donner quelques compléments. D'abord, on ne vote pas, ce soir, la délibération sur savoir comment on va faire manger les gamins. On vote sur un principe de service commun déjà. Il ne faut pas se tromper. Je crois qu'on oublie un petit peu ce qu'on vise derrière. C'est quoi le service commun ? parce qu'il faut le préciser. Mais ça a été dit par Noël mais c'est un peu complexe. C'est pour cela qu'il faut le monter. C'est une modalité qui est prévue dans les textes de lois, qui permet à des communes qui souhaitent travailler en partenariat, c'est-à-dire pas dans une logique de client et de fournisseur mais de travailler ensemble sur un projet, sans imposer ni un transfert de compétence à l'ensemble des communes, ni sans se l'imposer elles-mêmes. C'est-à-dire que ce n'est pas un transfert de compétences. Donc, il n'y a pas une perte d'autonomie ce que j'ai entendu dire, par rapport à une éventualité parce que je ne vous cache pas qu'à un moment, on m'a dit : « On est en train de transférer nos compétences », ce qui n'est pas le cas. Et sans l'imposer aux autres communes. Et que le service commun, en principe, il doit être voté dans cette instance qui est l'EPCI. Et, après avoir voté le principe d'un service commun, de désigner, éventuellement, une commune qui le porte. Et, dans l'organisation qu'on a faite communément entre Moulins et Yzeure, c'est de considérer que, comme le service était chez nous, on porte le service commun, qui est de porter, je dirais, le fonctionnement administratif et financier. Soyons très clairs. Nous sommes dans du financier et de l'administratif. Bien sûr, le service commun – et c'est là qu'il y a un gros travail qui est en train de se faire – va travailler pour qu'on aboutisse à une convention entre nos villes, le CCAS, parce qu'on ne sait pas, la convention qu'on écrit aujourd'hui, il peut y avoir d'autres partenaires qui nous rejoignent ou pas. Il faut aussi qu'on prévoit le cas que, à un moment, des élus de nos communes auront peut-être envie de prendre d'autres directions. On ne sait... il faut tout prévoir. Vous savez, c'est un peu comme un mariage. Quand on se marie, on ne prévoit

pas de divorcer mais, en même temps, ça peut arriver mais on ne le souhaite pas. Mais je le dis parce que si on ne le dit pas, on va nous le dire que c'est des choses comme ça. Alors, moi, vous savez, j'ai un peu tendance à faire de la provoc à certains moments, ça me va bien. Sur ce dossier, en fait, on est là, dans ce système-là. Donc, en fait, après ça, on va travailler à une convention et, dans nos conseils municipaux respectifs, on va voter la convention qui va fixer comment on travaille, comment on fait. Mais ce que je veux dire, c'est que ça permet et ça ne veut pas dire que, à d'autres moments, on n'aura pas d'autres communes qui peuvent avoir ce système-là, puisque le service commun, si c'est compliqué, c'est parce que, effectivement, ça prévoit beaucoup d'éléments mais je rappelle, c'est deux communes ou plus qui veulent faire un travail ensemble sans imposer le transfert de compétence à tous. Et, aujourd'hui, je pense que, autour de cette table, vous êtes beaucoup à avoir la compétence de la restauration collective, parce que vous ne verriez pas pourquoi, aujourd'hui, on imposerait à tout le monde d'avoir une restauration collective, unique, sur l'ensemble du territoire. Donc, voilà l'explication du service commun et, moi, je compte qu'il ne faut pas qu'on oublie, c'est l'objectif visé, oui, à la rentrée. Et bien, je tiens à le dire, on va apporter un service identique aux enfants et, dans un premier temps, de Moulins et d'Yzeure à un moment où on parle de tas de choses, et bien, je crois que, après tout, oui, je le dis, oui, mes collègues, je suis assez fier et assez content. Alors, ce n'est pas beau d'être fier mais je suis fier, content, de voir que la Ville de Moulins, après avoir eu une réflexion, que l'ensemble des élus ont fait le choix de dire : « Après tout, pourquoi pas travailler avec la Ville d'Yzeure ? ». Et le service commun, aujourd'hui, c'est la modalité administrative et financière qui nous permettra de le faire.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Pascal. En tout cas, ce que je peux dire, c'est que je pense qu'on ne peut que se réjouir d'avoir deux communes qui coopèrent sur un service commun. En tout cas, moi, je me réjouis qu'Yzeure, Moulins aient trouvé à travailler ensemble, à faire ensemble quelque chose. Très honnêtement, je ne savais pas que Pascal irait jusqu'à annoncer notre mariage mais je te suis Pascal. Je ne savais pas que tu l'annoncerais.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Allez, mes amis. On va passer au vote. Donc, qui est contre ? 1 contre, Michel CLAIRE. Qui s'abstient ? Merci. Merci à vous tous.

Alors Définition de l'intérêt communautaire - Compétence Développement économique – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noë PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de principe du conseil municipal de Moulins en date du 1^{er} décembre 2021 sur le choix d'une coopération public-public entre les villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure pour la production et la livraison de repas,

Vu la délibération de principe du conseil d'administration du CCAS d'Yzeure en date du 1^{er} décembre 2021 sur le choix d'une coopération public-public entre les villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure pour la production et la livraison de repas,

Vu la délibération de principe du conseil municipal d'Yzeure en date du 16 décembre 2021 sur le choix d'une coopération public-public entre les villes d'Yzeure et de Moulins et le CCAS d'Yzeure pour la production et la livraison de repas,

Considérant que le service de restauration scolaire et municipale de la Ville de Moulins est géré depuis 1991 dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), ce service est confié à la société ELRES Elior Restauration Enseignement et Santé depuis le 1^{er} septembre 2016, et ce jusqu'au 31 août 2022,

Considérant que la Ville de Moulins a souhaité engager une réflexion sur le mode de gestion de la restauration scolaire et municipale à Moulins, dans la volonté de s'inscrire dans une démarche visant à proposer davantage de produits locaux, issus de l'agriculture biologique, de filières courtes..., pour les repas destinés aux scolaires et aux enfants de l'accueil de loisirs,

Considérant que la Ville de Moullins a envisagé tous les modes de gestion pour son service de restauration scolaire et municipale et s'est notamment interrogée sur la possibilité d'un rapprochement avec la Ville d'Yzeure, qui dispose, en effet, d'une cuisine centrale récente, fonctionnant sur le même mode de production que la cuisine centrale de Moullins (principe de la liaison froide) et ayant une capacité de production lui permettant de pouvoir absorber la production des repas nécessaires à la Ville de Moullins dans le cadre de la restauration des scolaires et des enfants fréquentant l'accueil de loisirs,

Considérant que les orientations, en matière de manger local, de fabrications maison privilégiées, de recours à davantage de produits frais, de respect de la saisonnalité..., voulues par la Ville de Moullins, sont partagées par la Ville d'Yzeure et son CCAS, et déjà mises en pratique,

Considérant que la Ville de Moullins a donc décidé de se rapprocher de la Ville d'Yzeure pour envisager une coopération pour la production et la livraison de ses repas, sur la cuisine centrale d'Yzeure, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que ce rapprochement se traduira dans les faits par la rédaction d'une convention de service commun entre la Ville de Moullins, la Ville d'Yzeure et son CCAS, service commun ayant pour but la production et la livraison des repas pour les trois entités,

Considérant que la création et la gestion d'un service commun relève réglementairement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant que, néanmoins, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit à l'alinéa 3 de son article L5211-4-2, qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'EPCI,

Considérant que Moullins communauté ne dispose pas de la compétence restauration collective et que les communes membres de l'EPCI souhaitent garder cette compétence et sa gestion,

Considérant la volonté exprimée par les trois entités, que sont, la Ville de Moullins, la Ville d'Yzeure et le CCAS d'Yzeure, de se rapprocher et coopérer ensemble dans le but de produire des repas à la cuisine centrale d'Yzeure et de les livrer aux différents partenaires de cette coopération et ce à partir du 1^{er} septembre 2022,

Considérant qu'au vu des éléments énoncés précédemment, Moullins Communauté, propose, de créer un service commun de restauration collective portant sur la production et la livraison de repas pour les communes de Moullins, Yzeure et le CCAS d'Yzeure et de choisir la commune d'Yzeure pour gérer ce service commun à partir du 1^{er} septembre 2022

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Pour : 76, Contre : 1 (Michel CLAIRE)) :

- **De créer** un service commun de restauration collective portant sur la production et la livraison de repas,
- **De choisir** la commune d'Yzeure pour gérer ce service commun de restauration collective portant sur la production et la livraison de repas, service commun constitué, à partir du 1^{er} septembre 2022, des trois entités suivantes : la Ville de Moullins, la Ville d'Yzeure et le CCAS d'Yzeure

C.22.32 Définition de l'intérêt communautaire - Compétence Développement économique – politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Complément aux délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018, n°C.19.51 du 11 avril 2019 et n°C.21.45 du 8 avril 2021

MONSIEUR PRUGNAUD : j'y vais. Oui, je ne le relis pas. Définition de l'intérêt communautaire - Complément aux délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018, n°C.19.51 du 11 avril 2019 et n°C.21.45 du 8 avril 2021. L'aide à l'immobilier est une compétence des EPCI. Tout autre investissement que l'immobilier, matériel notamment, qu'il s'agisse de PME ou de commerçants et artisans, ne peut être aidé qu'à travers des dispositifs initiés et gérés par la Région. Concernant le commerce et l'artisanat, la Région porte le dispositif financier en investissement commerce et artisanat, qui ne peut être mobilisé qu'à partir d'un co-financement collectivité territoriale ou GAL Leader. Moullins Communauté ne peut intervenir que sur le seul champ de l'aide à

l'immobilier d'entreprises sauf à conventionner avec la Région. C'est sous surveillance de Philippe. Pour pouvoir conventionner, il est nécessaire que les statuts de Moulins Communauté le permettent. La compétence, qui permettrait à Moulins Communauté d'intervenir, est sa compétence obligatoire suivante : « Développement économique comprenant, notamment, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Cependant, l'intérêt communautaire, tel que défini à ce jour, ne permet pas une intervention de Moulins Communauté dans ce domaine. Il est donc proposé de compléter l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Et la finalité : soutien aux activités de centre bourg dans les communes de moins de 3.500 habitants. Philippe, si tu veux rajouter.

MONSIEUR BOISMENU : écoutez, c'est dans les délibérations que je présenterai tout à l'heure où il y aura le complément de cette délibération.

MONSIEUR PERISSOL : OK. Alors, Marie-Luce.

MADAME GARAPON : ah, on n'a pas voté.

MONSIEUR PERISSOL : je croyais qu'il y avait un accord unanime. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°C.19.51 du 11 avril 2019 déclarant le skatepark d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°C.21.45 du 8 avril 2021 relatif à la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences « équilibre social de l'habitat » et action sociale d'intérêt communautaire

Considérant que l'exercice de certaines compétences de Moulins Communauté est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant que conformément à ses statuts, Moulins Communauté exerce :

- **COMPETENCE OBLIGATOIRE** :
 - o « Développement économique » comprenant notamment « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

Considérant que Moulins Communauté souhaite développer ses missions, ce qui nécessite de compléter l'intérêt communautaire de ces compétences,

Considérant que par délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la manière suivante :

COMPETENCE OBLIGATOIRE

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - o **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Moulins Communauté fait le choix de conserver un rôle de pilotage stratégique en portant une attention particulière aux zones commerciales élargies à la protection des centralités. Le SCOT, document d'urbanisme supra-communal, est le cadre structurant de l'intervention de Moulins Communauté.

A ce titre sont déclarées d'intérêt communautaire :

- L'observation des évolutions de l'offre et des pratiques commerciales, à ce titre Moulins Communauté étudiera l'opportunité de :

- Créer un « observatoire du commerce »,
 - Organiser des conférences sur les problématiques commerciales et en particulier l'appropriation du digital,
-
- La définition d'un schéma d'aménagement commercial à l'échelle du territoire et son suivi, avec une attention particulière aux :
 - Grands équilibres entre les cœurs d'agglomération, centres bourgs et les Implantations en périphérie,
 - Zones commerciales en général,
 - Documents d'urbanisme supra-communal (SCOT),
 - L'accompagnement des communes (ingénierie, expertise, études) à la démarche de redynamisation commerciales de centre-bourgs et centres-villes
 - La maîtrise d'ouvrage d'opérations de restructuration d'îlots commerciaux en partenariat avec les opérateurs institutionnels du territoire dans le cadre de la convention du dispositif « cœur de ville »,
 - L'intégration du commerce, le cas échéant, dans le volet économique et emploi du contrat de ville,

Considérant la volonté de Moulins Communauté de pouvoir cofinancer le dispositif Région « financer mon investissement – commerce et artisanat » et que dès lors il convient de déclarer d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence développement économique - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : le soutien aux activités de centre-bourg dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant qu'il convient donc de compléter les délibérations n°C.18.169 du 14 décembre 2018, n°C.19.51 du 11 avril 2019 et n°C.21.45 du 8 avril 2021 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **de compléter** la délibération n°C.18.169 du 14 décembre 2018 complétée par la délibération n°C.19.51 du 11 avril 2019 et celle du n°C.21.45 du 8 avril 2021, relative à la définition de l'intérêt communautaire
- **de compléter** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante :

COMPETENCE OBLIGATOIRE

- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
 - Soutien aux activités de centre-bourg dans les communes de moins de 3 500 habitants
- **d'autoriser** Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document ainsi que toutes les démarches à engager concernant cette délibération.

— GENS DU VOYAGE :

C.22.33 Aire de grands passages des gens du voyage : tarification
--

MADAME GARAPON : l'aire de grands passages des gens du voyage : tarification. Donc, il s'agit, par cette délibération, d'approuver des nouveaux tarifs pour l'aire des grands passages, aire des grands passages qui a été confiée, donc, à la société l'Hacienda, pour l'entretien et la gestion depuis le 1^{er} juin 2021. Le séjour des groupes, sur l'aire, est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire et il convient de mettre en place des tarifs, donc, qui pourront être revisités lorsque nécessaire. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'application des tarifs suivants : donc 300 euros par groupe et pour la durée du séjour, en dépôt de garantie et caution ; 4 euros par jour et par caravane double essieu en droit d'usage, fluides compris. Et, donc, de modifier la délibération qui datait du 5 avril 2018.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Y-a-t-il des questions ? Pas de questions. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci. Merci à Marie-Luce à la fois pour la présentation de cette délibération mais aussi pour tout l'investissement qui est donné par plusieurs pour le futur aménagement, réaménagement de l'aire du voyage.

Je repasse la parole à Noël PRUGNAUD en l'absence d'Annick DELIGEARD. Portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête du centre-bourg de Dornes

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Marie-Luce GARAPON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui vise notamment à établir un équilibre d'une part entre la liberté constitutionnelle d'aller et de venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes et, d'autre part la volonté des élus locaux d'éviter pouvant générer des difficultés de coexistence avec leurs administrés,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, étendant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, dont la compétence obligatoire d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Allier pour la période 2021-2027 signé le 2 septembre 2021, transmis à Moulins Communauté le 13 avril pour avis dans un délai de 2 mois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du n°C.18.47 du 5 avril 2018 relative à la tarification applicable sur les aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que dans le cadre du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil et de grands passages de Vichy Communauté, Saint Pourçain Sioule Limagne et Moulins Communauté, il a été retenu la société SG2A L'HACIENDA comme prestataire pour ces missions,

Considérant qu'au vu des termes du marché, pour Moulins Communauté, seule l'aire de grands passages a été confiée à SG2A L'HACIENDA à compter du 1^{er} juin 2021,

Considérant que les travaux initialement prévus pour cette aire n'ont pas encore été réalisés,

Considérant le nouveau règlement intérieur en vigueur,

Considérant que le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre le gestionnaire de l'aire et les preneurs ou leurs représentants,

Considérant qu'il convient de mettre en place des tarifs pour l'occupation de cette aire et que ces tarifs pourront être révisés,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'application des tarifs suivants pour la gestion de l'aire de grands passages des gens du voyage située route de Montilly à Moulins,

Tarifs	
Dépôt de garantie/caution	300 € par groupe et pour la durée du séjour
Droit d'usage (fluides compris)	4 € par jour et par caravane double-essieux

- **de modifier** la délibération n°C.18.47 du 5 avril 2018 en ce qui concerne la tarification pour l'aire de grands passages, les tarifs indiqués demeurent en vigueur pour les autres aires du territoire de Moulins Communauté,

— RURALITE :**C.22.34 Portage par Moulins Communauté de l'étude du dispositif de reconquête du centre-bourg de Dornes**

MONSIEUR PRUGNAUD : je vais essayer de le faire pas trop mal parce que c'est le dossier de ma collègue. Alors, Moulins Communauté accompagne ses communes membres en portant contractuellement et financièrement une étude sur le dispositif de reconquête des centres-villes, centres-bourgs. A ce titre, les communes de l'Allier bénéficient d'un financement du Département, dont Moulins Communauté bénéficie également car portant l'étude pour le compte de ses communes. La commune de Dornes, située dans la Nièvre, ne bénéficie pas du même accompagnement financier pour sa reconquête de centre-bourg, le département de la Nièvre n'ayant pas le même dispositif d'accompagnement. Aussi, Moulins Communauté propose de porter l'entièreté de l'étude de reconquête pour la commune de Dornes, qui devrait représenter, environ 32 000 euros. Moulins Communauté a tout de même sollicité l'aide du Conseil Départemental de la Nièvre pour un financement ainsi que l'Etat au titre de la DETR. Monsieur le Maire, quelque chose à rajouter ?

MONSIEUR PERISSOL : questions ? Contre ? Abstentions ? Maintenant qu'on a voté, je te passe la parole, Jean-Luc.

MONSIEUR GAUTHIER : merci. Donc, la délibération a été votée au dernier Conseil Municipal sous les conditions financières qui avaient été annoncées par Annick DELIGEARD. En tout cas, merci.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Merci. Alors, Joël, convention pour le versement de fonds de concours par la Moulins Communauté au SDE03 pour les travaux de dissimulation du réseau basse tension réalisés Chemin de halage à Moulins et Maison De La Rivière.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n° C 18.169 du 14 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire, déclarant d'intérêt communautaire l'accompagnement des communes (ingénierie, expertise, études) à la démarche de redynamisation commerciales de centre-bourgs et de centres-villes,

Vu la délibération n° C 21.52 du 08 avril 2021 relative au portage par Moulins communauté de l'étude du dispositif de reconquête des centres-villes et centres-bourgs par proposé par le conseil départemental de l'Allier, création d'un AP/CP et accompagnement des communes,

Considérant que la commune de Dornes, située dans la Nièvre, membre de Moulins Communauté, est classée comme pôle d'équilibre compte tenu de la présence de commerces et de services,

Considérant que Moulins Communauté est attentive au maintien des commerces et des services en milieu rural,

Considérant que Moulins Communauté propose de porter une étude de reconquête de centre-bourg pour la commune de Dornes,

Considérant que cette étude doit permettre de réaliser un diagnostic précis, d'analyser les facteurs endogènes et exogènes de la dévitalisation, de définir si besoin les principes et les orientations d'une stratégie de redynamisation et d'arrêter le plan de reconquête et la nature des premières actions,

Considérant que Moulins Communauté n'interviendra que dans l'ingénierie du portage contractuel et que la commune de Dornes demeurera la seule décisionnaire quant aux actions et ambitions pour sa centralité,

Considérant que cette étude avant travaux peut être financée à hauteur de 50% par l'Etat et par conséquent à hauteur de 50% par Moulins Communauté,

Considérant que la commune de Dornes doit se prononcer lors de son conseil municipal du 18 février 2022 pour être accompagnée dans cette démarche de reconquête de centre-bourg,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable** à cette démarche présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

— GRANDS TRAVAUX :

C.22.35 Convention pour le versement de fonds de concours par la communauté d'agglomération de Moulins au SDE03 pour des travaux de dissimulation du réseau basse tension – Chemin de halage à Moulins

MONSIEUR LAMOUCHE : alors, ce rapport 19 concerne deux délibérations, similaires. La première qui est dénommée 19A. Donc, c'est une convention pour le versement de fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de Moulins au SDE dans le cadre de travaux de dissimulation du réseau basse tension. Donc, la première, c'est sur le Chemin de Halage. Donc, c'est consécutif au mur de soutènement qui va être réalisé par les services de l'Etat, dans le cadre de la protection contre les inondations. Et les réseaux actuels se trouvent dessous les futures fondations de ce mur et, donc, il y a l'obligation de les déplacer. Donc, l'opération était chiffrée, hors taxes, à 104 000 euros. Enfin, ce fonds de concours serait de l'ordre de 50%, réglés en une seule fois après les travaux. Les travaux réalisés. Donc, pour cette convention, vu la commission d'aménagement ruralité du 17 mars 2022 et du Bureau Communautaire du 24 mars 2022, il est proposé donc d'approuver la convention pour le versement d'un fonds de concours entre Moulins Communauté et le SDE pour les travaux de dissimulation des réseaux sur le Chemin de Halage à Moulins, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et, donc, de verser le versement d'un fonds de concours à Moulins Communauté au SDE dans les conditions fixées par la convention.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Joël LAMOUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que des travaux de dissimulation du réseau basse tension seront réalisés Chemin de Halage et aux abords de la Maison de la Rivière à Moulins,

Considérant que Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Considérant que Moulins Communauté et le SDE03 conviennent, compte tenu du caractère exceptionnel des projets d'aménagement que « la contribution communautaire aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours à la place du régime ordinaire des contributions communautaires au syndicat imputées en fonctionnement »,

Considérant que la participation financière de Moulins Communauté à l'opération est égale à 50% du montant HT des travaux, le montant total des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité est estimé à 104 000 € HT et que le montant définitif du fonds de concours versé par Moulins Communauté sera ajusté en fonction des dépenses réelles supportées par le SDE 03, au vu de justificatifs,

Considérant que Moulins Communauté procédera au paiement du fonds de concours au SDE03 en un unique versement après l'achèvement des travaux.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour le versement d'un fonds de concours entre la communauté d'agglomération de Moulins et le SDE03, pour des travaux de dissimulation de réseaux Chemin de Halage à Moulins,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'autoriser** le versement d'un fonds de concours par Moulins Communauté au SDE03 dans les conditions fixées par la convention.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

C.22.36 Convention pour le versement de fonds de concours par la communauté d'agglomération de Moulins au SDE03 pour des travaux de dissimulation du réseau basse tension – Maison de la rivière

MONSIEUR LAMOUCHE : pour la deuxième, donc appelée 19B, c'est les mêmes travaux de dissimulation du réseau basse tension à réaliser aux abords de la Maison De La Rivière, donc dans les mêmes conditions.

MONSIEUR PERISSOL : Y-a-t-il des questions ? Contre ? Abstentions ? Merci. Merci, Joël. Je repasse la parole à Jean-Michel pour une convention entre Moulins Communauté, EVOLEA et la LPO. A toi ? Excuse-moi.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Joël LAMOUCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que des travaux de dissimulation du réseau basse tension seront réalisés Chemin de Halage et aux abords de la Maison de la Rivière à Moulins,

Considérant que Conformément à l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

Considérant que Moulins Communauté et le SDE03 conviennent, compte tenu du caractère exceptionnel des projets d'aménagement que « la contribution communautaire aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours à la place du régime ordinaire des contributions communautaires au syndicat imputées en fonctionnement »,

Considérant que la participation financière de Moulins Communauté à l'opération d'aménagement aux abords de la maison de la rivière est égale à 50% du montant HT des travaux, le montant total des travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité est estimé à 131 000 € HT et que le montant

définitif du fonds de concours versé par Moulins Communauté sera ajusté en fonction des dépenses réelles supportées par le SDE 03, au vu de justificatifs,

Considérant que Moulins Communauté procédera au paiement du fonds de concours au SDE03 en un unique versement après l'achèvement des travaux.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour le versement d'un fonds de concours entre la communauté d'agglomération de Moulins et le SDE03, dans le cadre de travaux de dissimulation du réseau basse tension réalisés aux abords de la Maison de la Rivière à Moulins, et jointe en annexe,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'autoriser** le versement d'un fonds de concours entre la communauté d'agglomération de Moulins et le SDE03, dans les conditions définies dans la convention.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

— **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

C.22.37 LOGIPARC03 : convention entre Moulins Communauté, EVOLEA et la LPO – Avenant n°2 à la convention du 10 novembre 2016

MONSIEUR BOISMENU : Je vais essayer de vous réexpliquer un peu en détails l'imbrication de toutes ces conventions parce que c'est un peu complexe. Alors, je suis désolé, je vais prendre un peu de temps mais pour que vous compreniez bien le fonctionnement.

L'enjeu du volet environnemental du dossier de création du Logiparc est de démontrer que l'on peut allier économie et environnement et, donc, de créer et de commercialiser une zone d'activités tout en ayant à cœur de préserver les espaces naturels sensibles. La LPO est une association de protection de la nature, reconnue, qui est intervenue, dès l'origine du Logiparc, en 2010, dans le dossier de demandes de dérogation à l'interdiction de destruction des habitats et des espèces dans le cadre de la procédure menée par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Ce dossier est un des éléments incontournables du dossier de la ZAC. Le CNPN a finalement rendu un avis favorable en 2012, qui s'est traduit par un arrêté préfectoral en date de septembre 2012. Dès 2012, donc, les actions en faveur de l'environnement se sont traduites par un plan de gestion des corridors écologiques intégrés à la Convention Publique d'Aménagement. Ce plan de gestion a été élaboré et mis en œuvre par la LPO, en écho aux orientations et aux préconisations de l'arrêté préfectoral. Le plan de gestion est le garant de la prise en compte des enjeux environnementaux. Il fait l'objet d'un compte-rendu d'activités à l'année, transmis à la DREAL pour s'assurer que les actions présentes au plan de gestion sont bien mises en œuvre. Depuis 2012, l'arrêté préfectoral a été renouvelé deux fois : une première fois en août 2015 et une seconde fois en avril 2021 jusqu'au terme de la concession. Chaque renouvellement est l'occasion de tirer un bilan de la période écoulée et de prendre en compte les préconisations nouvelles, parfois issues du renforcement de la réglementation. En 2021, l'arrêté préfectoral prend, notamment, en compte, la loi Zéro Artificialisation Nette. Les actions du gestionnaire des corridors écologiques ne visent pas qu'à répondre aux arrêtés préfectoraux mais, également, à faciliter, d'une part, les démarches des porteurs de projets, dans le cadre des procédures d'autorisation d'exploiter qui sont particulièrement exigeantes, s'agissant des sites de stockage de matières dites dangereuses. C'est ainsi que, grâce aux actions de la LPO sur ces dernières années et d'une étude d'impacts menée au printemps 2021, hors plan de gestion puisque nous étions hors corridor écologique, sur les fonciers commercialisables, EIFFAGE et CONCERTO n'ont pas eu à représenter une étude faune-flore complète, c'est-à-dire quatre saisons, dans le cadre de leur projet respectif. C'est un gain de temps significatif et considérable qui permet d'accélérer le processus de commercialisation. D'autre part, la prise en compte des enjeux environnementaux, dans les projets réalisés, c'est ce qui a été fait au travers d'une plaquette : « Milieu industriel, quelle solution pour favoriser la biodiversité destinée aux porteurs de projets ? ». Les enjeux budgétaires de ces plans de gestion sont importants mais difficilement négociables. 287 206 sur la précédente période 2016-2020, 267 556 estimés pour la période 2022-2026 et, au global, un budget de plus de 700 000 euros sur toute la durée de la concession. Pour autant, nous avons souhaité mettre en place, pour le plan de gestion 2022-2026 à venir, une procédure de marché public. C'est pourquoi nous vous proposons un avenant à la précédente convention afin de permettre aux actions nécessaires et à la gestion des corridors écologiques d'être réalisés en 2022. Le suivi environnemental est

essentiellement centré sur les corridors écologiques du Logiparc, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest. Mais il porte, également, sur ce qu'il est convenu d'appeler les mesures compensatoires qui concernent certaines parcelles limitrophes de la ZAC et hors ZAC, les mesures compensatoires marginales en montant sont portées en direct par Moulins Communauté alors que les actions visant les corridors écologiques sont intégrées au budget ZAC et vous les verrez lors du CRAC. Alors, évidemment, c'est un budget extrêmement important. Et je comprends que certains collègues trouvent ça très, très cher. Mais nous n'avons pas de moyens de faire autrement. C'est obligatoire pour pouvoir avoir les autorisations d'exploiter et les autorisations d'installer de nouvelles entreprises sur le Logiparc. Et je suis prêt à répondre à toutes vos questions.

MONSIEUR LAROCHE : Vas-y Philippe.

MONSIEUR CHARRIER : on verse une subvention de 41 000 euros, c'est ça ?

MONSIEUR BOISMENU : alors, il y a le contrat de convention, si tu veux, qui est sur une période – et tu as vu qu'on a renouvelé jusqu'à la fin de la concession. Et, après, il y a la gestion du plan qui est selon l'arrêté préfectoral, qui nous donne un cadre sur lequel ils nous disent : « Il faut faire ci, il faut faire ça. Il faut replanter un peu de haies pour la Laineuse du prunellier, etc, etc ». Et, à partir de là, et bien voilà, ça définit un montant et c'est ce montant que nous facture la LPO.

MONSIEUR LAROCHE : ça coûte plus cher quand un agriculteur refait une trace, c'est ce que tu veux dire ? Tu le pensais quand même.

MONSIEUR BOISMENU : ce qu'il faut bien prendre en considération, nous avons rencontré un prospect il y a deux jours et ce prospect, sa première question a été sur la gestion des corridors écologiques et l'environnemental. C'est un élément extrêmement important dans la prise de décision aujourd'hui de gens qui viennent s'implanter sur le Logiparc, la gestion de la faune et de flore est un élément extrêmement important.

MONSIEUR LAROCHE : et c'est très important pour nous et c'est pour cela qu'on va voter.

MONSIEUR LUNTE : simplement, dans le passé, mais je ne suis plus dans la Commission, dans le passé, on avait des rapports aussi de la LPO qui donnait un peu l'état de ce qu'ils ont fait. Et, dans le passé, parfois, on s'interrogeait en quoi consistait leur activité réelle. Donc est-ce qu'il y avait des rapports récemment, est-ce qu'ils ont fait des comptages ?

MONSIEUR BOISMENU : oui, oui. Alors, il y a un rapport annuel. Donc, tous les ans, nous avons un rapport annuel, bien évidemment, si tu veux les consulter, il n'y a pas de problème, qui dit exactement ce qu'ils ont fait, quelles mesures compensatoires ils ont prises, qu'est-ce qu'ils ont autorisés ou qu'ils nous ont conseillé de planter et quelles espèces nous devons préserver, etc. Mais il y a un rapport annuel, bien évidemment, qui est à votre disposition si vous le souhaitez.

MONSIEUR LAROCHE : bon, ceci étant, est-ce qu'on va voter. Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ? T'as le pouvoir ? On accepte ton vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc, et bien, par défaut, tous les autres sont pour. Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012, portant dérogation jusqu'au 31 août 2015 à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégés dans le cadre du projet de création de la ZAC LOGIPARC03,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Août 2015 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2012, prorogeant la dérogation jusqu'au 31 décembre 2020, que cette prolongation est soumise à la mise en œuvre d'un programme d'études et actions 2016/2020 par la LPO.

Vu l'arrêté préfectoral n°860 du 6 avril 2021 modifiant l'arrêté du 13 septembre 2012, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2026, l'arrêté du 13 septembre 2012 modifié par celui du 10 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2010 approuvant la convention de gestion et suivis des espaces libres d'urbanisation du LOGIPARCO3 avec la LPO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2012 décidant d'intégrer les actions prévues au plan de gestion des corridors écologiques à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013 approuvant la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat conclue entre Moulins Communauté, la LPO et la SEAu, concessionnaire chargé de l'aménagement de la zone,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 21 octobre 2016 approuvant le renouvellement de la convention conclue entre Moulins Communauté, la SEAu et la LPO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2018 approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat du 10 novembre 2016 actant notamment la substitution de la SEAu au profit de Moulins Habitat,

Vu la convention en date du 10 novembre 2016 conclue avec la LPO pour la gestion du site dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 susvisé, et son avenant n°1,

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012, Moulins Communauté et la LPO ont conclu une convention de gestion du site le 11 juillet 2013, comportant un plan de gestion élaboré par la LPO,

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral du 10 août 2015, Moulins Communauté, la SEAu et la LPO ont conclu une convention en date du 10 novembre 2016 de gestion du site, jusqu'au 31 décembre 2020 ; un avenant n°1 ayant été conclu pour substituer l'OPH Moulins Habitat (devenu Evoléa) à la SEAu,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 prolonge, jusqu'au 31 décembre 2026, la dérogation initiale prévue à l'arrêté en date du 13 septembre 2012 modifié par celui du 10 août 2015, il s'inscrit dans la continuité des précédents et met notamment l'accent sur l'accompagnement des entreprises, la remontée des données pour faciliter leur cartographie, l'application du principe de ZAN (Zone d'Artificialisation Nette) et l'habitat des chiroptères,

Considérant qu'en application de cet arrêté, cette prolongation est soumise à la mise en œuvre d'un programme d'études et d'actions également appelé plan de gestion pour la période 2022 / 2026 par la LPO. L'année 2021 étant considérée « année blanche »,

Considérant la proposition de plan de gestion établie par la LPO en relation avec les services de la DREAL

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 de prolongation de la convention partenariat en date du 10 novembre 2016 conclue entre Moulins Communauté, Moulins Habitat (substitué à la SEAu et devenu Evoléa) et la LPO pour les années 2021 et 2022,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Annick DELIGEARD et Nathalie MARTINS ne prennent pas part au vote,

Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Noël PRUGNAUD, René MARTIN, Dominique LEGRAND, Alain DENIZOT ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à la majorité absolue (Pour : 68, Contre : 1 (Guy CHARMETANT)) :

- **D'approuver** la prorogation de la convention en date du 10 novembre 2016 conclue avec la LPO pour les années 2021 et 2022 afin de répondre aux obligations de l'arrêté préfectoral n°860 du 6 avril 2021,
- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention de partenariat du 10 novembre 2016 joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant,

- **D'approuver** les actions proposées par la LPO au titre de l'année 2022 pour un budget de 41 099 € TTC,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné s'agissant des mesures compensatoires.

C.22.38 Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon – soutien aux activités de centre -bourg dans les communes de moins de 3 500 habitants

MONSIEUR PERISSOL : OK. Alors, Philippe, les aides aux commerces et à l'artisanat. Une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MONSIEUR BOISMENU : bien, cette convention est en deux parties. La première partie, Noël vous l'a expliquée tout à l'heure, c'était de modifier l'intérêt communautaire pour permettre de conventionner avec la Région sur le sujet des aides aux activités commerciales, en complément des dispositifs de l'aide à l'immobilier d'entreprises existant qui ne concernait que l'immobilier. Donc, maintenant, nous passons dans la deuxième phase, c'est-à-dire votre délibération qui va nous conventionner avec la Région. A ce jour, Moulins Communauté ne dispose d'aucune aide pour des investissements autres qu'immobiliers dans ce domaine. Ce qui peut représenter un frein à l'implantation et à la reprise d'activités. Hormis les communes de Moulins, Yzeure et Avermes qui ont délibéré au sein de leur propre Conseil Municipal sur cette partie commerce, il y avait deux options : ou toutes les autres communes délibéraient de la même manière au niveau de leur Conseil Municipal et conventionnaient avec la Région, chacune séparément. Ou Moulins Communauté proposait de modifier son intérêt communautaire et portait cette option en lieu et place des communes et en assumait le financement. C'est ça qui doit vous intéresser le plus, c'est-à-dire qu'au lieu que ça soit la commune qui co-finance, ça sera Moulins Communauté qui co-financera. Ce qui n'est pas neutre dans le budget. Alors, qui assume un financement par le biais d'un conventionnement avec la Région qui permettrait aux commerces d'être éligibles au dispositif régional, financer l'investissement commerces et artisanat. C'est ce qui est proposé dans le cadre de cette délibération en offrant une aide pour les porteurs de projet, commerce ou artisanat, des centres-bourgs des communes de moins de 3 500 habitants. Pourquoi moins de 3 500 habitants ? Ça correspond à toutes les communes sauf Moulins, Yzeure, Avermes.

Alors, cette délibération permet le conventionnement avec la Région et précise les modalités d'éligibilité des financements dans le cadre d'un règlement faisant partie de la convention que je suis sûr que vous avez lu en détails. Projet d'éligibilité autre qu'immobilier déjà couvert par une aide déjà existante. Donc, l'aide à l'immobilier est couverte par l'aide à l'immobilier. La subvention : 10% des dépenses éligibles avec un plafond dépenses subventionnables à 50 000 euros hors taxes. Le régime, c'est toutes les TPE, les PME artisanales, commerciales et services, et les critères sont précisés dans le règlement d'aide de la convention. Cela veut dire que, aujourd'hui, vous avez un artisan qui veut s'installer, un commerçant et qui veut financer du matériel, nous ne pouvions pas, jusqu'à maintenant. Maintenant, il fait la demande, Moulins Communauté co-finance et la Région fera le solde de la subvention. Ce qui va permettre de faciliter l'implantation de vos commerces et de commerces dans les petites communes de façon plus simple. Cette convention, qui prendra fin ... alors je vais vous le dire, parce qu'elle prend fin au 31/12/2022 ; le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation est en cours de révision. Donc on ne peut la faire que jusqu'à la fin de l'année. Mais, après, soit la Région se substituera et on conservera la compétence ou on renouvellera, donc il n'y a pas de problème. Donc, je vais déjà vous rappeler ce qui existait pour que vous ayez maintenant une idée complète de ce que l'on peut faire.

Alors, pour mémoire, dans le champ de l'immobilier, Moulins Communauté a déjà un conventionnement avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise. L'aide à l'immobilier d'entreprise, elle couvre toutes les productions industrielles ou artisanales sous condition de créer deux emplois sous trois ans et ça va de 10 à 15% de subventions, le Conseil Départemental plus le complément de 20% de l'aide du Département et de Moulins Communauté, pour un aide de 12 à 18%. Le plafond est à 180 000 euros sauf cas particulier. L'aide à l'immobilier d'entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville. 20% de subvention. Le Département, en complément de 10% de l'assiette éligible, soit une aide de 30%. Ces conventions ont été renouvelées pour l'année 2022 et devant être à nouveau renouvelées pour les années 2023 et au-delà. Donc, avec ces trois dispositifs, on a déjà tout un panel de choses. Il ne reste plus qu'un petit trou dans la raquette et on viendra vers vous très prochainement, qui sont les entreprises artisanales du bâtiment inférieures à deux salariés. Vous direz qu'on va chercher loin dans le détail pour n'oublier personne. Donc, on va vous proposer très prochainement une aide qui pourra palier ce trou dans la raquette qui n'existe pas pour pouvoir aider cette typologie d'artisans du bâtiment.

Alors, je vous demande, bien évidemment, d'approuver cette convention et d'aider nos artisans commerçants à pouvoir s'implanter beaucoup plus facilement dans vos centres-bourgs.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ? oui, Daniel.

MONSIEUR MARCHAND : je trouve bizarre moins de deux ouvriers. Ça serait encore deux je comprends mais un maçon. Par exemple, tu prenais l'exemple du maçon, s'il veut faire des travaux de maçonnerie, il faut qu'il ait, au moins, un aide. Donc, c'est un peu dommage de dire inférieur à moins de deux.

MONSIEUR BOISMENU : ah mais au-dessus de deux, c'est bon. On a le dispositif au-dessus de deux. C'était parce qu'on voulait avoir un dispositif pour ceux qui justement n'avaient pas plus de deux salariés. Ce qui est en dessous. Le gars qui a un aide ou un apprenti, et bien, on ne pouvait pas l'aider. Tandis que, avec cette délibération, que je ne doute pas que vous allez voter, on pourra les aider.

MONSIEUR MARCHAND : on va la voter

MONSIEUR PERISSOL : autre question, intervention ? Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu la délibération C.18.169 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire, modifiée par les délibérations n°C.19.51 du 11 avril 2019, n°C.21.45 du 8 avril 2021, et du 31 mars 2022,

Vu la délibération C.21.186 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 décidant d'approuver le renouvellement pour un an (terme au 31 décembre 2022) de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier relative à la délégation partielle de la compétence d'octroi des Aides à l'Immobilier d'Entreprise pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon

Vu la délibération n°CP-2022-05/07 de la Commission permanente du Conseil Régional du 25 mai 2022, approuvant la présente convention,

Considérant que l'intervention de Moulins Communauté sur son seul champ de compétence de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville ne permet pas d'accompagner l'ensemble des projets notamment dans les communes rurales et ne permet pas notamment de cofinancer le dispositif Région « financer mon investissement – commerce et artisanat »,

Considérant que le conseil Communautaire a décidé de déclarer d'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence obligatoire DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : le soutien aux activités de centre-bourg dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant que l'intervention de Moulins Communauté auprès des porteurs de projet éligible au dispositif « financer mon investissement – commerce et artisanat » est conditionnée au conventionnement avec la Région afin que celle-ci autorise et délègue à Moulins Communauté l'intervention en aide aux entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région,

Considérant que la vie des centres-bourgs est en partie liée à la présence de commerce et d'artisanat,

Considérant que Moulins Communauté ne dispose d'aucun dispositif d'aides pour les investissements autres qu'immobilier et que ceux-ci peuvent être un frein à l'implantation, à la reprise d'activité

Considérant dès lors qu'il convient de conclure, avec la Région Auvergne-Rhône Alpes, une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la Métropole de Lyon et d'approuver le règlement du dispositif « -Soutien aux activités de centre-bourg dans les communes de moins de 3 500 habitants »

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la Métropole de Lyon,
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Économique à signer la convention,
- **D'approuver** le règlement du dispositif « -Soutien aux activités de centre-bourg dans les communes de moins de 3 500 habitants »

— ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

C.22.39 Convention de Partenariat 2022 entre Moulins Communauté et l'Université Clermont-Auvergne

MONSIEUR BOISMENU : alors, l'UCA et Moulins Communauté ont une ambition conjointe : créer une nouvelle formation innovante autour de la question des redynamisations des centres-villes. On sait que les offres d'emplois des postes de managers de centres-villes se multiplient en France du fait, notamment, de la gouvernance, de la volonté des gouvernances locales de travailler pour une plus grande attractivité des centres-villes et de leurs commerces. Les projets de territoire, ayant comme objectifs de poser une ambition, organiser des stratégies et mettre en œuvre des plans d'action. Des déclinaisons de programmes nationaux, régionaux ou départementaux favorisant les initiatives pour des meilleures attractivités de leur territoire. Stratégiquement, Moulins Communauté et l'UCA peuvent capitaliser sur leur expérience acquise sur le cœur d'agglomération et s'appuyer sur un acteur important qui est l'IUT. Ce diplôme offrira une formation d'une durée de six mois et regroupera six séminaires pour un total de 210 heures de formation. L'objectif est de former des acteurs territoriaux, agents de collectivités ou d'associations qui vont pouvoir agir en faveur de la redynamisation commerciale et de l'accompagnement des projets d'installation de commerce ou d'activité. Cette première année sera une année de lancement avec le souhait de partager, entre les parties, de lancer, à travers, de nouveaux DU, c'est-à-dire diplôme universitaire de manager de centre-ville, une formation pérenne pour toutes les prochaines années. Un temps de bilan sera programmé à l'issue de cette première session. Cette session démarre au second trimestre 2022, au titre de l'année scolaire 2022-2023. Aussi, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat pour 2022, année universitaire, avec l'université de Clermont-Auvergne, ayant pour objet de définir les modalités de participation de Moulins Communauté à la formation du diplôme universitaire de manager de centre-ville. Moulins Communauté s'engage, notamment, à relayer cette formation auprès de son réseau ainsi qu'à verser une subvention d'un montant de 20 000 euros en fonctionnement. L'IUT prépare et organise et pilote la formation et met également, à disposition, les locaux. Alors, si vous voulez, je peux rentrer un petit peu plus dans le détail si vous souhaitez de l'information mais ça devient un petit peu plus complexe mais comme c'est l'heure, on a hâte de déguster les produits locaux.

MONSIEUR PERISSOL : mais non, Damien JACQUET veut te rendre un peu plus impatient

MONSIEUR JACQUET : non mais juste ça ne va pas être très long, Monsieur le Maire, par rapport à votre intervention de trois heures, je voulais juste savoir, en fait, dès que le programme sera disponible de cette nouvelle formation, je serais très curieux de voir le volet politique de ce programme, de voir combien de temps ça prend dedans.

MONSIEUR BOISMENU : explique-moi parce que je ne comprends pas la question.

MONSIEUR PERISSOL : là, j'ai rien compris.

MONSIEUR JACQUET : oui, oh, vous faites semblant de ne pas comprendre. Le manager de centre-ville a bien un petit côté politique, donc je me suis dit que ça allait prendre une bonne partie du programme de formation.

MONSIEUR BOISMENU : mais c'est l'université Clermont-Auvergne qui fait la formation, ce n'est pas le manager de centre-Ville de Moulins !

MONSIEUR JACQUET : si, à l'intérieur, il y aurait un petit volet politique, voilà, c'est tout.

MONSIEUR BOISMENU : ah et bien, ça, c'est ta propre interprétation, parce qu'il y a un programme pédagogique qui est extrêmement précis, d'ailleurs je te le donnerai et tu verras qu'il n'y a rien et en plus, ce que je n'ai pas dit mais que je vais quand même te rajouter, c'est que, à l'intérieur de cette formation, on va créer des modules de formation où les commerçants de notre agglomération pourront venir s'inscrire pour avoir une formation sur le savoir-être, le savoir-faire, etc., tout à fait, un petit module qui pourra être en complément de l'activité de ce DU. Mais je te laisse la responsabilité de tes propos qui, là, je trouve, sont déplacés.

MONSIEUR JACQUET : non mais je les assume complètement.

MADAME DE BREUVAND : ou on invite, Damien, à aller s'inscrire à la formation comme ça il pourra nous dire en vrai et en réel le nombre d'heures qu'il aura passées dans cette formation. Vraiment !

MONSIEUR JACQUET : j'ai un métier, je m'excuse.

MONSIEUR PERISSOL : je ne m'étais pas permis même si j'y avais pensé. OK. Allez. Autre intervention ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci ? Merci, Philippe.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Philippe BOISMENU,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Considérant le positionnement clef de l'Université Clermont Auvergne dans le domaine de la formation supérieure et l'importance de travailler au renforcement du partenariat avec Moulins Communauté.

Considérant de ce fait la volonté de Moulins communauté de soutenir l'Université Clermont Auvergne (UCA) dans son offre de formations pensées notamment pour répondre de manière personnalisée aux besoins du territoire.

Considérant l'ambition conjointe de l'UCA et de Moulins Communauté de créer une nouvelle formation innovante autour de la question de la redynamisation des centres-villes.

Considérant que les offres d'emplois de poste de manager de centre-ville se multiplient en France sous l'influence de différents facteurs, *notamment* :

- la volonté des gouvernances locales, de travailler pour une plus grande attractivité des centres-villes et de leurs commerces.
- les projets de territoires, ayant comme objectif de poser une ambition, organiser des stratégies et mettre en oeuvre des plans d'actions.
- la déclinaison de programmes nationaux, régionaux ou départementaux favorisant les initiatives pour une meilleure attractivité des territoires.

Considérant la position qu'on peut qualifier de « pionnière » de la ville de Moulins et son expérience acquise dans la redynamisation de son centre-ville, relayée par une couverture médias et des prises de contacts d'autres territoires souhaitant s'appuyer sur les actions qui ont pu être proposées localement.

Considérant la volonté de Moulins Communauté de capitaliser sur cette expérience acquise et de saisir l'opportunité de s'appuyer sur un acteur important de la formation tel que l'IUT.

Considérant que cette ambition pourrait prendre la forme d'une formation très opérationnelle à travers la création d'un DU (Diplôme Universitaire) au sein de l'IUT basé sur le territoire de Moulins Communauté ; ce diplôme proposant une formation d'une durée de 6 mois et regroupant 6 séminaires, soit un total de 210 heures de formation.

Considérant que l'objectif de cette formation est de former des acteurs territoriaux (travaillant notamment dans les collectivités ou les associations) à la (re)dynamisation commerciale d'un centre-ville et à l'accompagnement de projets d'installation de commerces ou activités.

Considérant que les publics accueillis pressentis sont en particulier des acteurs territoriaux, des nouveaux embauchés sur des postes de managers centre-ville, des acteurs professionnels (issus de métiers commerciaux par exemple) souhaitant postuler à ce type d'emploi ou des étudiants en formation initiale.

Considérant que cette année de lancement est entendue comme un démarrage de cette nouvelle formation, avec le souhait partagé entre les parties de lancer à travers ce nouveau DU manager de centre ville, une formation pérenne pour les prochaines années. Un temps de bilan sera programmée à l'issue de cette première session qui démarrera au second semestre 2022 (au titre de l'année scolaire 2022-2023).

Considérant que l'IUT joue un rôle prépondérant dans l'attractivité globale du territoire, notamment auprès des publics jeunes.

Considérant la volonté de Moulins Communauté de renforcer son partenariat avec son pôle universitaire, notamment au travers de formations opérationnelles et innovantes ; adaptés aux évolutions des territoires.

Condidérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat, pour l'année 2022 (année universitaire 2022-2023), avec l'Université Clermont -Auvergne ayant pour objet de définir les modalités de la participation de Moulins Communauté à la formation du DU Manager de Centre-ville,

Vu la convention ci-jointe.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention Convention de Partenariat, pour l'année 2022, entre Moulins Communauté et l'Université Clermont-Auvergne pour l'organisation de la formation du DU Manager de Centre-ville,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- **D'autoriser** le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'université Clermont-Auvergne selon les modalités définies dans la convention.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget

— TOURISME :

C.22.40 Organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire : Conventions de partenariat

MADAME MARTIN : oui, comme vous le savez tous, depuis 2019, Moulins Communauté a choisi de mettre en place une stratégie de développement touristique visant à mettre en lumière quelques-uns des sites les plus emblématiques de notre territoire, sous le titre « Moulins entre en scène ». Les objectifs sont nombreux, donner un coup de projecteur à ce territoire, conforter l'action conduite par les acteurs culturels de notre région et, particulièrement, nos musées et nos grands sites, proposer aux touristes de rester sur notre territoire une nuit ou deux supplémentaires en leur proposant un spectacle gratuit et familial. A une période où il est de plus en plus question de pouvoir d'achat pour les familles, c'est nécessairement un encouragement à choisir le territoire de Moulins comme destination touristique. Pour la quatrième année consécutive, Moulins Communauté réitère l'événement avec un vrai souci d'offrir, aux visiteurs comme aux habitants de notre territoire, des spectacles nouveaux permettant le renouvellement de cet événement. Donc, durant l'été, « Moulins entre en scène » présentera un mapping lumière sur les façades de l'Hôtel de Ville et du Jacquemart, spectacle renouvelé en 2021, sur l'Eglise du Sacré-Cœur, spectacle qui sera nouveau durant l'été 2022, sur le théâtre, spectacle créé aussi en 2021, sur la façade du CNCS, spectacle de 2019, qui sera présenté en alternance avec des projections proposées par le CNCS sur certaines dates de la saison. Nous n'aurons pas, malheureusement, cette année, de mapping sur l'abbatiale de Souvigny mais c'est pour le bien de notre abbaye puisqu'elle est en pleine rénovation. Et, enfin, l'été 2022 sera l'occasion d'intégrer, dans cette stratégie touristique événementielle, la mise en lumière du plan d'eau des Ozières, déambulation diurne et nocturne, invitant le visiteur à découvrir toute la biodiversité du lieu.

Voilà. Les trois conventions suivantes fixent l'ensemble des modalités techniques et organisationnelles habituelles : contraintes électriques, modalités d'installations, horaires, projections, supervision.

MONSIEUR PERISSOL : merci. Y-a-t-il des questions ? J'imagine qu'il y a des impatiences à aller découvrir la mise en lumière du site des Ozières. Et de revoir Souvigny, le CNCS, etc., avec le nouveau spectacle de l'Eglise du Sacré-Cœur. Merci, Bernadette et toute l'équipe pour votre investissement dessus. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération et notamment en matière de développement économique : promotion du tourisme

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant le schéma de développement touristique de Moulins Communauté dont l'axe 3 prévoit la mise en scène du territoire,

Considérant l'organisation depuis 2019 et le succès (touristique, économique, patrimonial, culturel, ...) de l'événement « Moulins entre en scène » ayant pour objectif de mettre en lumière des bâtiments emblématiques de notre territoire,

Considérant que dans la stratégie de développement touristique de Moulins Communauté, la récurrence de l'événement annuel marquant faisait partie des facteurs clés permettant des retombées économiques sur le long terme pour le territoire,

Considérant que Moulins Communauté souhaite proposer l'événement « Moulins entre en scène » pour une quatrième saison estivale, avec des spectacles de mappings lumières sur les façades de bâtiments à Moulins tels que, l'église du Sacré Cœur, avec un nouveau spectacle pour 2022, le Jacquemart et l'Hôtel de Ville, le théâtre municipal ou encore le Centre national du Costume de scène, mais aussi, pour cette nouvelle édition, sur un site naturel remarquable, le site des Ozières à Yzeure,

Considérant ainsi l'opportunité économique, touristique, culturelle, patrimoniale, de proposer une nouvelle édition estivale de « Moulins entre en scène »,

Considérant le projet « Lumières sur le Bourbonnais » sur le château des ducs de Bourbon mené par le Département de l'Allier et le succès des précédentes éditions,

Considérant que la volonté du Département de l'Allier de proposer à nouveau un spectacle de lumières sur la façade du château des ducs de Bourbon pour cette nouvelle période estivale,

Considérant qu'il convient, dès lors, de conclure les conditions de partenariats entre les différentes collectivités pour mener à bien cette nouvelle édition estivale et ainsi de réaliser à nouveau la mise en lumière de bâtiments emblématiques sur le territoire communautaire,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les conventions de partenariat, relatives à l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire, détaillées ci-après :
 - o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire,
 - o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement estival 2022 « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,
 - o La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville d'Yzeure pour l'organisation de l'événement estival 2022 « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,

- La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et le Centre national de costume de scène pour l'organisation de l'événement estival 2022 « Moulins entre en Scène »,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux exercices budgétaires concernés.

— PATRIMOINE :**C.22.41 Convention entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région pour la gestion de la billetterie des animations programmées par le Pays d'art et d'histoire pour le public individuel**

MONSIEUR PRUGNAUD : convention pour la billetterie. Je ne sais pas si ça vaut bien le coup. Alors, convention entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région pour la gestion de la billetterie des animations programmées par le Pays d'art et d'histoire pour le public individuel. J'essaie de le faire au mieux. C'est Jean-Luc qui devait le présenter mais il est absent. Je remplace à la levée. Dans le cadre de l'installation prochaine de l'Office de Tourisme et du service patrimoine Pays d'Art et d'Histoire dans le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de la Maison de la Rivière Allier et de la nécessité d'un accueil mutualisé, il est nécessaire de mettre en place une collaboration plus étroite entre tourisme et patrimoine et de définir les rôles précis de chacun en matière de gestion des différentes ventes sur site, billetterie, réservation.

MONSIEUR PERISSOL : y-a-t-il des questions ?

MONSIEUR PRUGNAUD : je n'ai pas fini. Je n'ai pas fini. Je sais que ça commence à sentir bon mais je n'étais pas au bout. J'avais juste eu le temps de tourner la page. Je vais au bout mais je fais plus vite.

MONSIEUR PERISSOL : il a prévu pour présenter. Il m'a dit : « Je ferai court, j'ai prévu 55 minutes pas plus.

MONSIEUR PRUGNAUD : afin de permettre aux visiteurs d'avoir un interlocuteur unique, notamment dans le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, de la Maison de la Rivière Allier et pour faciliter les conditions de réservation et d'encaissement, produits des recettes des animations destinées au public individuel, il est proposé de confier la gestion de la billetterie, des animations, du service Pays d'Art et d'Histoire de Moulins Communauté à l'Office de tourisme de Moulins et sa Région. Pour ce faire, Moulins Communauté donne mandat, au travers de cette convention, à l'Office de tourisme de Moulins et sa Région pour la gestion, l'édition, l'encaissement des recettes des animations du patrimoine du territoire de Moulins Communauté destinées au public individuel ainsi que la réservation de ces animations. Mais je pense que vous avez tous lu le compliment n'est-ce pas ? C'était la dernière mais vous l'avez bien étudiée. Je m'excuse d'avoir tourné la page.

MONSIEUR PERISSOL : merci, Noël. Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Et bien merci et on va tous se tourner vers Dominique et je voudrais vraiment, au nom de tous, remercier celles et ceux qui sont derrière le bar parce qu'on va leur devoir un bon rafraîchissement. Allez, on les applaudit. Merci à vous, merci !

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Noël PRUGNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C. 18.24 en date du 02 mars 2018 relative à la prise de compétence supplémentaire Pays d'art et d'histoire par Moulins Communauté,

Vu la convention Pays d'art et d'histoire signée le 7 janvier 2021 avec le ministère de la Culture,

Considérant que le label Pays d'art et d'histoire qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une

démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie,

Considérant que dans le cadre de sa programmation tous publics, le service Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté propose des animations (visites, conférences, ateliers, ...) tout au long de l'année sur les 44 communes de Moulins Communauté,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté est amené à collaborer régulièrement avec l'Office de Tourisme de Moulins et sa région pour assurer la promotion de ses actions de valorisation du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie,

Considérant que, dans le souci de permettre aux visiteurs d'avoir un interlocuteur unique pour faciliter les conditions de réservation et d'encaissement des recettes des animations destinées au public individuel ainsi que de permettre aux guides conférenciers de se concentrer exclusivement sur leur cœur de métier, il est proposé de confier la gestion de la billetterie des animations du service Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté à l'Association Office de Tourisme de Moulins et sa région,

Considérant que cette structure avec laquelle collabore régulièrement le service Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté est de par la nature de ses activités, l'interlocuteur le plus à même de réaliser la gestion de la billetterie,

Considérant que le service Pays d'art et d'histoire de Moulins Communauté conserve la gestion des visites groupes et des visites à destination des scolaires,

Considérant que la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région pour les visites individuelles sera annexée à la présente convention de mandat,

Vu l'avis de la Commission et du Bureau Communautaire,

Annick DELIGEARD, Véronique LAFORET, Camille CORTEGGIANI, Annie CHARMANT, Philippe TOURET et François LARRIERE-SEYS n'ont pas pris part au vote.

Michel BARBARIN, Alain BORDE, Carine BARILLET, Bernadette MARTIN, Philippe PRUGNEAU, Alain DEGUELLE, Frédéric VERDIER, et Philippe BOISMENU ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mandat entre Moulins Communauté et l'Office de Tourisme de Moulins et sa région
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention
- **D'inscrire** les crédits au budget des exercices concernés

La séance est levée à 21H05.

Le secrétaire de séance,

Julien CARPENTIER